



RAPPORT D'ACTIVITE 2024



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC

INTRODUCTION DU VICE PRESIDENT DU CCAS	p.5
I. LE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN CCAS	p.11
II. L'ACTIVITE DU CCAS EN 2024	p.16
1. L'administration générale	p.16
2. L'action sociale	p.18
2.1 L'accueil et la domiciliation	p.18
a) L'accueil	p.18
b) La domiciliation	p.20
2.2 L'accompagnement et les aides sociales	p.28
a) l'accompagnement des publics	p.29
b) L'aide sociale légale	p.30
c) L'aide sociale facultative	p.37
d) Les chèques d'accompagnement personnalisé	p.41
e) Les indigences: une mission particulière du CCAS	p.48
2.3 Le dispositif de veille sociale: une approche centrale et transversale	p.50
a) Les maraudes	p.50
b) L'association l'Atelier (SAO et Bar sans alcool): un partenariat complémentaire	p.54
c) Le CHRS Béthanie	p.55

d) L'équipe mobile de santé mentale	p.56
e) La Permanence d'Accès aux Soins de Santé du Centre Hospitalier – la PASS	p.56
f) La Croix Rouge	p.57
3. Focus sur les services externes du CCAS	p.58
3.1 Le Portage de Repas à Domicile	p.58
Bilan du service	p.58
Analyse 2024	p.68
3.2 La Maison d'Accueil Temporaire	p.69
Fonctionnement général de la structures	
La Maison d'Accueil temporaire en chiffres	
4. Le pôle Séniors	p.96
4.1 Les évènements et instances en direction des Séniors	p.97
Le repas des Aînés	p.97
Le Comité consultatif des séniors	p.98
4.2 Le Plan National Canicule	p.98
4.3 Les Résidences Autonomie du CCAS	p.102
a) Présentation générale	p.102
a) La Résidence Autonomie Montesquieu	p.108
b) La résidence Autonomie Montoroy	p.113
c) La résidence Autonomie Saint Jacques	p.121
d) Synthèse CASSIOPEA	p.128
5. Les instances à vocation sociale	p.132
5.1 Le Handicap et la Commission Accessibilité	p.132
5.2 Le Conseil Communal de la Solidarité	p.133

6. Le Logement des jeunes: un dispositif social	p.134
L'accès au "Logement des jeunes" – un dispositif social	
Les résultats 2024	
7. Le Programme de Réussite Educative	p.141
7.1 Historique du Programme	p.141
7.2 Le public visé	p.141
7.3 Les parcours individuels en 2024	p.142
7.4 Le bilan financier 2024	p.145
<u>III. ELEMENTS FINANCIERS</u>	p.146
Le budget du CCAS	
Le budget annexe des résidences autonomie	
<u>IV. LES PERSPECTIVES ET PROJETS STRUCTURANTS 2025</u>	p. 170

Chères administratrices, chers administrateurs,

L'enjeu de l'action sociale est majeur pour le territoire et il est notamment porté par le Centre Communal d'Action Sociale qui traduit une volonté forte de la municipalité et du conseil d'administration. L'objectif est d'être au plus près des préoccupations, des besoins des personnes vulnérables présentes sur la commune de Bergerac. La démarche engagée est de consolider l'offre existante de service et de la développer par le CCAS compte tenu des besoins en perpétuelle évolution et toujours plus importants. Cela concerne l'accès aux droits, la précarité voire grande précarité, la perte d'autonomie et plus globalement l'enjeu autour de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie dont le maintien à domicile.

La Ville de Bergerac reste confrontée à d'importants enjeux, besoins en matière d'action sociale, auxquels il nous faut être attentif dans une logique de veille et de réponse aux urgences des personnes concernées. Notre CCAS constitue un acteur central, de référence et de coordination sur ses champs de compétences et d'interventions pour accompagner de manière adaptée la population bergeracoise. Ce travail ne peut se développer qu'en lien privilégié avec les acteurs publics et privés du territoire. Notre seul objectif est de favoriser les coopérations et les projets pour le bien de la population.

Dans cet objectif ambitieux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac a renforcé ses actions durant toute l'année 2024, dans la continuité de ce qui a été engagé depuis le début du mandat .

La prévention de la perte d'autonomie : des innovations

Autre domaine dans lequel les élus ont souhaité s'investir, appuyé par la volonté de notre Président Jonathan PRIOLEAUD et la compétence technique de la Direction du CCAS, il s'agit de la rénovation des Résidences Autonomie. Ces dernières nécessitent de lourds investissements pour des raisons d'adaptation aux publics accueillis et pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Avant de présenter les actions menées en 2024 sur chaque résidence, il est important de rappeler l'enjeu stratégique, de réfléchir avec ambition à la politique sociale à mener en matière gériatrique et plus particulièrement en prévention de la perte d'autonomie.

En parallèle du projet de rénovation globale de la résidence, programmé à partir de la fin de l'année 2024 et sur toute l'année 2025, l'objectif du projet est de poursuivre les travaux d'amélioration du bâtiment, dans une démarche volontariste de meilleure performance énergétique, de transition écologique et de meilleur cadre de vie et adapté pour les personnes en perte d'autonomie résidant au sein de l'établissement. Nous devons par ailleurs équiper la résidence pour préserver la santé des personnes et leur offrir un cadre et des activités adaptés à leurs besoins, leurs envies et accompagner efficacement la prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, en complément de ce qui était déjà engagé, nous avons pu :

- Développer les activités individuelles et collectives avec l'acquisition de nouveaux équipements dont un vélo cognitif : partenariat avec la société Rev'Lim conceptrice d'un vélo cognitif (e-santé). Il s'agit d'une double stimulation cognitive et physique où le résident, tout en pédalant, doit résoudre des exercices cognitifs, cérébraux. Cela ralentit le vieillissement intellectuel et physique tout en étant ludique.
- Développer des activités de bien-être (outil audiovisuel 2D de relaxation avec la société périgourdine RELAX) pour les personnes vivant au sein de la résidence, mais également auprès d'agents de la résidence (objectif de qualité de vie au travail) renforcer nos équipements pour favoriser une prise en charge adaptée et le bien-être des personnes vivant au sein de la résidence, et pouvant bénéficier aux activités

inter-résidences et intergénérationnelles mises en place. Cet outil se compose d'un casque connecté et de lunettes et diffuse des images et sons à basse fréquence 432 HZ permettant un état de relaxation profond.

- Signer une convention avec la SPA qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les troubles cognitifs liés à l'âge, la maladie chez la personne (perte de mémoire, trouble du langage...) ou la lutte contre la solitude. Les interactions avec un animal de compagnie ont de nombreux effets positifs tels que : augmentation de l'appétit, amélioration des interactions sociales, stimulation intellectuelle, augmentation des activités tactiles, diminution de l'agitation...

L'objectif principal de la médiation par l'animal est de regagner l'estime de soi qui passe par le maintien de l'autonomie fonctionnelle, par une stratégie de stimulation globale sur les plans cognitifs, physiques, psychologiques, sociaux et sensoriels.

La Résidence Autonomie Montesquieu :

Le bâtiment de cette résidence est la propriété de la Ville de Bergerac et, à ce titre, le choix s'est porté sur une réhabilitation totale pilotée par la Ville. De nouvelles demandes de subventions complémentaires ont été déposées sur 2023 dans le cadre d'appels à projets (mobilisation de financements publics). Les travaux débuteront en 2025.

Modernisation et aménagement des espaces extérieurs et du patio intérieur : la résidence bénéficie d'un bel espace extérieur et d'un patio intérieur, non valorisés et non utilisés par les résidents. L'objectif est de retravailler ces espaces extérieurs pour valoriser la résidence et permettre aux résidents d'investir ces espaces, en développant des activités pour favoriser la prévention de la perte d'autonomie. En lien fort à notre ruralité, l'idée est de revoir ces espaces avec à l'esprit la création de jardins à visée thérapeutique, avec l'accompagnement d'une structure spécialisée. Les espaces seront repensés avec un parcours adapté, des agrès adaptés pour lutter contre la perte d'autonomie et des espaces dédiés aux loisirs extérieurs (espace senteur, bacs pour jardiner...).

La Résidence Autonomie Saint-Jacques :

De la même manière que la Résidence Autonomie Montesquieu, la résidence Saint Jacques nécessite elle aussi de nombreux travaux, à plusieurs niveaux et d'équipements. En complément des financements déjà obtenus, le CCAS a complété par des demandes de subventions sur l'année 2023 et 2024 pour équiper, adapter et aménager les espaces de vie collectifs de vie au sein de cette Résidence Autonomie et pour la création de nouveaux espaces d'activités pour les résidents, ainsi que des équipements pour lutter contre les effets de la perte d'autonomie. Les travaux d'aménagement et modernisation des espaces collectifs vont débuter deuxième semestre 2025.

La Résidence Autonomie Montoroy :

Cette dernière résidence ne fait pas exception à la nécessité d'engager des travaux de rénovation. Un dialogue a été repris avec le bailleur Mésolia pour avancer sur ce projet en mobilisant le maximum de financements publics et favoriser sa faisabilité. L'avant projet définitif a été finalisé ainsi que le Plan de financement de Mésolia. Le chiffrage prévisionnel de rénovation globale se monte à près de 1 300 000 €. Concernant les travaux en site occupé avec la présence d'amiante abordés dans le précédent rapport d'activités, Mésolia a engagé les travaux de désamiantage au niveau des espaces collectifs. C'est en 2025 que vont débuter les travaux de rénovation dans chaque appartement .

Le Programme de Réussite Educative :

Le CCAS de Bergerac mène également le Programme de Réussite Éducative, en lien étroits avec l'Éducation nationale, les centres sociaux et le service éducation et citoyenneté et tous les partenaires actifs sur Bergerac. Ce service est indispensable aux enfants, jeunes et famille ciblés par ce programme et issus des quartiers prioritaires. De nombreuses actions ont été mises en place, pour certaines innovantes malgré les conséquences de la mise en œuvre du PACTE. Sur 2024, les activités se sont poursuivies avec la volonté de rester au plus près des besoins des personnes accompagnées et de renforcer nos partenariats avec les différents acteurs présents sur notre territoire.

Une dynamique réseau renforcée :

En tant qu'acteur de référence sur Bergerac, le Centre Communal d'Action Sociale a redynamisé son rôle de coordinateur avec les acteurs, partenaires intervenants sur Bergerac et/ou sur des champs d'actions similaires et complémentaires. Cette dynamique a pu prendre des formes très différentes : pilotage de temps de coordination inter-associatifs, participation active au projet de filière de l'aide alimentaire sur Bergerac piloté conjointement par l'UDCCAS de Dordogne et les services de l'État, coopérations plus spécifiques pour favoriser une efficacité dans l'accompagnement des publics, coopérations étroites avec les gestionnaires d'EHPAD, notamment la Madeleine, coopérations techniques et opérationnelles avec d'autres CCAS/CIAS, participation active au sein du réseau de l'UDCCAS...

Le service de portage de repas à domicile :

Ce service, indispensable au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, permet d'assurer une continuité dans l'accompagnement et d'identifier de manière précoce toute situation de fragilité au domicile et de pouvoir mobiliser les services compétents.

Face aux retours qualitatifs (enquêtes régulières de satisfaction, retours de personnes bénéficiaires) sur la prestation de ce service, des pistes d'étude ont été lancées en lien avec des partenaires et la cuisine centrale qui passera en régie directe dès début 2025. Une réflexion stratégique a été engagée en interne au CCAS sur l'année 2024 sur l'opportunité et la pertinence de développer ce service indispensable à un maintien à domicile de qualité et d'accompagnement des personnes les plus fragiles, au travers d'une tournée supplémentaire à compter de janvier 2025.

L'accompagnement des personnes en grande précarité :

En complémentarité de toutes ces actions, le CCAS de Bergerac mène également des missions d'accompagnement auprès des publics les plus vulnérables vivant sur la commune, au travers de la Maison d'Accueil Temporaire, des logements temporaires dits ALT, de l'accueil de

jour et des maraudes. Ces services sont vitaux pour les publics accueillis. Sur 2024, les activités se sont poursuivies avec la volonté de rester au plus près des besoins des personnes accompagnées et de renforcer nos partenariats avec les différents acteurs présents sur notre territoire, et notamment avec les associations L'Atelier et la Croix-Rouge française. L'activité 2024 montre à quel point ces dispositifs sont essentiels et nécessitent d'être complétés, renforcés, développés.

Les situations précaires nécessitant une intervention à domicile sont en constante augmentation. Ces visites sont souvent réalisées conjointement avec différents services.

Voici Mesdames et Messieurs, les grands axes de mobilisation qui nous ont animés. Avec, vous l'avez compris, un focus particulier sur la rénovation indispensable des Résidences Autonomies.

Tâche d'ampleur, tant par le montage de dossiers de subventions que par l'analyse des travaux à effectuer pour répondre du mieux possible aux besoins de nos résidents. Il fallait faire évoluer ces dernières pour être au niveau des exigences et des standards d'aujourd'hui.

Je tiens au nom du Président, Jonathan Prioleaud, à remercier l'ensemble des agents du CCAS pour leur engagement, leur professionnalisme et leur disponibilité. Je remercie également les élus du Conseil d'Administration pour leur accompagnement.

Charles MARBOT
Adjoint au Maire Solidarité / Finances
Vice-Président du CCAS

I. LE FONCTIONNEMENT GENERAL D'UN CCAS

Ce rapport d'activité a pour objectif de mettre en valeur les actions de politique sociale souhaitées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), menées par chaque service, ainsi que les perspectives d'évolution, preuve de la volonté du CCAS de répondre avec la plus grande efficacité, au quotidien, aux besoins des personnes les plus fragiles. Les sujets traités sont le reflet de problématiques repérées au niveau national et qui trouvent une déclinaison à l'échelle locale.

Les communes sont des actrices clés en matière d'action sociale, bien que le département ait à ce titre une compétence générale. Elles peuvent soit mettre en œuvre directement des actions sociales facultatives, soit les confier à leur CCAS qui possède ses propres compétences obligatoires.

Pour animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, le CCAS met en œuvre des moyens et des structures de concertation et de coordination : commission permanente du CCAS, commission menus pour les résidences autonomie, portage de repas à domicile et Maison d'Accueil Temporaire (MAT), commission d'accessibilité, Conseil de Vie Sociale et commission d'attribution des logements des résidences autonomie, comité consultatif de la solidarité, etc.

Il œuvre dans deux champs d'actions principaux :

- la lutte contre les exclusions,**
- l'accompagnement du vieillissement,**

A ce titre, son action se déploie à travers sept grandes catégories de missions : accueillir, orienter, accompagner, coordonner, délivrer des prestations, héberger et gérer des équipements de proximité.

La **loi du 6 janvier 1984** a érigé le CCAS en établissement public administratif, doté d'une personnalité morale de droit public, distincte de celle de la municipalité et **l'article L.123-4** du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) reconnaît sa présence de droit dans chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale.

La Ville de Bergerac s'est dotée d'un CCAS qui respecte les règles issues du CASF, notamment celles relatives à la comptabilité, il est doté d'un **règlement intérieur, approuvé le 14 décembre 2020**.

Depuis 2015, de nombreuses mesures impactant le mode d'organisation et le fonctionnement des CCAS et/ou centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) se sont succédées.

La **loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 a annoncé la suppression de l'obligation, pour les CCAS, de réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux de leur territoire. Celle-ci se fera à chaque mandat.

Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale relative à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent réaliser une analyse des besoins sociaux de la population de leur ressort. Le présent décret précise que cette analyse donne lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Sur la base de ce rapport, des analyses complémentaires peuvent être présentées au conseil d'administration des centres d'action sociale lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget. Cette analyse est fondée sur un diagnostic sociodémographique partagé avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Quelles sont les incidences de la loi « Notre » sur les compétences en matière d'action sociale ?

L'organisation de l'action sociale a été revue par la loi "NOTRe". Le département reste chef de file mais les compétences territoriales sociales sont réaménagées pour tenir compte de la création des métropoles et du développement de l'intercommunalité. Les CCAS voient leurs obligations budgétaires renforcées. La loi d'adaptation de la société au vieillissement dite (ASV) met en outre l'accent sur le rôle de coordinateur des politiques d'autonomie du département.

La loi NOTRe a modifié l'organisation de l'action sociale. Elle a supprimé la clause de compétence générale des départements et introduit « une nouvelle clause de compétence sociale » qui précise que ceux-ci s'occupent de la prévention et de la prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes, ainsi que de l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge (code général des collectivités territoriales (CGCT), art. L.3211-1.

Les CCAS sont soumis à de nouvelles obligations budgétaires

Par suite, l'articulation de l'action sociale municipale et intercommunale est revue. Les CCAS deviennent facultatifs dans les communes de moins de 1 500 habitants, et, quand ils existent, ils peuvent être dissous. Les CCAS sont soumis à de nouvelles obligations budgétaires et les conditions du Débat sur l'Orientation Budgétaire (DOB) sont précisées (CGCT, art.L.23112-1). Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les engagements pluriannuels, la structure et les modalités de gestion de la dette, ainsi qu'un rapport d'orientation budgétaire sont présentés au conseil municipal. « Le texte exige une prise d'acte du DOB. Les préfets exigent l'adoption d'une délibération spécifique portant sur la tenue du DOB.

Comment est administré le CCAS ?

Il est dirigé par un conseil d'administration comprenant le président (Maire de Bergerac), un vice-président, ainsi qu'un nombre égal de membres désignés par le conseil municipal et par le maire.

Le conseil d'administration détermine les orientations et les priorités de la politique sociale mise en œuvre par l'administration sur la base de l'analyse des besoins sociaux.

Il a aussi pour mission de définir les conditions d'attribution des prestations, de voter les budgets, d'approuver les comptes administratifs et le cadre de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux au titre de la loi 2002-2.

Il s'est réuni à sept reprises et a procédé à l'examen des dossiers : délibérations portant par exemple sur des conventions, les personnels, le volet financier et des informations diverses, à savoir : des décisions, dispositifs d'aides...

Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD	Maire de Bergerac – Président du CCAS (Le Président est de droit le maire de la commune, Article 7 du décret du 6 mai 1995)
Monsieur Charles MARBOT	Vice-Président du CCAS – Adjoint au Maire
Madame Marion CHAMBERON	Conseillère municipale
Monsieur Joël KERDRAON	Conseiller municipal
Madame Corinne GONDONNEAU	Conseillère municipale
Madame Farida MOUHOUBI	Conseillère municipale
Madame Joaquina WEINBERG	Adjointe au Maire
Madame Hélène LEHMANN	Conseillère municipale
Madame Julie TEJERIZO	Conseillère municipale

Madame Marguerite GIRAUDEL	Représentante de l'Union Nationale des Associations Familiales (UDAF)
Monsieur Gilbert BLANC	Représentant des associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Accueil de jour du bergeracois)
Monsieur Christian PONGE	Représentant des associations de personnes âgées ou de retraités (Lou Cantou)
Madame Claudie MARCILLAC	Représentante des personnes handicapées (Sem 24-47)
Monsieur Gérard CLAEYMAN	Personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune
Madame Françoise RENY	Personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune
Madame Christiane DELPON	Personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune
Monsieur Michel ANTOINE	Personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune

II. L'ACTIVITE DU CCAS EN 2024

1. L'administration générale

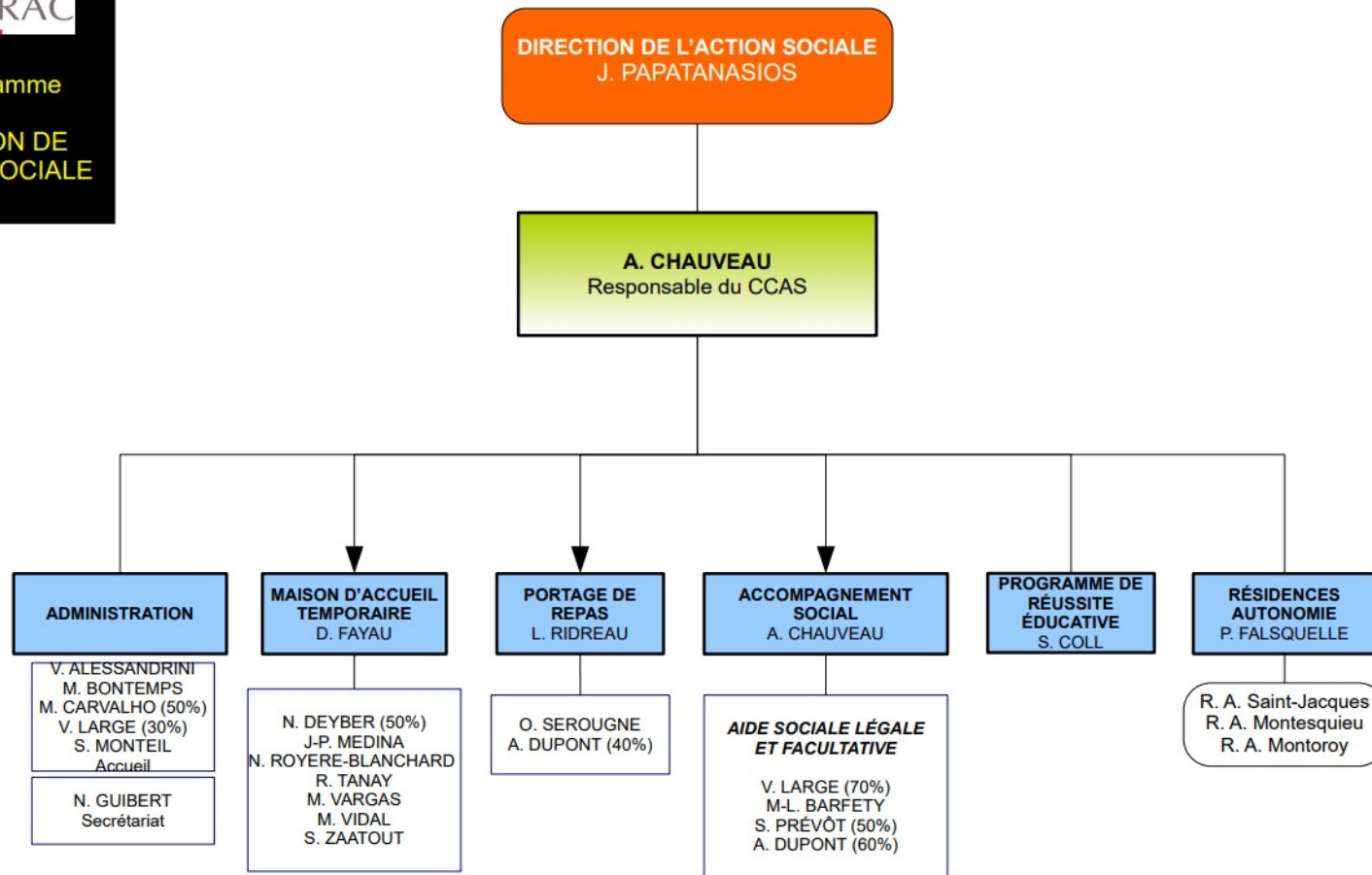
Sa mission, son statut d'établissement public, ainsi que les règles, spécificités et contraintes qui y sont liées rendent nécessaire l'existence d'une cellule qui assure l'administration générale du CCAS.

Ce qui est pris en charge concerne les domaines suivants :

- le courrier et le secrétariat
- l'administration générale qui comprend le secrétariat du conseil d'administration et de la commission permanente
- la logistique et le pool des véhicules

D'autres activités sont coordonnées par l'administration générale du CCAS avec l'expertise des services de la Ville, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de finances, de marchés publics et affaires juridiques.

Dans le cadre de la convention définissant l'étendue des concours apportés par la Ville de Bergerac à son CCAS, certaines missions sont prises en charge par la Ville et pour le compte de son établissement public : gestion des ressources humaines, finances, patrimoine, entretien des véhicules, systèmes d'information.



2. L'action sociale

2.1 L'accueil et la domiciliation

a) L'accueil

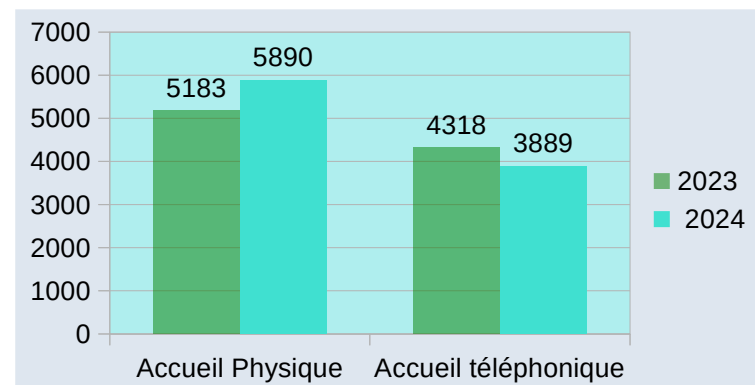
L'accueil de proximité a pour objectif de garantir, à toutes personnes rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer des conseils, une information sur leurs droits ainsi qu'une orientation fiable et adaptée. Il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite, il s'agit d'un accueil neutre, ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception pour s'adapter au mieux aux besoins des bénéficiaires et des partenaires.

Le premier accueil de la demande sociale est essentiel, il doit servir à évaluer la demande, le besoin, orienter de manière adaptée au sein du CCAS ou ailleurs et éventuellement faire un diagnostic synthétique.

Depuis l'année 2021, le CCAS, a poursuivi certaines mesures prises avec notamment la mise en place systématique de rendez-vous afin de limiter les contacts entre les bénéficiaires.

Accueil physique et téléphonique 2024

	Nombre d'Accueil		Pourcentage :	
	2023	2024	2023	2024
Accueil Physique	5183	5890	54,55 %	60,23 %
Accueil Téléphonique	4318	3889	45,45 %	39,77 %
	9501	9779	100,00 %	100,00 %



Nous remarquons une hausse du nombre des accueils physiques contrairement au nombre des appels téléphoniques qui est à la baisse.

Motifs des accueils physiques et téléphoniques du CCAS pour l'année 2024

Depuis 2021, afin d'éviter un nombre important de bénéficiaires dans la salle d'attente, les déléguées sociales reçoivent uniquement sur rendez-vous.

La différence entre le nombre d'accueil et les motifs de l'accueil s'explique par le fait qu'une personne peut faire plusieurs demandes en même temps.

Libellé Motif	Nombre d'Accueil	Pourcentage
Demande aide facultative (1)	1009	10,20%
Demande aide légale (2)	217	2,20%
Demande de Formulaire APA (3)	22	0,22%
Demande de Formulaire Logement (4)	27	0,27%
Demande de Formulaire MDPH (5)	50	0,51%
Demande de Formulaire RA (6)	24	0,24%
Demande de logements jeunes (7)	39	0,39%
Demande de Rendez-vous divers (8)	1023	10,34%
Demande de rendez-vous Directeur (9)	12	0,12%
Demande de Rendez-vous (Elu, autre) (10)	3	0,03%
Renseignement ELD (11)	1309	13,23%
ELD Visites (12)	2632	26,61%
Inscription Plan Canicule (13)	34	0,34%
Inscription Repas des Aînés (14)	159	1,61%
Ma commune ma santé (15)	4	0,04%
Portage de repas à Domicile (16)	240	2,43%
PRE (17)	69	0,70%
Renseignements divers (colis alimentaires, aides associations alimentaires, chèques services, orientations vers organismes et institutions...) (18)	2365	23,91%
Renseignements Logement Social (19)	372	3,76%
Renseignements repas des aînés (20)	155	1,57%
Visite médicale (21)	24	0,24%
Non renseigné (22)	103	1,04%
TOTAL	9892	100,00 %

b) La domiciliation

La domiciliation est une compétence obligatoire des CCAS conformément à l'article L.264-1 du CASF.

Depuis 2019, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarité et de la Protection des Populations (DETSPP) a remis en œuvre le Schéma Départemental de la domiciliation. Les schémas de la domiciliation constituent un outil pour orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable. Ils doivent en effet faciliter l'accès à un ensemble de droits et prestations en vertu de l'article L 264-3, notamment l'accès à une couverture santé (CMU, CMU-C ou AME) ou encore aux droits civils et à l'aide juridictionnelle. Cet objectif coïncide avec les principes qui régissent la démarche du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Elle est accordée pour 1 an conformément à l'article D.264-1 du CASF et peut être renouvelée ; la radiation peut par exemple être prononcée lorsque la personne ne s'est pas présentée physiquement ou à défaut, manifestée par téléphone pendant plus de 3 mois consécutifs sauf si justification recevable.

Quel champ d'application du dispositif ?

Le public concerné : les personnes sans domicile stable

La notion de "sans domicile stable" désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

En effet, la domiciliation n'a pas vocation à concerner des personnes qui ont la possibilité de recevoir du courrier à une adresse stable.

Ainsi, à titre d'illustration les personnes dont l'habitat principal et permanent est constitué d'une résidence mobile, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent sans continuité aux centres d'hébergement d'urgence, celles qui vivent en squat et bien sûr les personnes sans abris vivant à la rue sont des personnes considérées comme n'ayant pas de domicile stable.

Les situations personnelles étant très variées, c'est à la personne de se demander si elle dispose d'une stabilité suffisante pour déclarer une adresse personnelle à une administration. Si la personne n'est pas certaine de résider à la même adresse à un horizon de quelques mois, elle peut passer par une procédure d'élection de domicile.

En revanche des personnes qui vivent chez des tiers de façon stable ou qui bénéficient d'un dispositif d'hébergement régulier ou de plus longue durée auprès des organismes mentionnés à l'article D. 264-9 du code de l'action sociale et des familles (notamment les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins...) n'ont pas vocation à passer par une procédure d'élection de domicile dès lors qu'elles peuvent y recevoir leur courrier de manière constante et confidentielle.

Les situations personnelles sont appréciées au cas par cas : le lien avec la commune doit être effectif pour chacun des ayants-droits figurant sur l'attestation de domiciliation.

Les catégories particulières qui ne rentrent pas dans le dispositif :

- les personnes sous mesure de protection juridique selon l'article 1083 du code civil
- les mineurs, ce sont les parents qui doivent produire leur propre élection de domicile
- les personnes sous main de justice
- les demandeurs d'asile qui relèvent d'un dispositif spécifique

Pour les Gens du Voyage, depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, ce traitement administratif a été abrogé et jusqu'au 28 janvier 2019, les gens du voyage peuvent par défaut se faire domicilier de droit auprès d'un CCAS ou d'un CIAS correspondant à leur ancienne commune de rattachement.

Le CCAS en tant qu'organisme de domiciliation a reçu une note d'information le 05 mars 2018 et relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable intégrant l'ensemble des modifications réglementaires destinées à simplifier le dispositif pour l'utilisateur.

Le service de domiciliation en chiffres

Au 31 décembre 2024, 182 élections, contre 162 en 2023, ont été réalisées (nouvelles ou renouvellements).

Ceci représente annuellement 4131 visites dont 2138 avec du courrier remis au public et 5506 courriers traités (les courriers d'écart sont des courriers qui ont été réexpédiés, soit aux bénéficiaires en cas de changement d'adresse, soit il s'agit d'un retour à l'expéditeur).

Comparatif des élections de domicile 2023/2024

ANNÉE	Nombre d'élections de domicile en cours	Nombre de visites	Nombre de courriers remis
2023	162	3521	1821
2024	182	4131	2138

237 est le nombre réels de domiciliations effectuées sur l'année 2024.

182 est le nombre d'élections de domicile en cours au 31 décembre 2024.

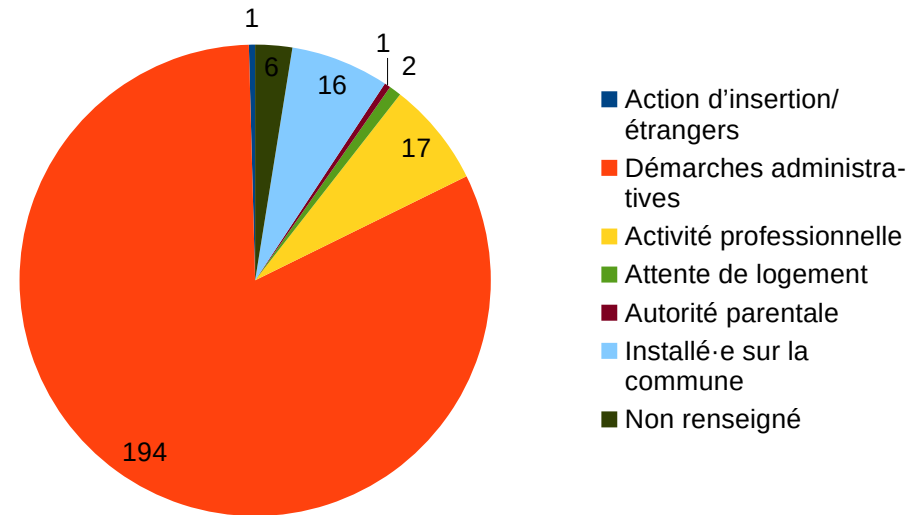
La différence vient des radiations effectuées sur l'année (55)

Nombre réel de domiciliations effectuées au 31/12/2024

ANNEE	Type	Nombre d'élections de domicile
2024	1ère demande	106
	Renouvellement	131
	Total :	237

Motifs des liens avec la commune au 31/12/2024

Liens	Nombres
Action d'insertion/étrangers	1
Démarches administratives	194
Activité professionnelle	17
Attente de logement	2
Autorité parentale	1
Installé sur la commune	16
Non renseigné	6
Total	237



Nous remarquons que près de 82 % des demandeurs, viennent pour des démarches administratives.

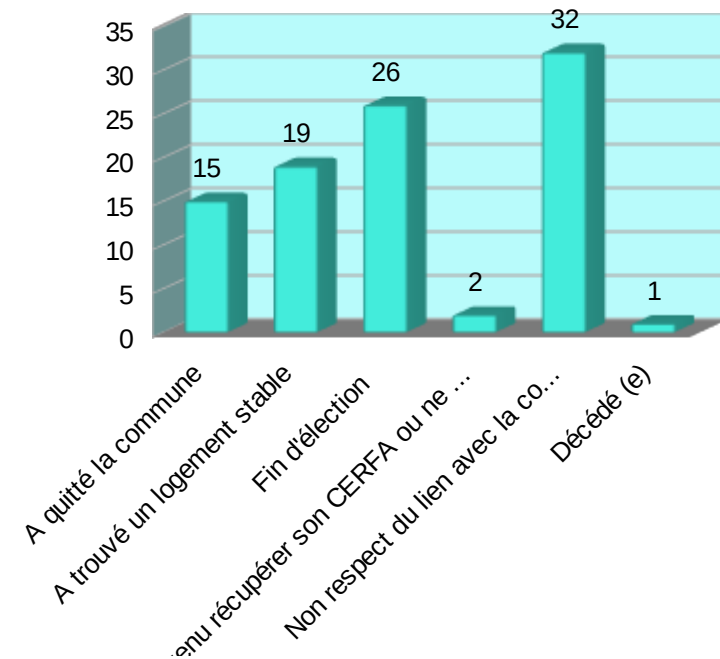
L'item « installé(e) sur la commune » concerne prioritairement des personnes en voie de sédentarisation, des publics hébergés chez un tiers, jeunes ou moins jeunes, suivis par le SAO et/ou la Mission Locale, en situation d'insertion.

Fin des élections domicile 2023/2024

Motif de fin d'élection libellé	Nombre d'élections de domicile
A quitté la commune	15
A trouvé un logement stable	19
Fin d'élection	26
N'est jamais venu récupérer son CERFA ou ne s'est pas présenté à l'entretien	2
Non respect du lien avec la commune	32
Décédé (e)	1
Total	95

L'élection de domicile est faite sur une année, par conséquent, 95 correspond au nombre de domiciliations qui se sont terminées en 2024 mais qui ont été créées en 2023 (40), ajoutées aux 55 radiations de 2024.

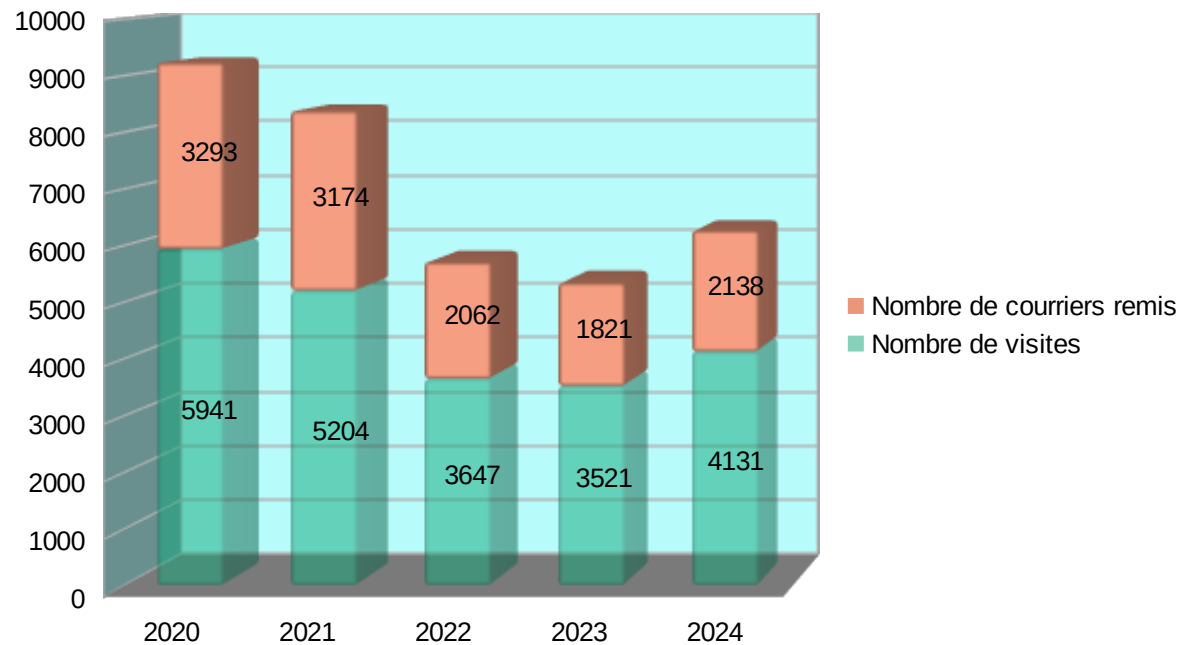
33,68 % des domiciliés sont radiés pour non respect du lien avec la commune, après les 3 mois réglementaires (+ 1 mois), 27,37% n'ont pas renouvelé leur élection de domicile, 20 % ont pu bénéficier d'un logement stable, 15,79 % ont quitté la commune.



Comparatif des visites et des courriers remis pour les bénéficiaires d'une élection de domicile (pour l'année)

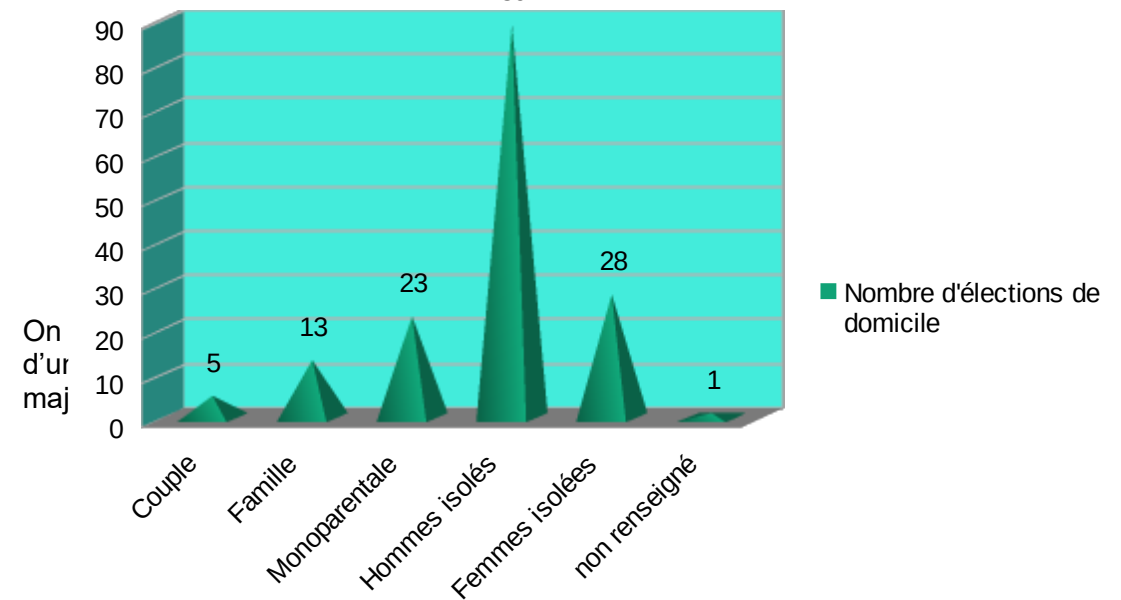
Année de Date de visite	Nombre de visites	Nombre de courriers remis
2020	5941	3293
2021	5204	3174
2022	3647	2062
2023	3521	1821
2024	4131	2138

Pour l'année 2024, il y a eu 4131 visites pour 2138 courriers remis au public et 5506 courriers traités (l'écart entre les 2 données représente les courriers réexpédiés, soit aux bénéficiaires en cas de changement d'adresse, soit à l'expéditeur).



Composition familiale des bénéficiaires d'élection de domicile au 31 décembre 2024

Composition familiale	Nombre d'élections de domicile	%
Couple	5	3,14%
Famille	13	8,18%
Monoparentale	23	14,47%
Hommes isolés	89	55,97%
Femmes isolées	28	17,61%
non renseigné	1	0,63%
	159	100,00%



Conclusion générale

Selon le l'article D.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé. L'entretien préalable à la domiciliation présente plusieurs objectifs :

- finaliser l'instruction,
- informer la personne sur ses droits et obligations,
- évaluer la situation
- identifier les droits auxquels elle peut prétendre.

L'entretien doit avoir lieu dans des conditions qui assurent sa confidentialité.

Il dure en général entre 15 et 45 minutes. L'information transmise par l'organisme doit être claire et comprise par les personnes concernées.

La question de l'accueil et de sa cohérence avec le respect de la confidentialité et du secret professionnel doit être présente de la conception des lieux jusqu'à l'organisation du service. Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, il convient de s'interroger sur les voies d'améliorations possibles.

La confidentialité et le secret ne sont pas des labels ni des mots creux. Secret professionnel et confidentialité sont pleinement les moyens du respect des personnes et de l'efficacité de l'intervention des professionnels dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

2.3 L'accompagnement et les aides sociales

L'accompagnement social désigne une modalité de l'intervention sociale qui repose sur une éthique d'engagement réciproque entre l'usager et le travailleur social.

Le terme « accompagnement social » s'est généralisé à partir des années 1980 en France, dans un contexte de précarité et d'augmentation forte du chômage. L'accompagnement social favorise l'initiative de la personne aidée et tend à valoriser ses potentialités.

Les finalités de l'accompagnement social sont les suivantes :

- conduire l'usager à l'autonomie, à la maîtrise des savoirs et des outils, au pouvoir de décider ;
- aider l'usager à s'adapter à son environnement ;
- faciliter la création de liens sociaux ;
- rechercher le mieux-être de la personne ;
- appliquer les politiques sociales.

L'aide sociale est un système de solidarité nationale qui apporte assistance aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel. Par ses actions d'insertion, de prévention et de secours, l'aide sociale s'avère être un véritable maillon de l'action sociale en général.

L'aide sociale est répartie vers différents acteurs qui sont l'État, les collectivités territoriales, les organismes de Sécurité sociale et les organismes de mutualité agricole. Depuis les premières grandes lois sur la décentralisation : loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les collectivités territoriales se sont

vues attribuer, par transfert de l'État, des compétences en matière d'aide sociale, leur permettant de devenir de véritables acteurs de l'action sociale, en agissant directement sur leur territoire.

L'accompagnement social en général a pour vocation de renforcer l'action sociale municipale pour apporter une réponse adaptée aux besoins de la population la plus en difficulté et favoriser son insertion. Elle se caractérise par l'aide sociale légale et l'aide sociale facultative. Cela passe notamment par :

- l'animation et la gestion du dispositif d'aide au public en situation précaire (aides financières, accompagnement social, alimentation).
- l'instruction des dossiers d'aides légales orientés vers le Conseil Départemental.
- la participation au développement de l'action sociale locale en relation avec les autres acteurs institutionnels et associatifs.

a) L'accompagnement des publics :

Le CCAS se trouve au centre des problématiques sociales, à savoir l'ensemble des difficultés et des fragilités qui touchent les différentes populations de la commune. Ces difficultés nécessitent de mettre en place des réponses adaptées qui demandent la mobilisation d'agents du CCAS mais également d'acteurs institutionnels, associatifs et autres organisations de la commune. Le Centre communal d'action sociale en lien avec ses partenaires peut ainsi animer une action générale de prévention et de développement social auprès de tous les publics.

Parfois, certains projets de vie se heurtent à des difficultés de santé ou autres qui peuvent occasionner des handicaps dans la vie quotidienne des personnes. La situation des personnes concernées peut être considérablement améliorée par une prise en compte des

signalements et des alertes des voisins, des amis, des proches ou des différents acteurs concernés par la précarité (association l'Atelier, le service prévention sécurité, salubrité de la mairie de Bergerac, les organismes HLM..)

C'est en prêtant une attention particulière à ces alertes que le CCAS s'emploie à répondre au mieux aux urgences.

Cet accompagnement et cette prise en charge des publics représentent un temps non négligeable pour les agents du CCAS. En effet dans la grande majorité des situations, les rencontres avec les personnes se réalisent en visite à domicile pour aller au-devant d'elles sur le lieu de vie. Ce sont des publics fragiles souvent inconnus des services du CCAS qui présentent des difficultés à franchir la porte de nos services. Cette approche "hors les murs" permet une réactivité que peu d'acteurs de l'action sociale peuvent encore se permettre. C'est une réelle valeur ajoutée sur le territoire qui permet une prise en charge rapide, une orientation et un suivi des publics isolés les plus adaptés possibles. Cet accompagnement n'est pas quantifié ni spécifié dans les statistiques des aides car il ne rentre pas dans l'attribution d'une aide légale ou d'une aide facultative.

On constate également une hausse du nombre de personnes précaires venant au CCAS sans demander forcément l'attribution d'une aide. Ces publics recherchent une écoute, un conseil, une orientation.

b) L'Aide Sociale Légale

"Historiquement la politique de la Ville a été inspirée en matière d'aide sociale, et plus particulièrement d'aide légale, par un souci de qualité du service aux personnes âgées et aux personnes handicapées, afin de faciliter leurs relations avec les services administratifs de la Collectivité, des points de vue de la valorisation des droits aussi bien que de l'information indispensable, eu égard aux conséquences possibles

liées tant aux volets mise en œuvre de l'Obligation Alimentaire que Recours sur Succession régissant l'aide sociale aux personnes âgées en établissement, notamment. Mais comme en toute règle bien ordonnée il existe des exceptions.

Un service dédié aux enquêtes a donc été créé voici plusieurs décennies pour répondre aux besoins des deux populations, consistant concrètement en la visite au domicile des personnes âgées ou handicapées qui ont, par la force des choses, des difficultés de mobilité. Par métonymie, les agents attachés à ce service ont reçu la dénomination d'enquêteurs.

Les dépenses attachées aux demandes d'aides légales (i.e, le service que toutes les communes françaises sont tenues de fournir à leurs administrés) étant imputées aux Conseils départementaux, force est de constater que cette branche de l'aide sociale n'est pas "suffisamment mise en exergue". Mais le service a perduré, évitant ainsi une dysfonction avec l'administration tutélaire (Conseil départemental).

Outre le fait que personnes âgées et/ou handicapées ont des difficultés inhérentes à leur situation existentielle, le fait d'aller au domicile permet d'établir une proximité facilitant l'obtention des documents indispensables et instaurant un climat de cordialité confiante, dans la plupart des cas. Il s'agit bien des fois de questions touchant au patrimoine (à la lettre, ce qui nous vient des pères), ce qui donne parfois lieu à quelques tensions, surtout en matière d'obligation alimentaire où, pour le dire trivialement, les intéressés traînent des pieds avant de se prêter à l'enquête.

Les missions remplies.

Les dossiers sont constitués à partir des pièces d'identité des bénéficiaires éventuels correspondant à leur situation familiale, des rôles fiscaux, des justificatifs récents de l'intégralité des ressources, des relevés de capitaux et des actes notariés (toutes ces pièces nécessitant une copie intégrale que la plupart du temps les enquêteurs (sic) effectuent eux-mêmes au CCAS, quand ils ne sont pas amenés à faire un aller-retour pour restituer les originaux).

Chaque dossier est traité dans le système informatique du CCAS : enregistrement de la demande, renseignement du dossier à partir des pièces fournies, rédaction de la version manuscrite, préparation de la Commission mensuelle avant transmission au Conseil départemental, notification des décisions, gestion des obligations alimentaires tant en ce qui concerne nos propres demandes que celles des autres communes françaises. Sachant qu'un imprimé d'obligation alimentaire contient le même nombre de rubriques qu'un dossier familial et suit le même procès. A

[Rapport activité CCAS de Bergerac 2024](#)

noter que les dossiers sont écrits deux fois, comme indiqué supra, les deux collectivités (Département et Ville) n'étant pas reliées informatiquement. Depuis quelques années il incombe aux seuls agents attachés à l'aide sociale légale d'assurer le processus intégral de son achèvement jusqu'à destination.

Pour être exhaustif sur les tâches effectuées, il faut parler de l'aide sociale pour le maintien des personnes à leur domicile, tels les dossiers **APA*** & **MDPH*** nécessitant souvent un accompagnement (aide au remplissage des formulaires). Ces demandes ne font pas l'objet d'un passage en Commission mensuelle du CCAS, non plus que les dossiers **ASPA***, homonymes de l'aide légale mais relevant de la branche retraite, Caisse des Dépôt et Consignation (**CDC**).

Il faut impérativement, soit par téléphone soit de visu, prodiguer l'information idoine aux bénéficiaires éventuels sur les modalités des demandes, la réglementation en vigueur et les conséquences, en ce qui concerne les droits et devoirs du citoyen sollicitant l'aide de la collectivité."

AIDES LÉGALES 2024

Nature de l'aide	Nombre de demandes
Aide ménagère	23
ASPA*	99
ASPH*	35
Service d'accompagnement vie sociale	5
Foyer restaurant	0
Somme :	162

- En 2024, 162 dossiers d'aide légale ont été instruits **avec 106 obligations alimentaires liées.**

De plus, **38 obligations alimentaires externes** (demande des communes extérieures) ont été traitées.

*ASPA :Aide sociale aux personnes âgées

*ASPH :Aide sociale aux personnes handicapées

*APA:Allocation Personnalisée d'Autonomie

*MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

Nombre de demandes d'aides légales pour l'année 2024 par composition familiale

Première demande

Composition Familiale	Nombre d'aides légales
Couple	3
Monoparentale	0
Personne Seule	78
Somme :	81

Renouvellement

Composition Familiale	Nombre d'aides légales
Couple	
Famille	
Personne Seule	81
Somme :	81

Sur les 162 dossiers 98% des demandes concernent des personnes seules

Evolution du nombre d'aides légales depuis 2021

	2021	2022	2023	2024
janvier	17	12	15	15
février	6	8	11	17
mars	16	22	12	12
avril	9	11	16	17
A titre de comparaison en 2023, 152 dossiers d'aide légale avaient été instruits, on constate donc une hausse de 6,18 %.	15	10	18	10
	21	19	9	11
	10	6	12	15
	11	10	12	2
	12	31	13	17
	octobre	13	22	14
novembre	13	15	7	15
décembre	16	18	13	16
Total :	159	184	152	162

	En plus de l'instruction de dossiers	2024
Notifications de décision aide	d'aide légale, l'enquêtrice du CCAS instruit des dossiers d'obligations	176
Obligations alimentaires	alimentaires, enregistre les	
- Internes aux dossiers	notifications de décision du	106
- Externes aux dossiers	département, établit les réponses aux	38
TOTAL	offices notariales (succession) et	144
Rendez-vous extérieurs et CCAS	aident les usagers pour remplir des	91
M.D.P.H. (Compensation du Ha	dossiers APA ,SASPA, MDPH et les	4
Service de l'Allocation de Solic	pensions de réversion.	
(SASPA)	La recherche des obligés	8
Pension de reversion	alimentaires est un travail d'enquête	
Aide Constitution Dossier (A.P.	qui nécessite du temps et qui peut	1
Successions notariales	s'avérer parfois complexe lors de non	17
	coopération des obligés concernés.	8
		448

Total dossiers traités en 2024

Dossiers d'aide sociale 161

Enquêtes diverses 448

TOTAL

609

Rapport activité CCAS de Bergerac 2024

c) L'aide facultative

Au titre de l'aide facultative, le CCAS se voit chargé par la loi (articles L,013-4 à L123-9 et R.123-1 du code de l'action sociale et des familles) d'une mission générale d'animation, de prévention et de développement social dans la commune. L'aide facultative vient en complément des dispositifs légaux et n'a aucun caractère obligatoire. Elle est un des reflets de l'action sociale et l'expression de la solidarité de la collectivité vis-a vis des personnes économiquement défavorisées. Les conditions d'éligibilité, les modalités et la nature des aides sont définies par le Conseil d'Administration du CCAS. Elles sont consignées dans un règlement intérieur. La commission d'attribution des aides se réunit environ une fois par mois (commission permanente). Elle est composée d'administrateurs du CCAS qui examinent les rapports établis par les déléguées sociales. En 2023, 12 commissions ont été planifiées.

Le CCAS met en place des dispositifs divers sous forme d'aides financières : colis de Noël, bourses cantine, aide à la facture, bourse ALSH ou sous forme d'actions ponctuelles ou durables de soutien à la population comme par exemple l'attribution de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Pour toutes les aides, le calcul du quotient familial se fait en divisant le montant des ressources (hormis l'Allocation Logement ou l'Aide Personnalisée au Logement et l'Allocation d'Éducation Spéciale) par le nombre de personnes vivant au foyer ; pour les familles monoparentales, il convient de rajouter une part supplémentaire au nombre de personnes à prendre en compte. Concernant les CAP le CCAS utilise un reste à vivre.

AIDES FACULTATIVES (AF) 2024

	Nombre de familles	Nombre de bénéficiaires AF	Nombre d'aides facultatives sollicitées
2022	763	2031	1358
2023	935	1980	1428
2024	551	1371	960

Une famille peut solliciter plusieurs aides facultatives. Ex : une famille peut demander la bourse cantine, les CAP et une aide à la facture. L'aide sollicitée pourra être accordée pour un bénéficiaire de la famille (ex: restauration scolaire pour un enfant) ou pour l'ensemble de la famille (ex : les CAP).

On constate une baisse des aides sollicitées car depuis septembre 2024 le CCAS ne détermine plus le prix du repas pour la restauration scolaire, il est déterminé par le service éducation.

En 2024, ce sont 551 familles qui ont bénéficié de l'aide sociale facultative soit 960 aides représentant 1371 bénéficiaires. Les demandes d'aide concernent en majorité les familles mononucléaires et les familles monoparentales.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AIDES FACULTATIVES DEPUIS 2022

	2022	2023	2024
CAP	639	706	697
AIDES DIVERSES	4	5	4
d'aides facultatives par rapport à	488	497	27
2023 . En effet suite au nouveau	72	54	77
mode de calcul concernant	13	15	1
l'attribution des bourses pour la	48	51	47
restauration scolaire, les familles	1	0	0
n'ont plus besoin de venir au CCAS	57	57	71
	36	43	36
Somme :	1358	1428	960

Les bourses cantine

Une partie des frais de cantine peut être pris en charge par le CCAS que ce soit pour les écoles publiques ou privées.

Le montant de la prise en charge varie en fonction du quotient familial CCAS. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024 le mode de calcul a évolué pour les écoles publiques. Ainsi le montant du prix du repas est déterminé en fonction du Quotient Familial de la CAF ou de la MSA. Il est désormais géré par le service éducation de la Ville et plus par le CCAS. Néanmoins le CCAS continue de gérer les bourses restauration scolaires pour les enfants scolarisés en écoles privées avec le même mode de calcul que pour les écoles publiques.

Pour les écoles publiques, 22 familles ont bénéficié d'une bourse cantine entre le 1^{er} janvier 2024 et le 7 juillet 2024 représentant 27 enfants. 55 familles représentant 77 enfants dans le privé. Concernant les bourses attribuées aux enfants fréquentant les écoles privées, celles-ci doivent nous fournir une attestation d'utilisation de ces bourses avant que le CCAS n'effectue le paiement.

L'aide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Jusqu'à présent le CCAS octroyait une aide, sous forme de bourses pour soutenir les familles bergeracoises les plus fragiles dans les loisirs de leurs enfants. En 2018, le CCAS a réalisé un travail conjoint avec la CAB afin de réactualiser les grilles existantes.

Les familles peuvent bénéficier d'une aide de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou de la MSA pour l'ALSH. De même, le CCAS attribue une aide supplémentaire en fonction du quotient familial (QF).

Affiliés CAF	Aide CAF	CCAS
QF ≤ 400 €	4,00 €	2,00 €
401 € ≤ QF ≤ 622 €	3,00 €	1,00 €
Affiliés MSA	Aide MSA	CCAS
QF ≤ 400 €	2,00 €	2,00 €
401€ ≤ QF ≤ 705€	2,00€	1,00€

Les familles se présentent au CCAS avec leur document attestant leur QF, les dossiers sont instruits selon les modalités de la délibération du 13 novembre 2018, puis présentés en commission permanente pour information. Une délibération est établie et transmise directement à la structure concernée, le centre de loisirs Toutifaut.

1 famille a bénéficié d'une aide pour l'accueil de loisirs en 2024 représentant **2 enfants**.

[Rapport activité CCAS de Bergerac 2024](#)

Les aides financières en 2024

	CCAS	
Dates CP	Dossiers présentés	Dons
janvier	17	1 940,00 €
février	23	2 870,00 €
mars	21	2 450,00 €
avril	11	1 500,00 €
mai	11	1 567,80 €
juin	15	1 860,00 €
juillet	15	1 840,00 €
septembre	13	1 700,00 €
octobre	18	2 520,00 €
novembre	8	1 240,00 €
décembre	10	1 460,00 €
TOTAL	162	20 947,80 €

Chaque aide est versée par mandat administratif aux créanciers. En 2024 cela représente 161 dossiers et une aide de 20 947,80€ soit une moyenne de 130 € par dossier.

Entre 2023 et 2024, on constate une hausse de 3% du nombre de dossiers présentés. Cela peut s'expliquer en partie par le fait d'une hausse du coût de l'énergie.

Soumise à la décision de la Commission Permanente du CCAS, les aides financières font l'objet d'une instruction de dossier par une référente sociale. Il reprend les ressources, les dépenses et la situation de la famille. L'aide accordée ne pourra dépasser 150€. Elle est un coup de pouce à la vie quotidienne et peut intervenir dans les domaines suivants : loyer, électricité, gaz, fioul, assurances. Sont exclues les demandes d'aides financières suivantes : l'apurement de découvert bancaire, le recouvrement de crédits à la consommation ou dettes envers des particuliers, les dettes professionnelles, les frais de justice, les primes d'assurance vie, les impôts et autres amendes, les

pensions alimentaires, les dettes de garderie périscolaire ou centre de loisirs, les aides au permis de conduire, les frais administratifs et les projets vacances. Il est néanmoins laissé une possibilité à la commission permanente de juger de l'octroi d'une aide exceptionnelle au cas par cas. Le plafond de l'aide exceptionnelle est fixé à 500 € par an. Une aide pour les frais d'obsèques de 300€ peut être accordée au regard de la situation des familles ne disposant pas de ressources suffisantes.

d. Les chèques d'accompagnement personnalisé

1-Historique création :

Le CCAS de la ville de Bergerac accorde, depuis sa création, une aide sociale alimentaire aux habitants de la commune rencontrant des difficultés. Ainsi, cela a débuté par un service d'entraide alimentaire où des colis étaient distribués aux familles. Conscient de la nécessité d'améliorer cette aide alimentaire, le CCAS avait mis en place en 2012 une épicerie sociale. Le constat a été fait que cette structure sur le déclin pouvait s'avérer être un lieu stigmatisant représentant un frein aux publics les plus fragiles n'osant pas franchir la porte. De plus l'accompagnement social fait par le CCAS a pour vocation de garantir une orientation vers l'autonomie et le droit commun.

Afin de s'adapter au plus près des besoins de l'utilisateur le projet d'aide alimentaire par le biais de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) semblait plus approprié et a donc été mis en place le 1^{er} août 2021.

2-Fonctionnement :

Dans le cadre des actions sociales qui concernent notamment l'alimentation et l'hygiène, les CCAS peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés des titres dénommés « chèques d'accompagnement personnalisé » pour répondre à leur besoin.

Les personnes bénéficiant des CAP peuvent acquérir à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale de l'alimentation ou de l'hygiène auprès des prestataires (grandes surfaces, petits commerçants...)

La valeur faciale des CAP est de 5€.

La mention retenue par le C.C.A.S. limitant expressément l'utilisation du chèque par le bénéficiaire est la suivante :

« Alimentation – Hygiène » (hors boissons alcoolisées)

3-Les objectifs :

-Accéder à des produits spécifiques notamment sur les produits infantiles onéreux, comme le lait, les couches, etc. Cela permet de cibler l'aide

-Responsabiliser les bénéficiaires notamment par une participation financière. Les CAP ne sont qu'une aide aux familles, une participation qui ne s'affranchit pas de la gestion d'un budget

-Favoriser l'accès au droit en abordant les situations de manière globale.

-Optimiser les aides alimentaires aux familles en difficulté

-Lutter contre la pauvreté sans assistanat et dans le respect de la dignité de la personne. Au-delà de ça les CAP répondent à l'objectif d'inscription dans le droit commun en allant faire ses courses comme tout à chacun.

C'est un fonctionnement plus souple, moins stigmatisant dont la gestion pèse moins que celle d'une épicerie sociale. Les CAP offrent d'autres avantages que ceux présentés ci-dessus :

- Ils donnent le choix des commerces et des produits aux bénéficiaires : ils peuvent ainsi conserver leurs habitudes de vie malgré leurs difficultés financières

- Il est utile pour les personnes en situation de relogement d'urgence (péril, incendie, inondations,etc...) qui ne peuvent pas forcément cuisiner.

- Ils sont intéressants pour les personnes en situation d'emploi qui ne peuvent pas se rendre à l'épicerie en raison d'horaires non compatibles

- Ils sont une réponse aux personnes fragiles ayant un régime particulier (diabète, sans gluten, etc..)
- S'ils ne sont pas utilisés, ils ne coûtent rien au CCAS
- Ils permettent d'éviter le gaspillage
- C'est un moyen de paiement facile d'utilisation et discret qui s'apparente à des tickets restaurants.

4-Les modalités d'attributions :

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité aux aides et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction auprès du CCAS.

Les critères d'attribution des CAP sont déterminés par les ressources, les charges et la composition familiale du foyer.(Ressources-Charges/ nombre de personne au foyer)

Il est ainsi établi un « reste à vivre » qui permet ou non la remise de CAP. Il doit être inférieur ou égal à 300.

Deux demandes maximum sur l'année avec un délai de 3 mois entre les demandes.

Barème CAP

Montant du Reste à Vivre/Foyer (RAV)	Montant des CAP en fonction du nombre de personnes au foyer				
	1	2	3	4	5 et plus
RAV < 300 €	60 €	70 €	80 €	90 €	110 €

Valeur faciale du chèque : 5 euros

Cas particuliers :

-En cas de difficulté pour l'achat de lait et/ou de couches, les foyers composés d'au moins un enfant de moins de 18 mois pourront bénéficier de 20€ en CAP supplémentaires sur prescription ou orientation par les partenaires. Ils devront alors justifier de l'achat de ces produits (ticket de caisse, factures...) au CCAS.

-Personnes en situation de relogement d'urgence (péril, incendie, inondations,etc...) à l'hôtel qui ne peuvent cuisiner pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle de 60€ en CAP.

-Les moins de 26 ans isolés, sans ressources : étudiants boursiers non rattachés au foyer, en recherche d'emploi, en formation, domiciliés au CCAS et ceux orientés par les prescripteurs partenaires (ex: les associations caritatives, la maison du département, la mission locale etc.) pourront bénéficier des CAP selon les mêmes modalités citées ci-dessus(60€ par demande).

Après 18 mois de demande consécutive, il sera demandé aux bénéficiaires d'effectuer un suivi budgétaire : point conseil budget UDAF, l'atelier budgétaire (association pour la prévention du surendettement) ou, l'union familiale bergeracoise afin d'être accompagnés dans l'optimisation de la gestion de leur budget.

NOMBRE D'ATTRIBUTIONS EN 2024

	Nombre d'aides	Nombre de familles	Montant attribué
2022	639	456	50 360€
2023	706	506	56 850€
2024	697	486	54 820€

ATTRIBUTIONS PAR COMPOSITION FAMILIALE

Composition familiale	2023		2024	
Personne seule	215	30,45 %	238	34,15%
Couple	41	5,80 %	28	4,01 %
Famille	193	27,35 %	172	24,68 %
Famille monoparentale	257	36,40 %	259	37,16 %
TOTAL	706	100 %	697	100 %

Sur l'ensemble des bénéficiaires des CAP, la majorité sont des familles monoparentales (37,16%) suivi de près des personnes seules (34,15%).

ATTRIBUTIONS PAR SITUATION SOCIO PROFESSIONNELLE

SITUATION SOCIO PRO	Nombre de demandeurs 2023	Nombre de demandeurs 2024
RSA	258	231
Salarié	186	153
Chômage	89	108
Retraité	64	70
AAH	36	32
Pension invalidité	25	20
Sans ressource	24	25
ADA	12	32
Garantie jeune	5	5
Congés parental	5	14
Pension alimentaire	1	1
Minima sociaux	1	6
	706	697

2 catégories socioprofessionnelles sont les plus représentées :

- les bénéficiaires du RSA (33,14%)
- les salariés (21,95%)

On constate une hausse des demandes des personnes en recherche d'emploi, des retraités ainsi que des personnes ayant une allocation demandeur d'asile.

ATTRIBUTIONS PAR TRANCHE D'AGE

TRANCHE D'AGE	2023	2024
-20	6	5
20-30	127	137
31-40	205	177
41-50	173	165
51-60	108	127
61-70	65	55
70 et +	22	31
	706	697

La tranche d'âge 31-40 est la plus représentée non loin de la tranche 41-50.
Cependant en comparaison avec 2023 on constate une hausse des 20-30 ans , des 51-60 et 70 ans et +.

La CMU-C / ACS

Le CCAS peut être amené à instruire des demandes de CMU complémentaire pour des personnes n'en disposant pas ou pour faire un renouvellement. Une convention a été signée en 2016 avec la CPAM afin que des agents du CCAS soient formés sur l'aide à la constitution des dossiers. Ceci permet au service d'être identifié comme un interlocuteur privilégié de la CPAM sur ce type de dossiers.

Les demandes proviennent pour la plupart de personnes ne pouvant se déplacer jusqu'à la CPAM pour bénéficier d'une aide administrative.

12 dossiers ont été traités en 2024 contre 10 en 2023.

Les prescriptions vers le « garage solidaire »

L'Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC24) a pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle. L'association propose diverses activités dont le garage solidaire à Bergerac. Le CCAS fait partie des organismes prescripteurs de celui-ci. Le rôle du CCAS est ici de réunir les pièces justificatives et de transmettre la demande à l'association afin que les usagers les plus en difficultés puissent bénéficier d'un tarif préférentiel sur les réparations automobiles. Ce partenariat fera l'objet d'une réflexion pour questionner le rôle du CCAS dans ce dispositif.

En 2024, **15 dossiers** ont été instruits.

Les colis de Noël

Un colis de Noël comprenant une dizaine d'articles alimentaires est livré une fois par an au domicile de personnes âgées ayant fait une demande préalable au CCAS et remplissant les conditions d'octroi. Ainsi peuvent en bénéficier les personnes âgées de plus de 70 ans percevant des ressources inférieures au minimum vieillesse (soit 953,45€ pour une personne seule et 1480,24€ pour un couple). Nous rencontrons souvent un public fragile n'ayant pas ou peu de lien social avec des parcours de vie différents. Ces personnes se livrent sur leur vie et ont besoin d'une écoute particulière.

En 2024, cela représente **16 colis** pour 16 personnes seules.

d) Les Indigences: une mission particulière des CCAS

Au sens de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indigents sont assimilés aux « [...] *personnes dépourvues de ressources suffisantes.* » La notion « d'indigents » va donc bien au-delà de celle d'un individu qui serait sans ressources car

une personne possédant des revenus pourrait bénéficier de la gratuité du service des pompes funèbres dès lors que ses ressources ne seraient pas suffisantes.

Mais qu'entend le Législateur par « ressources suffisantes ». Il n'existe ni lois ni règlements qui définissent la notion de « ressources suffisantes ». Ainsi, l'évaluation du caractère suffisant des ressources d'une personne doit être effectuée par le maire par le biais de faisceaux d'indices. *A priori*, Il ne s'agit probablement pas pour l'autorité territoriale de savoir si l'intéressé est dépourvu de ressources suffisantes à sa subsistance dans la mesure où l'article L.2223-27 du CGCT s'attache à résoudre la question du financement de la dernière demeure de l'indigent. Alors, il semble plus pertinent et aussi plus pragmatique de jauger le caractère insuffisant des ressources au regard du coût du service funèbre.

L'indigent, au regard de l'article L.2223-27 du CGCT, est la personne dont le patrimoine connu ne peut recouvrir les frais du service des pompes funèbres (article L.2223-19 du CGCT). *A contrario*, la personne dont le patrimoine connu peut recouvrir les frais du service funéraire n'est pas indigente. Le service des pompes funèbres ne sera pas gratuit, la succession sera tenue au paiement des frais (voir article 784-1°, article 806 et article 1251-5° du code civil ; également civ. 1^{er} du 10 juillet 1990 au JCP 1990 IV. 432).

Les personnes n'ayant pas les « ressources suffisantes » pour recouvrir les frais du service de pompes funèbres doivent bénéficier de la gratuité du service, c'est-à-dire, qu'il ne peut être mis à leur charge les frais funéraires. Ainsi, lorsque les services de la commune n'assurent pas le service public des pompes funèbres, cette dernière doit choisir l'entreprise qui assurera les obsèques et doit prendre en charge les frais d'obsèques de l'indigent. Cependant il est demandé au prestataire de pompes funèbres de procéder à une recherche de financement auprès de la banque du défunt avant de solliciter le CCAS.

Ainsi en 2024, **2 certificats** pour personne dépourvue de ressources suffisantes ont été établis, *pour mémoire 2 dossiers en 2023*.

2.4 Le dispositif de veille sociale : une approche à la fois centrale et transversale

Institué par la loi relative à la lutte contre l'exclusion de 1998, le dispositif de veille sociale est chargé d'informer et d'orienter les personnes sans abri ou en détresse (article L345-2 du CASF).

Il repose sur des plate-formes téléphoniques « 115 » départementales, des accueils de jour et des équipes mobiles (maraudes) qui peuvent être sollicitées par les usagers ou aller à leur rencontre.

Ce dispositif apporte aux personnes en situation de grande difficulté sociale

- Une aide immédiate, inconditionnelle et de proximité,
- Une aide respectueuse des droits des personnes et favorisant leur participation,
- Une aide globale, qualifiée et adaptée aux besoins des personnes.

Il s'inscrit dans un service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées visant à garantir à toute personne concernée des prestations adaptées à ses besoins pour lui permettre d'accéder, dans les meilleurs délais, à un logement de droit commun.

a) Les Maraudes :

Elles contribuent à conserver des liens, à mettre à l'abri ou à apporter les premiers secours. Professionnelles, elles peuvent proposer un accompagnement social. Lorsqu'elles comprennent des professionnels de la santé, du social, il est alors possible d'effectuer un repérage des problèmes de santé, la délivrance de soins de base, l'accès à des soins spécialisés (équipes mobiles psychiatrie précarité par exemple) et une orientation sociale adaptée. Les Maraudes, ce sont toujours deux tournées hebdomadaires les mardis et jeudis soir en

binôme (un éducateur de l'Atelier et un bénévole de la Croix Rouge) de 20h à 23h voir plus selon les besoins et en fonction du temps et du déclenchement de la Préfecture demandant un renforcement lors du plan canicule et du plan grand froid.

Chaque situation est consignée sur un tableau statistique transmis une fois par mois ou selon les besoins de l'Etat une fois par quinzaine. Un point toutes les semaines est réalisé avec un éducateur de l'Atelier afin de renseigner des données quantitatives pour une remontée vers les services de la DDETSPP.

Au cours de la période hivernale, le CCAS organise avec l'ensemble des partenaires associés (l'Atelier, l'Equipe Mobile Santé Précarité Mentale, la Croix Rouge, la Police Municipale, ont été récemment associés la PASS, la Cité Béthanie, le CEID, l'accueil de jour de la Maladrerie) tous les 15 jours une réunion sur les situations et problèmes rencontrés eu égard au public vu dans le cadre de la maraude ; il en va du même fonctionnement au cours de la période estivale.

En sus pendant la période hivernale, une rencontre tous les mois à Bergerac pour un COPIL avec les services de la DDETSPP permet d'aborder les différentes situations rencontrées et les résolutions de celles-ci.

L'objectif étant d'améliorer les relations partenaires / institutionnels et notamment dans le cadre du Plan Grand Froid où un protocole 15/115 a été établi par la DDETSPP (ancienne DDCSPP): recensement des partenaires avec descriptif des missions de chacun, articulation et coordination 15/115, coordination avec les services hospitaliers, évaluation mensuelle des actions de sensibilisation par les intervenants aux risques sanitaires. Un COPIL départemental se tient à cet effet tous les 2 mois en moyenne.

Tout au long de l'année, le travail et le relais avec les partenaires ont permis d'assurer le suivi de certaines situations. Nous sommes en présence d'un public relativement sédentaire et âgé pour certains. La mise à l'abri est systématiquement proposée mais peut être refusée par les personnes sans domicile fixe.

NOMBRE DE RENCONTRES PAR MOIS

	2022	2023	2024
janvier	28	54	61
février	13	18	44
mars	21	50	48
avril	8	56	49
mai	16	79	67
juin	51	76	64
juillet	98	76	97
août	96	133	107
septembre	63	80	40
octobre	68	59	47
novembre	72	37	36
décembre	49	23	40

En règle générale et hors crise sanitaire, les maraudes sont liées aux saisons et connaissent un renfort lors des périodes hivernales et estivales (déclenchement plan canicule et/ou grand froid).

Comparatif du nombre des maraudes par mois

	2021	2022	2023	2024
janvier	13	9	11	12
février	12	8	8	9
mars	13	10	9	8
avril	14	8	8	9
mai	7	8	9	9
juin	9	11	8	8
juillet	9	11	8	11
août	4	9	13	10
septembre	9	9	8	8
octobre	8	8	9	10
novembre	9	8	9	8
décembre	9	9	8	9
Total	116	108	108	111

b) L'Association l'Atelier (SAO et Bar Sans Alcool) : un partenariat complémentaire :

- *Le Service d'Accueil et d'Orientation*

Il intervient majoritairement sur le traitement de l'urgence y compris pour répondre aux violences conjugales, des familles en situation administrative précaire. Le manque d'appartements d'urgence se fait ressentir, les sorties d'hospitalisation, de détention posent de gros problèmes de suivi. Les situations rencontrées ne répondent pas nécessairement au primo accueil : les réponses apportées doivent être immédiates. **Il s'agit d'apporter une réponse aux problèmes d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion, d'accès au logement.** Le logement reste la principale des demandes formulées. Depuis 1999, le CCAS et l'Association l'Atelier ont mis en place un mode de gestion partenarial portant sur la Mat et le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) dans le cadre de la lutte contre la précarité. Au fil des ans, des projets, des dispositifs, ce partenariat a évolué. Les 5 logements indépendants répondant au dispositif ALT de l'Etat sont intégrés à l'offre de logements d'urgence et d'insertion du SAO. Celui-ci s'inscrit dans le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) départemental depuis décembre 2010.

- *Le Bar sans alcool*

L'accueil est ouvert tout au long de l'année du lundi au vendredi (de 9h à 12h et de 15h à 17h).

Le bar sans alcool est un accueil de jour, espace de socialisation (avec la possibilité de consommer une boisson chaude, de jouer à des jeux...).

Ce lieu est un lieu ressource reconnu par les publics en précarité, permettant de s'informer sur ses droits et être orienté; il peut être un point de départ à un travail clinique permettant de favoriser le lien social.

Ce lieu est fréquenté par certains résidents du service hébergement, par des usagers du SAO et les bénéficiaires de l'action santé conduite par l'Atelier. Il est à noter que les usagers de la MAT se dirigent souvent vers ce lieu repéré après la fermeture matinale de la MAT offrant ainsi une continuité dans l'accompagnement des publics les plus fragiles

c) Le CHRS Béthanie :

"L'Association des Cités du Secours Catholique a pour vocation l'accompagnement des personnes vivant des situations de précarité, d'exclusion ou de handicap et comme ambition de contribuer à l'évolution de la société et de la place que celle-ci donne aux personnes les plus fragiles. Elle fonde sa dynamique sur les trois valeurs que porte le **réseau Caritas France** auquel elle appartient : **la confiance, l'engagement et la fraternité.**

Elle s'appuie sur un savoir-faire pluridisciplinaire et l'expertise des Cités, soutenues par un siège social à leur service, pour poursuivre un développement maîtrisé et innovant qu'elle inscrit dans des partenariats inter-associatifs.

Elle s'engage dans un management participatif fondé sur l'engagement de tous, salariés, bénévoles, volontaires, travailleurs, pairs et sur une démarche qualité faisant droit à la subsidiarité. Elle veille à maintenir une dimension humaine dans les relations entre tous les acteurs de la vie de l'association et de ses Cités.

L'ACSC met en œuvre ces orientations qu'elle considère comme les conditions nécessaires de son engagement auprès des personnes défavorisées et de sa contribution à l'évolution de la société".

Créée en 2007, la Cité Béthanie comprend 3 entités : un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et une Maison relais à Bergerac, et un Centre de Stabilisation, la *Maison des 2 Rives*, à Bordeaux.

Les **Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il s'agit notamment de victimes de violence, de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies ou de personnes sortants de prison.

C'est la loi 74-955 du 19 novembre 1974, (loi étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires et modifiant diverses dispositions du Code de la famille et de l'aide sociale du Code du travail) qui créa les CHRS (dont l'intitulé de départ était « Centres d'hébergement et de réadaptation sociale »).

Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Toute demande d'admission en CHRS se fait auprès d'un travailleur social local. Celui-ci instruit un dossier et le soumet à SIAO du département qui évalue le besoin en commission et statue sur la demande.

C'est le responsable du CHRS qui doit se prononcer sur la décision d'admission d'une personne (en fonction notamment des capacités du centre, de la catégorie de population qu'il est habilité à recevoir et des activités d'insertion proposées). Le décret 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS énonçait notamment que « la décision de refus d'accueil, prononcée par le responsable du CHRS, est notifiée à l'intéressé sous la forme la plus appropriée. Cette décision doit être expressément motivée ».

d) L'Equipe Mobile de Santé Mentale :

Dépendante du Centre Hospitalier de Vauclaire, elle est située et rattachée à Bergerac au Pôle de psychiatrie adulte de Bergerac. Le travail des équipes « psychiatrie et précarité » est d'aller au-devant des personnes en situation de précarité et d'exclusion, quels que soient les lieux où leurs besoins s'expriment ou sont repérés, afin de faciliter la prévention, le repérage précoce et l'accès aux soins.

Deux infirmières du secteur psychiatrique, une assistante sociale et un psychiatre participent du fonctionnement de la veille sociale

Leur travail s'articule autour de deux axes :

- auprès du public précaire dans le cadre d'interventions ponctuelles et en étant l'interface entre les professionnels et le suivi sanitaire et social. L'équipe est en amont du soin pour les personnes non suivies sur le plan psychiatrique et elle va à leur rencontre sur le terrain,
- auprès des professionnels et des associations, en proposant un éclairage théorique.

Le partenariat avec l'équipe santé mentale s'illustre sur deux actions liées:

- La présence aux réunions de la veille sociale tous les 15 jours
- Le lien avec la MAT.

e) La Permanence d'accès aux soins et à la santé du Centre Hospitalier– la PASS :

Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) sont des **cellules de prise en charge médico-sociales**, qui doivent **faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.**

Ces cellules ont été créées par la loi du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions sociales. Elles **soutiennent les personnes socialement fragilisées dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.**

La PASS intervient à trois niveaux :

- **auprès des patients** : accueil, entretiens sociaux, démarches d'accès aux droits, consultations infirmières et médicales, accompagnements dans les démarches de soins dans l'établissement ou à l'extérieur, accompagnements dans les démarches vers les services ou établissements sociaux...
- **auprès des professionnels de l'établissement** : sensibilisation, information et formation, ainsi que définition de protocoles dans les différentes situations pour et avec l'ensemble du personnel afin d'améliorer la réactivité et garantir la collaboration de tous face aux problématiques de précarité.
- **auprès des partenaires extérieurs à l'établissement** : intervenants du secteur sanitaire, acteurs du champ social et tous professionnels agissant dans le réseau local de précarité, au sens large. La PASS est un partenaire actif du réseau sanitaire et social. Une convention avec la PASS encadre la permanence d'une infirmière et d'une assistante sociale dans les locaux de la MAT.

f) La Croix Rouge :

Les champs d'intervention de la Croix Rouge sont multiples (action sociale, urgence et secourisme, santé et autonomie, formation...).

Un partenariat actif avec le CCAS dans le cadre des rencontres de veille sociale (participe aux maraudes).

Elle a, au cours de l'année 2017, lancé une nouvelle action intitulée "Croix Rouge sur Roues", action itinérante auprès des publics les plus précaires notamment sur les communes couvrant l'Agglomération. Elle participe au réunion de coordination alimentaire au même titre que d'autres associations caritatives (Restos du coeur, secours populaire, Accueil de la Maladrerie,...)

3. Focus sur les services externes du CCAS

3.1 Le Portage de Repas à Domicile

INTRODUCTION

Présentation du Service de Portage de repas à domicile

Le service de repas à domicile est géré en régie depuis le 15/03/1993. Il est porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bergerac et propose aux Bergeracois âgés de plus de 60 ans ou en situation de handicap de se faire livrer les repas au domicile en liaison froide.

Ces repas complets, variés et équilibrés sont élaborés par une diététicienne pour être adaptés à l'équilibre alimentaire des personnes âgées. Il est composé : d'un potage, d'un hors-d'œuvre, d'un plat de viande ou de poisson avec son accompagnement, d'un fromage, d'un dessert et du pain. Les repas sont adaptables en fonction des besoins de chacun : régime sans sel, diabétique ou diabétique sans sel.

Les usagers bénéficient d'un repas pour le midi du lundi au dimanche. Un agent du CCAS effectue les livraisons 5 jours sur 7 avec un véhicule frigorifique. Lors des week-end et/ou jours fériés 1, 2 ou 3 repas peuvent être livrés simultanément.

Le tarif maximum d'un repas est de 10.81 € mais il varie en fonction des ressources de chacun.

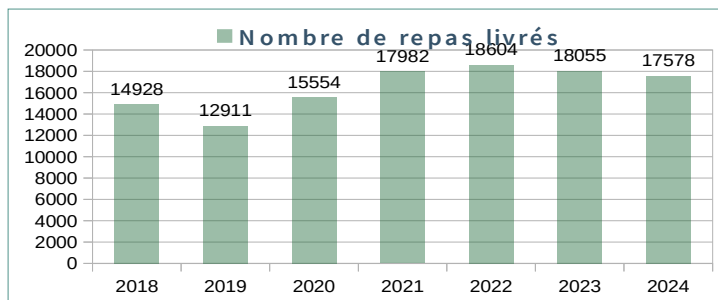
Un délai de 72 heures est nécessaire pour la mise en place du service de portage de repas auprès des bénéficiaires.

Le prélèvement automatique a été mis en place depuis août 2018 de manière à simplifier le mode de paiement pour nos bénéficiaires et pour une meilleure gestion de nos paiements.

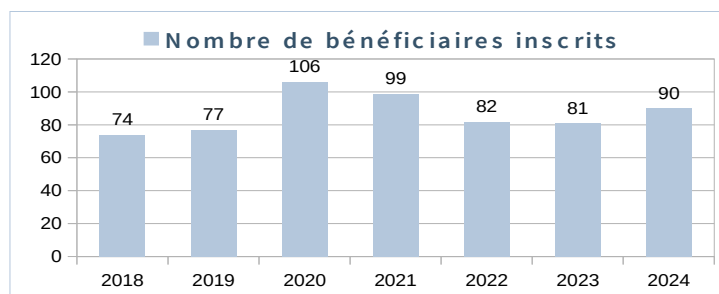
Ce service est apprécié des aînés qui ne peuvent plus faire leurs courses, qui rencontrent des difficultés à cuisiner ou qui n'en ont plus l'envie. La famille n'est pas toujours disponible pour préparer chaque jour des repas équilibrés à leur proche. Le portage des repas leur est donc d'une grande aide et un soulagement pour la famille de savoir que leur proche s'alimente correctement.

En août 2021, le service réceptionne un nouveau véhicule frigorifique en remplacement de l'ancien.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS ET BÉNÉFICIAIRES EN 2024



↘ 17578 repas livrés en 2024

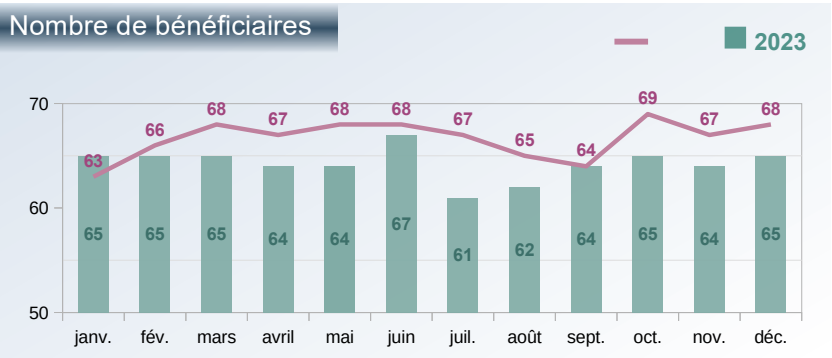
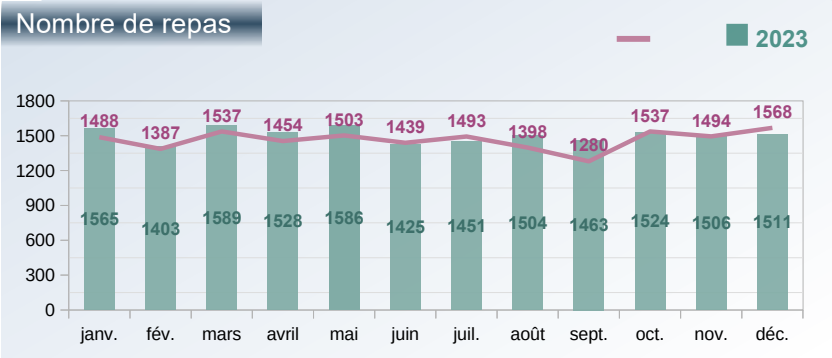


90 bénéficiaires inscrits en 2024

Le service du portage de repas à domicile est toujours à saturation en 2024. On constate une hausse de bénéficiaires mais avec un peu moins de repas à l'année.

- ↘ Un travail d'étude pour développer ce service a été mené durant l'année 2024 qui a pu être validé par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire de Bergerac et Président du CCAS, à compter de février 2025 avec l'achat d'un nouveau véhicule électrique frigorifique et l'emploi d'un nouvel agent.

COMPARATIF MENSUEL DES REPAS ET DES CLIENTS LIVRÉS ENTRE 2023 ET 2024

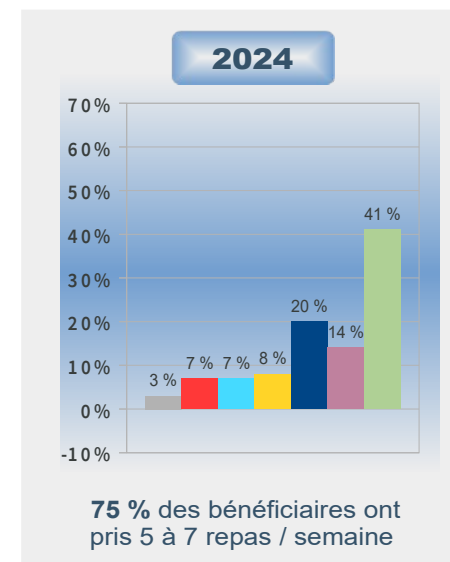
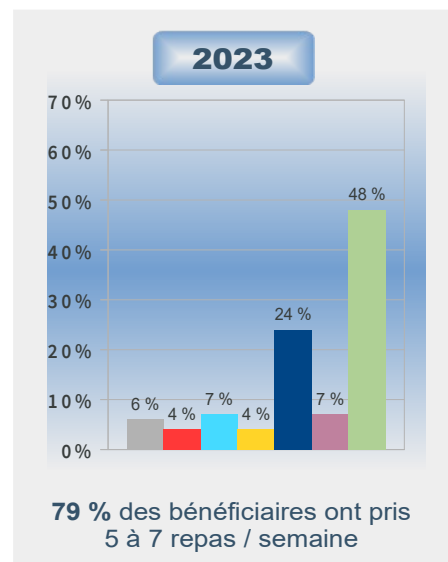
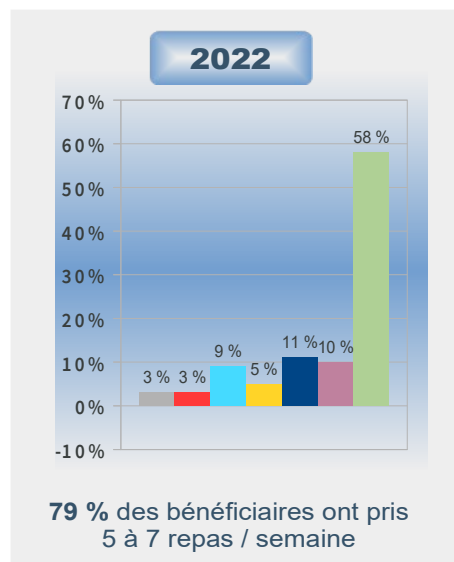


Moyenne mensuelle

2024		<p>1 464 repas</p> <p>67 bénéficiaires</p>
2023		<p>1 505 repas</p> <p>64 bénéficiaires</p>

COMPARATIF DE 2022 à 2024 NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES / NOMBRE DE PRISES DE REPAS PAR SEMAINE

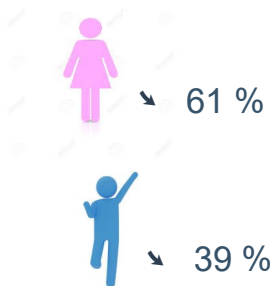
Légende : ■ 1 repas / semaine ■ 2 repas / semaine ■ 3 repas / semaine ■ 4 repas / semaine ■ 5 repas / semaine ■ 6 repas / semaine ■ 7 repas / semaine



La tendance mise en évidence sur ces 3 graphiques est l'augmentation du nombre de repas pris dans la semaine.
Une grande majorité des personnes prend entre 5 et 7 repas par semaine

➤ A noter une augmentation significative de prise de repas sur 6 jours (7 % de plus) et une baisse de 7 % sur la prise de repas sur 7 jours

SITUATION FAMILIALE - MOYENNE ET TRANCHE D'ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES EN 2024



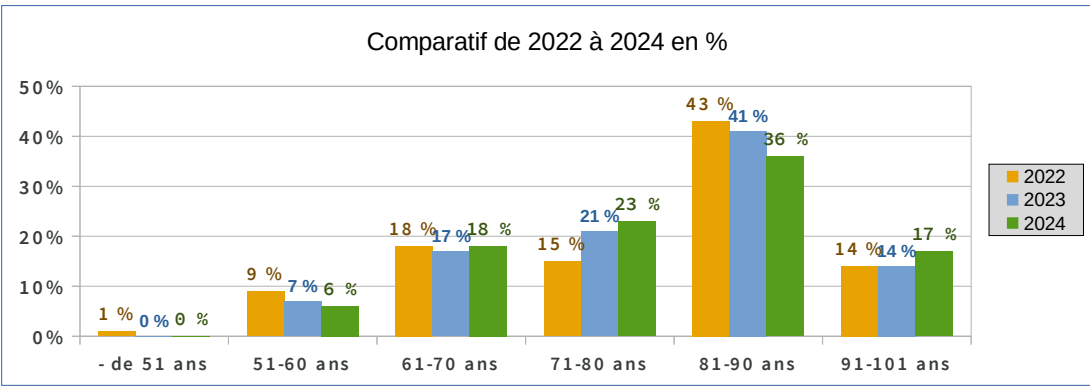
Majoritairement
des femmes isolées

Personnes en couple
2023 : 16 % et 2024 : 17 %

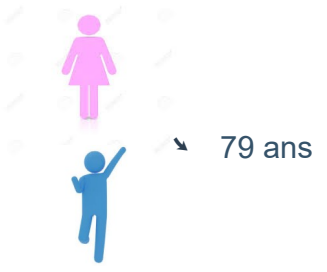
- ⇒ personnes seules 83 %
- ⇒ personnes en couple 17 %

TRANCHE D'ÂGE :

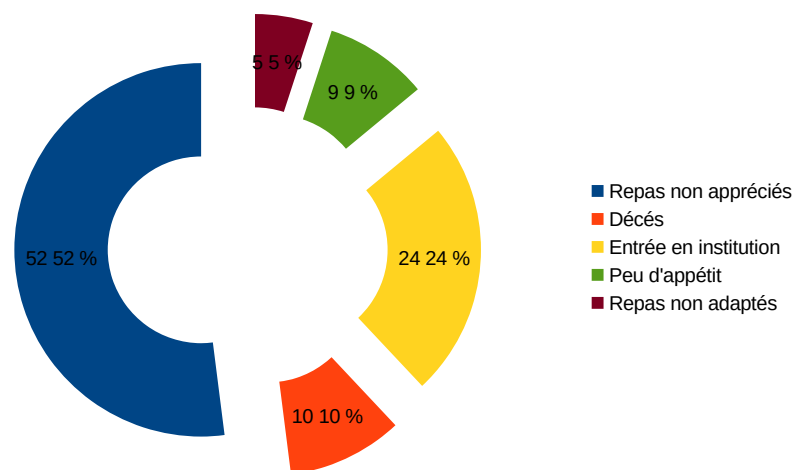
53 % de nos bénéficiaires se situent entre 81 et 101 ans en 2024



MOYENNE D'ÂGE

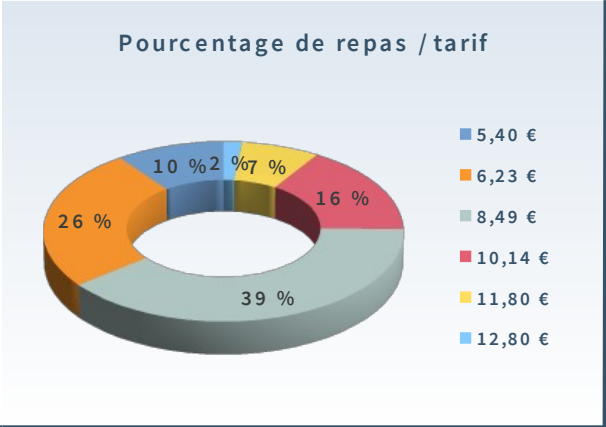
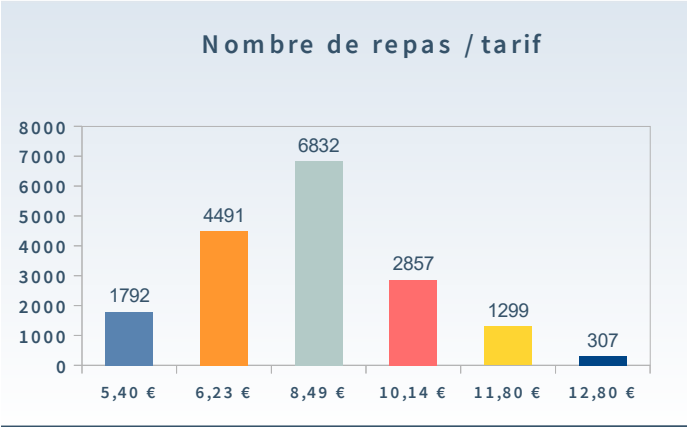


RÉPARTITION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES / AUX MOTIFS DE SORTIES EN 2024



► Sur 90 bénéficiaires inscrits sur l'année 2024, 21 personnes ont décidé de mettre fin à la prestation. Nous avons le regret de constater que plus de la moitié des bénéficiaires qui demandent l'arrêt du service de portage de repas sont insatisfaits par l'élaboration des repas.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE REPAS / AUX TARIFS ET PRISE EN CHARGE DU CCAS EN 2024

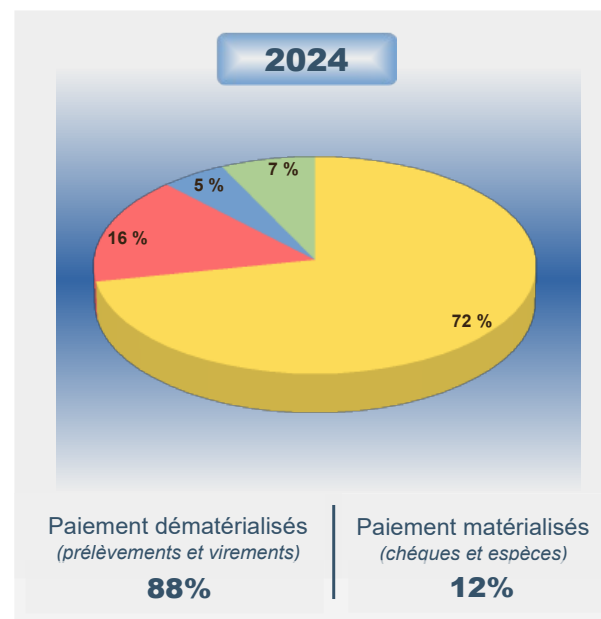
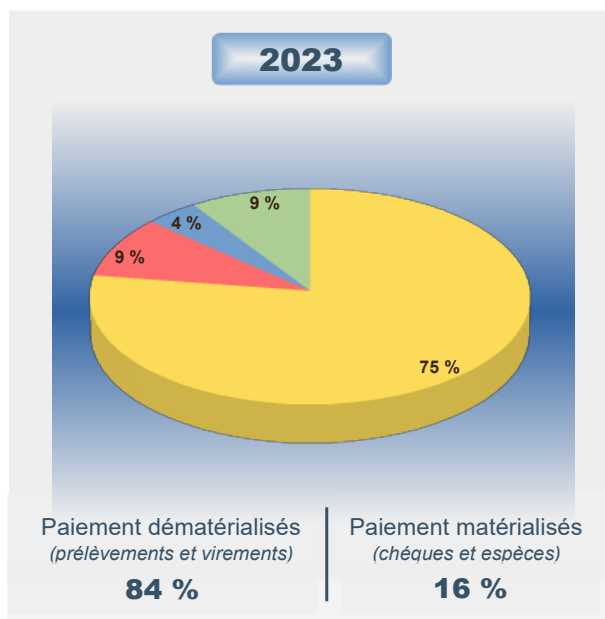


Coût total du service	
205 769,59 €	
Montant total facturé (recettes)	Prise en charge CCAS (dépenses)
142 236,38 €	63 533,21 €

TARIF LE PLUS REPRÉSENTÉ

Tarif à 8,49 € | 39 %

ÉVOLUTION DES MODES DE PAIEMENTS COMPARATIF ENTRE 2023 ET 2024

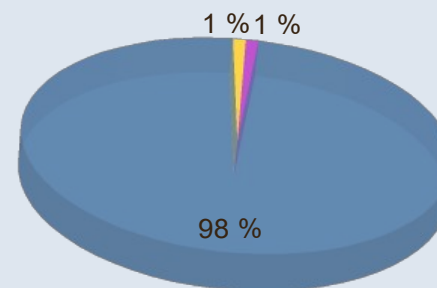


Légende : ■ Chèque ■ Espèce ■ Virement ■ Prélèvement

COMPARATIF ENTRE LES RÈGLEMENTS, MONTANTS FACTURÉS ET À RECOUVRER
SUR L'ANNÉE 2024

Montant facturé aux bénéficiaires
(recettes)

Régie CCAS
repas à domicile | **144 221,73 €**



Règlement direct à la régie
CCAS repas à domicile

142 236,38 €
Soit **98 %**

Règlement direct à Trésorerie
Municipale de Bergerac

952,40 €
Soit **1 %**

Restant à recouvrer

1 032,95 €
Soit **1 %**

► **99 % des montants facturés sont réglés**

Les objectifs du Service

En engageant cette démarche, les élus étaient soucieux de la solidarité et de l'équité sur leur territoire, de l'accessibilité de ces services à tous sans oublier la fonction de lien social qu'ils assurent auprès de leurs usagers. Ainsi, au-delà de la simple livraison de repas, la relation avec les bénéficiaires est essentielle et comporte une dimension sociale particulièrement importante en milieu urbain, l'agent livreur étant parfois le seul visiteur régulier de ces personnes.

Le gestionnaire et les intervenants établissent également une relation de confiance et de dialogue avec le bénéficiaire et son entourage familial et social, ils respectent l'intimité des personnes et des familles, leur culture, leur choix de vie, leur espace privé et leurs biens ainsi que la confidentialité des informations reçues.

La direction et les agents de livraison s'attachent à l'aspect social de leur mission. En effet, à travers ces visites plusieurs fois par semaine se tisse une relation de confiance, de convivialité et d'aide. Il ne s'agit pas d'une banale livraison sur le pas de porte mais bien plus.

CONFORT, SECURITE, VEILLE SOCIALE, AUTONOMIE :
un personnel qualifié et attentif, un contact quasi journalier et le respect des règles d'hygiène

Le portage de repas permet de garder une alimentation équilibrée, notamment en cas de retour d'hospitalisation, d'isolement, de handicap ou toute autre fragilisation. Le but de ce service est aussi de rompre l'isolement, de contribuer au maintien à domicile, d'apporter une sécurité en surveillant l'état du réfrigérateur (repas restants, dates de péremption,...), les agents doivent s'intéresser à la personne âgée et remarquer tout comportement inhabituel : fatigue, maladie, propreté de la personne et de son logement... et si nécessaire remonter l'information à la direction afin d'en avertir la famille ou bien le médecin. De même, si une personne âgée n'ouvre pas sa porte alors qu'une livraison était prévue, les livreurs s'en inquiètent et se renseignent pour s'assurer qu'il ne s'agisse pas d'un malaise, d'une chute qui empêcherait la personne de répondre. Cela peut aller jusqu'à l'appel aux pompiers.

En cas de situation d'urgence constatée par les livreurs, il est à noter qu'un relais se fait avec les autres services du CCAS pour un suivi individuel plus poussé et adapté au besoin de la personne. Au-delà de la simple livraison de repas, la relation avec les bénéficiaires est essentielle et comporte une dimension sociale forte. Le CCAS et les intervenants établissent également une relation de confiance et de dialogue avec l'entourage familial.

OBSERVATIONS

Analyse 2024

- ◆ 90 personnes inscrites ont bénéficié du service du portage de repas à domicile.
- ◆ 17 578 repas (- 2,7 % : 477 repas de moins par rapport à 2023).
- ◆ 75 % de nos bénéficiaires prennent 5 à 7 repas par semaine.
- ◆ 53 % de nos bénéficiaires se situent entre 81 ans et 101 ans.
- ◆ Moyenne d'âge hommes-femmes 80 ans.
- ◆ En majorité des personnes seules (parfois sans aucune famille) : couple = 17 % et personnes seules = 83 % d'où l'importance du rôle de lien social.
- ◆ Le coût total du service du portage de repas est de 205 769,59 €. Le montant facturé aux bénéficiaires est de 142 236,38 € (recettes) et la prise en charge du CCAS est de 63 533,21 € (dépenses).
- ◆ Paiements dématérialisés (prélèvements et virements) 88 % en hausse par rapport à 2023 84 %.
- ◆ Règlement des montants facturés : 99 % réglés à la régie du CCAS repas à domicile, 1 % à la Trésorerie Municipale et 1 % restant à recouvrer.

1.



Maison d'Accueil Temporaire



INTRODUCTION

D'hier...

En 1982 ouverture d'un foyer provisoire pour personnes sans domicile par l'association l'AMAT.

En 1993, suite à un incident, l'association l'ATELIER prend la gestion de la MAT et professionnalise les intervenants, avec une création de l'Accueil de jour (ADJ).

En 1996, signature d'une convention entre le CCAS et l'association l'ATELIER. Elle dévolue au CCAS le fonctionnement et l'accompagnement social des usagers. L'association l'ATELIER conserve le suivi pédagogique et la santé.

En 2002, un avenant à la convention donne mission au CCAS de gérer et d'assurer la responsabilité pédagogique de la MAT.

En 2017, Transformation des places d'urgence en place de stabilisation entraînant une ouverture de 365 jours/an.

En 2020 Installation dans les nouveaux locaux neufs de la MAT avec une augmentation du nombre de places sur l'HU et la création du service ALT.

... A aujourd'hui

Depuis 1996, le CCAS est gestionnaire de la Maison d'Accueil Temporaire. La gestion du CCAS est assurée par un Conseil d'Administration présidé actuellement par Mr Jonathan PRIOLEAUD, Maire de la ville de Bergerac. Ce CA définit les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

La MAT relève donc aujourd'hui d'une volonté sociale communale, découlant d'une nécessité de protéger et mettre à l'abri les plus démunis.

La Maison d'Accueil Temporaire a pour vocation première d'assurer un accueil bienveillant et sécurisant, ainsi qu'un accompagnement personnalisé, auprès d'un public souvent précarisé et fragilisé.

[Rapport activité CCAS de Bergerac 2024](#)

Au quotidien, l'équipe de la MAT se mobilise toute l'année pour répondre à l'urgence de l'accueil de nos concitoyens les plus précaires. "Accueillir" signifie offrir de l'hospitalité, de la présence, un espace pour s'exprimer et être écouté. Pour l'équipe sociale, être présente sans jugement, accueillir chaque personne avec respect et dignité, tout en reconnaissant leur individualité, est un engagement essentiel qui assure la sécurité et le bien-être de tous.

Ce n'est que dans cette subtile alchimie que la confiance mutuelle s'installe progressivement, donnant naissance à une relation de qualité. Ce délicat temps d'approvisionnement est essentiel pour permettre à chaque usager de s'engager dans un accompagnement socio-éducatif, tout en respectant son libre arbitre.

LES RESSOURCES HUMAINES 2024

A) L'équipe sociale

1 Responsable titulaire à temps complet soit 1 ETP

Sous la responsabilité de la direction du CCAS, un responsable du service est en charge de coordonner l'action socio-éducatif de l'équipe, de superviser le fonctionnement général et d'accompagner les usagers au mieux dans toutes leurs démarches vers le droit commun. Un changement de responsable est intervenu au 1/12/2024.

4 Moniteurs-Educateurs 3.84 ETP

- 2 personnes titulaires à temps complet soit 2 ETP
- 1 personne titulaire à 90% soit 0.90 ETP
- 1 personne en CDD à 35h/semaine soit 0.94 ETP

Pour assurer un accueil optimal du public hétérogène en journée, la présence de deux accueillants est requise de 13h30 à 21h45/22h45. C'est un travail en binôme.

Dans cet environnement collectif, les interactions peuvent être parfois difficiles à gérer, rendant la vigilance des professionnels essentielle pour prévenir les incompatibilités et les susceptibilités qui peuvent surgir. Le binôme évalue la capacité des nouveaux arrivants à s'adapter à la vie collective et à ses règles établies. Grâce à leur observation, ils peuvent détecter des problématiques de comportement à tout moment et anticiper des difficultés relationnelles éventuelles. Ils ont également pour mission de rassurer et d'apaiser les usagers et de

gérer les conflits qui peuvent survenir, en privilégiant la parole. Certaines situations conflictuelles peuvent être violentes, nécessitant alors l'éloignement immédiat des personnes pour garantir la sécurité collective. Ce travail de prévention permet de préparer la mission du veilleur de nuit, qui assure seul la sécurité du lieu de 22h45 à la fermeture à 8h30 le lendemain matin.

3 Veilleurs de nuit

(2.11 ETP jusqu'au 30/09/24 et 1.68 ETP à compter du 1/10/24).

- 1 personne titulaire à temps complet soit 1 ETP jusqu'au 30/01/24.
- 1 personne titulaire à 20h/semaine soit 0.54 ETP
- 1 personne en CDD à 20h/semaine soit 0.57 ETP
- 1 personne en CDD à 20H/semaine soit 0.57 ETP à compter du 1/10/24.

La présence constante de l'accueillant de nuit joue un rôle essentiel en tant que point de référence pour les personnes hébergées. Il offre une présence rassurante et contenante, et intervient pour calmer les moments d'agitation et d'insomnie. Il crée un environnement propice à l'apaisement et au sommeil.

Il doit aussi veiller à l'application du règlement intérieur de l'établissement et s'assurer que les résidents disposent de conditions optimales pour bien se reposer et partir du bon pied le matin.

L'accueillant de nuit assure également la surveillance et le bon fonctionnement des différentes installations des locaux, telles que les alarmes, la chaufferie et les équipements électroménagers. Il reste vigilant en tout temps et signale immédiatement tout dysfonctionnement irrésolu, afin de garantir la sécurité et le confort des résidents durant la nuit.

En cas de situation de danger, il est prêt à agir rapidement en prévenant les secours compétents pour garantir la sécurité de tous les occupants. De cette manière, il veille à ce que chaque personne se sente en sécurité et bien prise en charge tout au long de la nuit.

1 Psychologue en charge des ADPP (Analyse des pratiques professionnelles)

Prestation de 2x2h/mois sauf juillet et août.

Afin de garantir le bien-être des professionnels et assurer une meilleure qualité d'accueil pour un public atypique, une psychologue clinicienne assure des réunions d'ADPP bimensuelles. En effet, les moments vécus peuvent parfois être intenses, stressant et exiger un

soutien particulier pour l'équipe sociale. Cette instance permet un éclairage et une réflexion sur les pratiques actuelles de l'équipe, tout en offrant un soutien émotionnel aux professionnels en cas de besoin.

Les stagiaires :

Le personnel de la MAT s'engage comme chaque année à participer à la formation professionnelle de stagiaires moniteur-éducateur. Ainsi, en 2024, 2 élèves Moniteurs-Educateurs ont participé de façon satisfaisante à l'accueil du public. La MAT, semble être un lieu de stage apprécié et très enrichissant, pour les personnes en formation. L'équipe est à l'écoute des stagiaires et attentive à leurs suivis. Ces derniers, amènent un regard et des questionnements sur la fonction du Moniteur-Educateur, qui participent aussi, à faire évoluer, les pratiques de l'équipe.

Les remplacements :

Sur 2024, nous avons fait appel à 5 travailleurs sociaux contractuels disponibles et motivés (DMS et CDD), afin d'effectuer des remplacements pour les congés et les absences de personnel. Une grande partie des remplacements veilleurs a été réalisée par le personnel de nuit en place pour compléter leur temps partiel.

Les formations :

L'équipe s'implique dans des actions ponctuelles de formations pour s'inscrire dans un travail continu de réflexion ayant toujours pour objectif de répondre au mieux aux besoins des personnes, aux enjeux sociétaux et évolutifs et pour améliorer les services.

En 2024 :

- Formation premier secours en santé mentale (PSSM) effectuée par 4 agents de l'équipe sociale (Veilleurs/Moniteur-Educateurs).
- Colloque Santé Précarité 1^{ère} session effectuée par la Responsable.
- Licence de droit en cours pour une Monitrice-Educatrice.

B). L'équipe d'entretien

2 Agents d'Entretien 0.77 ETP

Tout au long de l'année 2024, 2 agents de l'association AIDE 24 ont pris soin du lieu 5 jours sur 7 (27H/semaine). Grâce à ce personnel en formation aux métiers de la propreté et de l'hygiène, la MAT a pu offrir des locaux propres aux personnes accueillies.

LES PUBLICS ACCUEILLIS

L'équipe de la MAT accueille une grande diversité de personnes. C'est un public souvent désocialisé, à la rue, avec un état de santé parfois dégradé tant sur le plan psychique que physique. L'isolement est un facteur prégnant et commun aux diverses situations des personnes.

Caractéristiques principales constatées :

- Faiblesse et précarité des ressources
- Situations administratives complexes
- Phénomènes de désaffiliation et d'inadaptation
- Santé précaire
- Souffrance psychique
- Troubles du comportement
- Troubles mentaux
- Addictions

Typologie du public :

- Personnes sortant de détention
- Personnes sortant d'hospitalisation générale ou psychiatrique
- Retraités précaires
- "Grands exclus" sédentaires et errant de structures en structures
- Jeunes en errance, (rupture familiale ou fin de prise en charge CJM dans le cadre de l'ASE)

- Travailleurs pauvres et travailleurs saisonniers
- Personnes d'origine étrangère (sans droit de travail) et notamment de l'Union Européenne
- Débouté CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile)
- Personnes victimes de violences (avec ou sans enfants)

LES PÔLES D'ACTIVITE DE LA MAT

La MAT dispose de 3 dispositifs principaux :

- L'accueil de jour (ADJ)
- L'Hébergement d'Urgence (HU)
- L'Allocation Logement Temporaire (ALT)

A). L'accueil de jour (l'ADJ)

2 Moniteurs-Educateurs par jour d'ouverture soit 0.76 ETP

L'Accueil de Jour de la MAT est ouvert à toutes personnes majeures ou mineures accompagnées de son représentant légal. Il est encadré par deux accueillants qui assurent tous les services de l'ADJ et prennent également en charge, sur ce même temps, l'accueil et le suivi des personnes hébergées.

1. Les missions

- Permettre aux plus démunis de maintenir une hygiène corporelle et vestimentaire.
- Créer, préserver et renforcer le lien social.
- Mettre à disposition un lieu où les personnes peuvent s'abriter, se reposer, se retrouver en après-midi en semaine.
- Proposer un appui dans les démarches d'insertion et administratives.
- Faciliter l'orientation et l'accompagnement vers les partenaires de droit commun.
- Faciliter l'accès aux soins (permanences PASS/EMPP/CEID).

2. Les modalités

Ouvert toute l'année, 4 jours/semaine (lundi, mardi, mercredi et vendredi) de 14h30 à 18h sauf jours fériés.

3. Les prestations

- Accès à l'espace douche séparé avec fourniture d'un kit hygiène si besoin
(gant, serviette, savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice). 1,00 €
- Possibilité de venir laver son linge à un moindre coût :
(Lessive/lavage/séchage) 2,00 €
- Boissons chaudes à la demande (thé, café, lait, chocolat) 0,40 €

Pour accompagner les usagers dans leur parcours d'insertion, nous mettons à leur disposition un PC avec un accès internet gratuit, pour des démarches administratives, de communication ou culturelles : messagerie personnelle, recherche de logement, consultation et prise de rendez-vous avec la CAF, inscription au Pôle emploi et aux agences d'intérim.

L'accueil de jour de la MAT est un lieu ressource pour de nombreuses personnes, certaines d'entre elles ayant bénéficié de ses services pendant plusieurs années. Cet endroit leur permet de se reposer, de prendre une douche et de se retrouver pour échanger dans une atmosphère conviviale et chaleureuse.

C'est aussi un maillon essentiel, de la veille et de l'observation sociale sur la ville de Bergerac, pour les personnes en situation de grande précarité.

Hormis les personnes hébergées, l'accueil de jour a reçu cette année 132 personnes différentes soit une fréquentation de 541 accueils sur 203 jours d'ouvertures.

B). L'Hébergement d'urgence (HU)

2 Moniteur-Educateur par jour en alternance soit 1.24 ETP

1 Veilleur par nuit en alternance soit 1 ETP

1. Les missions

- Une mise à l'abri inconditionnelle pour toute personne en détresse sociale, psychique ou médicale.
- Respecter le principe de continuité de prise en charge, sachant que la durée de séjour peut varier en fonction des besoins individuels et des orientations post-hébergement proposées.
- Garantir la sécurité physique et morale des personnes hébergées.
- Permettre aux personnes un accès au soin.
- Recréer du lien social.

2. Les modalités

Ouverture toute l'année 7jours/7

- **18H/24H le lundi, mardi, mercredi et vendredi soit une ouverture de 14h30 à 8h30**
- **16H/24H le jeudi soit une ouverture de 16h30 à 8h30**
- **24H/24H le weekend, les jours fériés et dans le cas de situations exceptionnelles (épidémie ou plan grand froid/canicule déclenché par le Préfet de la Dordogne).**

3. Les prestations

- La structure dispose de 19 chambres individuelles, chacune équipée d'une douche, de toilettes privatives et linge de maison. Cette configuration offre un espace d'intimité et de confort pour les résidents. 15 chambres sont destinées aux hommes au premier étage de la MAT et 4 chambres femmes sont installées dans un espace sécurisé au RDC de l'établissement. Durant la période hivernale, la capacité d'accueil peut être renforcée, avec une augmentation d'une place lors des niveaux jaune (niveau 2) ou orange (niveau 3) du plan grand froid/canicule.
- Les personnes hébergées bénéficient d'un petit-déjeuner complet et d'un dîner de qualité en soirée. Les repas sont élaborés par une nutritionniste et confectionnés par une équipe de cuisiniers de la cuisine centrale communale. Ils sont livrés en liaison froide et remis à température par les accueillants. S'il nous reste des repas, une fois que toutes les personnes ont mangé, nous fournissons des dépannages alimentaires aux personnes encore à la rue.
- Un kit d'hygiène peut être donné en cas de besoin.
- Les personnes hébergées peuvent accéder à la buanderie pour laver et sécher leur propre linge encadré par l'équipe sociale.
- Un espace de détente, doté de fauteuils confortables, d'une télévision, d'une bibliothèque et de jeux de société, est à leur disposition.
- En échange de ces services, une participation financière de 3€ est demandée sous la forme d'un forfait pour les personnes possédant des ressources.
- Les résidents bénéficient également des services de l'ADJ.
- Un chenil équipé de 3 grandes cages permet d'accueillir du public possédant un ou plusieurs animaux.
- Un patio végétalisé équipé de tables et chaises de jardin accessible nuit et jour offre un cadre apaisant et réconfortant aux personnes hébergées. Il est également utilisé par l'ADJ.

4. L'Orientation des personnes en HU :

Les personnes sans domicile fixe ou en rupture de logement peuvent appeler 24H/24H le numéro gratuit du 115 afin d'être aussitôt orienté dans la mesure des places disponibles en HU sur le département.

Les écoutants et intervenants du 115 (conjointement gérés par l'ASD et le SAFED) sont tous les jours en lien avec l'équipe sociale de la MAT. Ce dispositif permet une meilleure fluidité et une cohérence des orientations sur notre institution.

Lors d'un primo-accueil, nous recevons les personnes sur un court entretien afin de leur remettre et expliquer le règlement de l'HU, et d'échanger brièvement sur leur situation. Ce moment doit être court et apaisant car les nouveaux accueillis arrivent souvent dans un état de fatigue physique et émotionnelle extrême. Un kit d'hygiène leur est fourni en cas de besoin. Dans la continuité du séjour, des entretiens plus approfondis sont mis en place par les Moniteurs-Educateurs.

5. Une journée en semaine sur l'HU de la MAT :

14h30

Ouverture de la MAT, les personnes hébergées peuvent accéder à leur chambre contribuant ainsi à réduire les tensions dans la vie collective quotidienne. En étant libérées de ce poids, les accueillis sont plus reposés et peuvent se concentrer plus efficacement sur les démarches administratives nécessaires à leur réinsertion. Ils bénéficient également des services de l'ADJ.

Ils sont reçus individuellement par les accueillants afin de récupérer leur carte d'accès à leur chambre et de pouvoir échanger sur leurs démarches. Ce moment permet à l'équipe un partage d'information mais également une évaluation de leur état physique et psychique.

17H00

Une infirmière (IDE) vient au bureau d'accueil donner les traitements aux personnes hébergées concernées.

19h00 à 20h00

Le dîner est servi par un Moniteur-Educateur. Chacun débarrasse son couvert et nettoie sa table.

Jusqu'à 22h30

Libre accès pour les entrées et sorties dans la MAT pour les personnes en HU.

Le Veilleur de nuit prend son service à la MAT. Il collabore étroitement avec l'équipe de jour et de soirée pour assurer une continuité des actions éducatives, des observations partagées, des rappels aux usagers jusqu'à la fermeture de la structure le matin. Grâce à ce "tuilage" jusqu'à 22h45, il y a une cohérence dans le suivi des usagers, assurant ainsi une prise en charge plus efficiente.

23h30

Les personnes accueillies doivent regagner leur chambre. Toutefois, en cas de difficultés de sommeil ou de besoins ils peuvent accéder au patio ou venir discuter avec le Veilleur.

Durant la veille, l'accueillant est beaucoup plus disponible pour écouter, échanger avec les personnes. L'ambiance de la nuit est particulière ou tout du moins bien différente de celle de la journée. Pendant les heures dédiées au sommeil, la plupart des personnes hébergées sont au lit. Cependant, certaines personnes, profitent de ces instants de calme, pour s'exprimer plus librement avec le veilleur. Pour d'autres, le silence et la nuit génèrent des angoisses, des peurs parfois incontrôlables et des malaises. Ces maux divers, sont renforcés par la promiscuité avec les autres accueillis ou par le fait de se retrouver seul dans leur chambre. Et pour d'autres encore, se conformer à un horaire, voir même à son propre rythme biologique, se révèle être très compliqué, la conséquence de conduite addictive et/ou d'une vie dans l'errance. La présence d'un veilleur borde tous ces épisodes noctambules.

La nuit peut être un temps de socialisation. L'accueillant, contribue à un étayage éducatif s'inscrivant dans la continuité de l'accompagnement en journée. Il crée, favorise ou maintient le lien. Il peut aider la personne à trouver sa place au sein d'un groupe et lui permettre d'adhérer ainsi à un sentiment d'appartenance. Et comme en journée, il s'appuie principalement sur le quotidien et les services primaires.

Par ses observations du comportement durant ce temps nocturne, l'accueillant, concourt à l'évaluation des capacités de la personne, à être autonome (angoisse ou non la nuit, rangement de son espace, rapport à l'hygiène, rapport à l'autre, adaptation au rythme, au cadre, au collectif...). Il transmet ces informations à l'équipe de jour, pour une prise en charge globale.

7h00

Le Veilleur réveille les personnes hébergées.

7h00 à 8h00

Un petit déjeuner en libre-service est mis à disposition dans l'espace restauration. Une infirmière (IDE) vient donner les traitements en fonction des prescriptions.

8h30

L'HU de la MAT ferme ses portes.

Le départ des usagers le matin lors de la fermeture de la structure à 8h30, du lundi au vendredi, peut s'avérer difficile en raison des intempéries et du froid auxquels ils doivent faire face. Pour répondre à ce besoin, l'équipe du service d'hébergement de l'association l'ATELIER prend le relais en proposant un accueil de jour avec un bar sans alcool ouvert de 9h00 à 12h00.

Dans le quotidien des hébergés de la MAT, **les aides et les soutiens** qu'apportent les associations caritatives sont particulièrement importantes. Des repas chauds le midi, du mardi au vendredi, sont proposés par les bénévoles de **l'accueil de jour de la Maladrerie**. **"Les Resto du Cœur"** répondent aussi présents, plus particulièrement pour le côté alimentaire.

La prise en charge d'aides financières diverses, les aides vestimentaires, les colis alimentaires d'urgences, sont proposés par : **la Croix Rouge, le Secours Catholique** en passant par **le Secours Populaire et l'Entraide Protestante** Toutes ses associations répondent présentes pour les usagers quand nous les sollicitons.

6. L'HU en 2024 :

Durant cette année, nous avons hébergé 148 personnes différentes (147 adultes et 1 enfant) soit 7180 nuitées. L'HU a hébergée en moyenne 19.61 personnes/jours soit un taux de remplissage de 103.2%.

62.7 % des personnes hébergées sont ressortissant de la communauté européenne.

26 femmes hébergées pour une moyenne de 58.11 jours de présence sachant que 2 d'entre elles sont restées sur l'HU toute l'année (soit 366 jours).

1 mineur accompagné hébergé toute l'année.

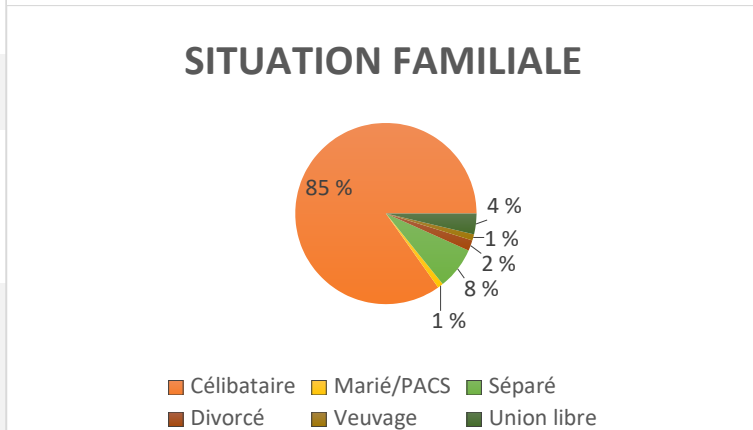
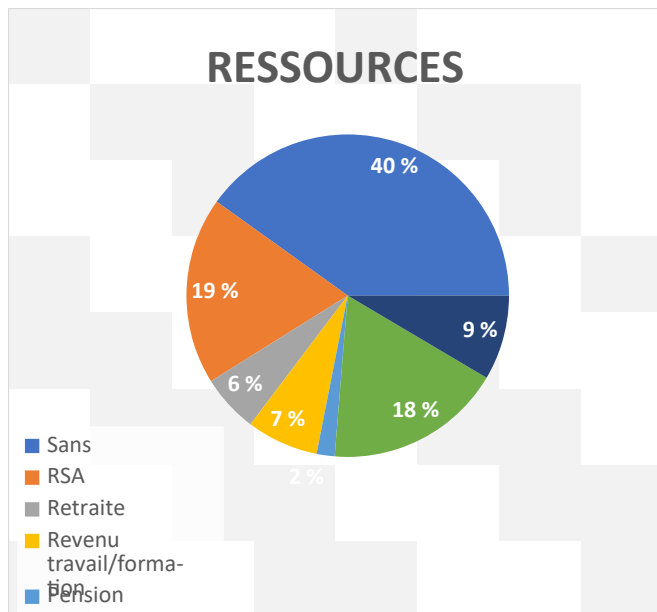
121 hommes hébergés pour une moyenne de 54.52 jours de présence, sachant que 2 d'entre eux sont restés sur l'HU toute l'année.

Sur les 14398 repas consommés à la MAT durant l'année, 14360 ont été servi aux personnes hébergées sur l'HU, soit 7180 petits déjeuners et 7180 dîners (38 dîners ont été consommés par l'ALT).

Tranche d'âge des personnes accueillies :

	HOMMES	FEMMES
Mineur accompagné	4%	0%
18/25 ans	16.5%	11.5%
26/35 ans	22%	28.5%
36/45 ans	22%	20%
46/55 ans	17%	10%
56 ans et plus	18.5%	30%

Nous constatons sur l'année 2024 une augmentation du pourcentage de personnes vieillissante se retrouvant à la rue et en grandes difficultés financièrement pour accéder aux logements du Bergeracois.



C). Le dispositif Allocation Logement Temporaire (ALT)

2 Monitrices-Educatrices soit 0.38 ETP (50H/mois)

Le dispositif ALT est un hébergement temporaire, limité dans le temps par un contrat, qui constitue une étape vers le logement autonome ou une solution d'hébergement pérenne. À ce titre, un accompagnement social soutenu est proposé aux personnes hébergées pour travailler un projet de relogement adapté. Ce projet a débuté en septembre 2020.

Cette action répond à un besoin global sur le territoire et une nécessité de souplesse dans les possibilités d'accueil du public de l'urgence. Elle s'intègre dans l'ensemble des autres dispositifs existants sur le Bergeracois. De plus, elle favorise la continuité des prises en charge des usagers de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) lorsque l'évaluation des situations par l'équipe éducative en amont, le justifie.

Le suivi et l'accompagnement socio-éducatif des usagers de l'ALT s'effectue toujours par les deux mêmes professionnelles. Toutefois, l'équipe entière de la MAT est ponctuellement sollicitée par les usagers de l'ALT.

La diversité des situations demande une grande adaptabilité des deux monitrices éducatrices en termes d'horaires. En effet, en fonction des besoins et des demandes des personnes, une organisation des rendez-vous d'entretiens peut s'effectuer le week-end. L'ouverture conjointe de l'HU 7 j/7 j constitue un véritable atout dans ces accompagnements et une adaptabilité unique sur Bergerac.

1. Les missions

- L'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées, sans logement et dont la situation sociale ne relève pas d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (*CHRS*). Cette allocation est une aide au logement spécifique versée au Centre Communal d'Action Sociale (*CCAS*) de Bergerac qui est l'organisme gestionnaire.
- Permettre aux personnes d'accéder à un logement autonome ou une orientation plus pérenne.

- Le respect de la sécurité physique et morale des personnes dans le logement.
- Un accès ou une continuité du soin.

2. Les modalités

365 jours par an 24H/24H sur une durée déterminée par un contrat de séjour.

3. Les prestations

- Le parc ALT est composé de 5 studios meublés permettant d'accueillir une à deux personnes chacun. Ils sont regroupés dans un immeuble sécurisé adjacent au bâtiment du collectif de la MAT. Une caution de 90 Euros et un loyer de 3 Euros/jour (payables à mois échu) sont demandés aux bénéficiaires. L'immeuble des studios ALT, attenant à celui du collectif de la MAT permet aux usagers de bénéficier en fonction des besoins, d'une présence quasi permanente du personnel éducatif. Cette configuration reste un atout pour notre accompagnement et pour la sécurisation des personnes et du bâtiment. Les 5 studios sont sécurisés à l'entrée par un contrôle d'accès vidéo. Chacun bénéficie d'un système de poing d'alerte anti-agression relié à la chambre du veilleur de nuit de la MAT et à une plateforme de télésurveillance 24/24 h.
- L'hébergement des personnes avec leurs animaux.
- Le suivi et l'accompagnement éducatif.
- L'accès aux prestations de l'ADJ.
- L'orientation vers nos partenaires.

4. Le projet social

Notre projet s'articule autour de deux axes, l'inclusion des personnes dans la vie locale mais aussi leur relogement. Ce dernier objectif reste le plus long à atteindre. Il suppose de lever plusieurs freins, économiques, sociaux et psychologiques. Écarter ces limites demande un accompagnement éducatif dans la globalité de la situation de la personne. Tous les aspects de leur vie est abordé. En fonction d'une évaluation conjointe avec les bénéficiaires, l'intensité de cet accompagnement varie, il va être plus ou moins intense. L'équipe agit toujours dans un travail partenarial, essentiel pour traiter de la diversité des problématiques rencontrées. Ce travail repose sur la quotidienneté, empreinte de la culture de la MAT et de son projet expérimenté depuis plusieurs décennies. Cette expérience permet d'intervenir dans une certaine proximité avec les personnes même si elles sont hébergées dans un studio. Cette proximité instaure une relation de confiance avec les personnes accueillies, pivot de notre accompagnement social. Comme évoqué précédemment, ce projet unique sur Bergerac répond aux besoins singuliers des personnes, la plupart inscrites dans un parcours d'errance et ayant connus plusieurs ruptures dans leur vie.

5. L'admission

Le SIAO centralise toutes les demandes. Les personnes doivent prendre rendez-vous avec le SAO (Service d'Accueil et d'Orientation) à Bergerac. Un professionnel instruit la demande et la transmet au SIAO. L'accueillant du SIAO peut préconiser parmi d'autres cette orientation en fonction des situations. La demande est ensuite étudiée en commission où l'orientation est validée ou non. Les commissions ont lieu une fois par semaine à Périgueux ou à Bergerac. Une fois que la personne est orientée par le SIAO, un entretien avec un professionnel de la MAT est effectué pour évaluer la capacité d'adaptation de la personne et finaliser sa demande qui sera discutée et validée en réunion éducative.

6. L'accompagnement éducatif

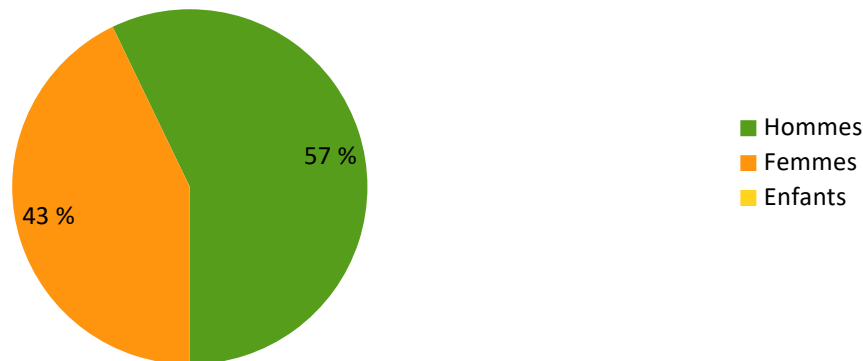
La mise en œuvre du projet, le développement du travail en partenariat, l'accompagnement, la gestion administrative du dispositif, sont autant de missions qui incombent à l'équipe en place et qui demande une disponibilité constante.

Cette prise en charge se décline en plusieurs étapes et nécessite de nombreuses actions :

- Les rendez-vous d'accueil avec la signature des documents de séjour (contrat, règlement de fonctionnement, fiche de renseignements), la remise et la lecture du livret d'accueil, l'accompagnement au logement avec la réalisation de l'état des lieux d'entrée, l'explication des équipements.
- Les entretiens de suivi réguliers, les rendez-vous de renouvellement du contrat d'accompagnement.
- Des réunions de coordination et d'analyses des pratiques professionnelles.
- La rédaction de documents écrits (contrat d'accompagnement, synthèse des entretiens de suivi)
- L'encaissement de la participation mensuelle et de la caution, les relances en cas d'impayés.
- Les rendez-vous de sortie avec réalisation de l'état des lieux de sortie, établissement du solde de tout compte, restitution de la caution.
- La préparation du logement pour la remise en disponibilité : vérification des équipements, du mobilier, demande et suivi des interventions ou de travaux si nécessaire.
- Le travail partenarial : les entretiens téléphoniques, les rencontres et la rédaction de différents écrits (notes sociales).
- L'accompagnement « hors les murs ».

En 2024, l'équipe ALT a accompagné 7 personnes, dont 4 hommes et 3 femmes. Le taux d'occupation, 85 %, est approximativement le même qu'en 2023. Le nombre des entrées et sorties des personnes a été inférieur à l'année dernière, les durées de séjour plus longues. Nous avons donc hébergé moins de personnes que les années précédentes.

Etat civil des personnes accueillies en 2024



de direction) suscitant un travail partenarial avec le SIAO moins efficient.

2 hommes accueillis en 2024 dont l'un vieillissant.

Ces deux personnes ont été orientées par le SIAO, mais elles étaient hébergées à la MAT. Le dispositif ALT s'inscrit bien dans la continuité de l'accompagnement initié sur l'HU. Un palier de plus pour les personnes assurant leurs sorties positives et certaines d'un parcours marqué de maintes ruptures. Avant son arrivée sur l'HU de la MAT, un ménage habitait en Résidence Autonomie du CCAS, il s'en est fait exclure du fait de trop nombreux squattage de son logement et des dégâts occasionnés. L'autre ménage était hébergé chez des amis, la cohabitation devenue trop compliquée, il s'est retrouvé trois semaines à la rue avant d'intégrer l'HU. Auparavant, il était sortant d'un dispositif d'hébergement d'insertion sur Bergerac.

Ces deux hommes étaient dans une situation de très grande vulnérabilité avant d'être accueillis sur l'HU de la MAT.

Ils disposent de faibles ressources. Ils sont bénéficiaires des minimas sociaux (RSA). L'un des 2 bénéficie d'une mesure de protection, une sauvegarde de justice. Clandestin pendant de nombreuses années en région parisienne, il a été victime d'exploitation (forme d'esclavage).

Demandes en 2024 et origines

Très peu de demandes cette année (6 demandes). Les personnes ont été exclusivement orientées par le SIAO. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse significative de ces demandes. D'une part, moins de place ont été disponibles du fait de durées de séjour pour certaines situations, exceptionnellement longues. Une personne est aussi décédée dans son studio, le logement est resté sous scellé plusieurs mois. D'autre part, le SIAO nous a très peu orienté de ménages sur les places disponibles. En effet, cette année notre organisation interne a évolué (changement

Il ne maîtrise pas bien la langue française du fait de son passé traumatique, il a bénéficié des repas de la MAT durant certaines périodes critiques. L'autre personne est réfugiée. Ils souffrent tous les deux d'addiction à l'alcool.

L'accueil sur l'ALT leur permet d'affiner leur orientation. Ils ont déjà un parcours institutionnel important. Pour l'un, son entrée en Maison relais à Bergerac a été refusée par la structure. Pour les deux, l'orientation sur l'ALT constitue leur dernière orientation possible du SIAO

3 départs du dispositif ALT en 2024.

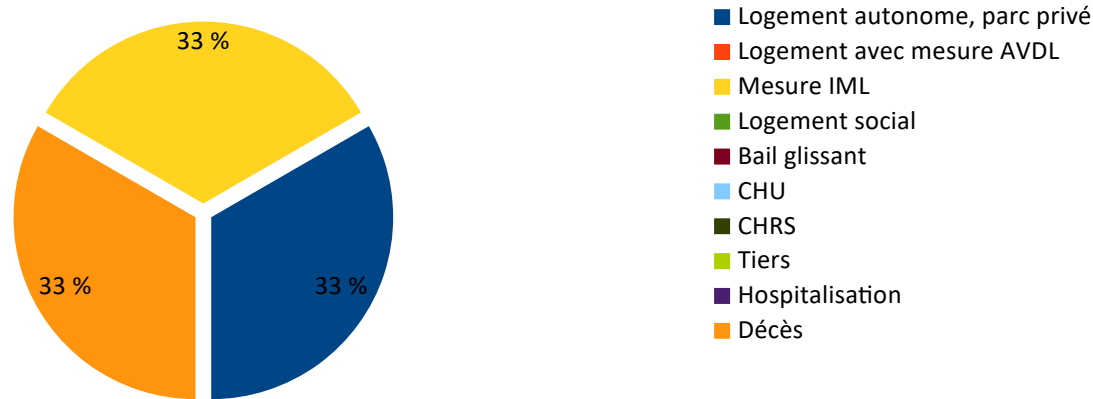
Moins de sorties que les années précédentes. Ce chiffre est bien évidemment en corrélation avec le nombre en baisse des accueils de l'année et de certaines durées de séjour plus longues.

- Une personne a intégré un dispositif d'Intermédiation Locative (IML), elle est restée en logement ALT durant 9 mois.
- Une autre a accédé à un logement autonome en colocation, après 10 mois en logement ALT.
- La dernière est malheureusement décédée suite à de graves problèmes de santé.

L'année 2024 a été encore marquée par ce triste événement. Nous accompagnions cette personne depuis deux années sur le CHU puis sur l'ALT. Cette épreuve met en exergue l'extrême fragilité de l'état de santé d'un nombre de plus en plus important des personnes que nous accueillons.

Pour les autres personnes, l'ALT a constitué une étape transitoire qui leur ont permis de retrouver un logement ou de consolider leur projet d'insertion. Une personne, victime de violence conjugale, a amorcé son rétablissement dans un environnement sécurisant et a réussi à retrouver un logement en colocation. L'autre personne, jeune majeur et n'ayant jamais eu d'expérience en logement autonome, a pu poursuivre son projet professionnel (en apprentissage) et expérimenter pour la première fois l'occupation d'un studio. À la sortie de l'ALT, ce jeune homme avait encore besoin d'un accompagnement social pour assurer son accès sur un logement complètement autonome. Il a été orienté sur un dispositif d'intermédiation locative (IML).

Sorties du dispositif en 2024



Durée du contrat de séjour des ménages entrés sur l'année 2023 et sortis sur l'année 2024

Pour la première fois deux ménages, entrés sur le dispositif en 2023, n'en sont pas sortis en 2024. Des durées de séjours exceptionnellement longues, de plus d'un an.

Pour une situation, il s'agissait d'attendre la stabilisation de ses ressources, trop faibles pour pouvoir accéder à un logement. En effet, à son accueil, elle était en arrêt maladie longue durée. À l'issue de cet arrêt de travail, elle a été mise en invalidité. En même temps, une demande d'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) était en cours. L'évolution et l'établissement définitif de ses ressources a duré un an. Tout en étant hébergée sur l'ALT, elle bénéficie d'une mesure d'accompagnement externe à la MAT, une mesure AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) réalisée par un partenaire.

L'autre situation concerne une personne âgée avec toutes les difficultés liées au vieillissement. Cette personne n'adhère que très relativement à notre accompagnement. Elle est très en difficulté pour admettre une certaine perte d'autonomie ce qui suppose de notre part beaucoup de patience et une vigilance particulière quant à sa santé. Rencontrant des difficultés financières, elle bénéficie d'un suivi avec une assistante sociale et aussi d'une mesure AVDL.

	2023/2024
6 < mois	0
6 mois à 1 an	3
plus d'un an	0
Total	3

Notre travail partenarial a été moins efficient que l'année précédente du fait d'une évolution interne mais aussi des difficultés tout aussi internes de certains partenaires. Nous continuons de constater un manque grandissant de moyens humains dans différents organismes de prestations sociales engendrant des délais très longs dans les traitements des dossiers. Ces difficultés conjuguées à une crise du logement dans le bergeracois ont eu un impact sur les mouvements des personnes au sein de notre dispositif mais aussi sur certaines durées de séjours.

Malgré ces difficultés, aucun ménage accueilli sur l'ALT n'a connu de nouvelle rupture. Grâce à l'originalité de notre projet éducatif qui reste unique sur Bergerac (durée de séjour souple, accueil des animaux, accompagnement global et adapté, service du CHU de la MAT 7j/7j), ces ménages ont pu sortir définitivement du dispositif vers des solutions pérennes de relogement mettant fin bien souvent à un long parcours d'errance.

D). Les autres missions de la MAT

1. Les permanences SIAO et SAO

1 Monitrice-Educatrice soit 0.05 ETP (7.50H/mois)

1 mardi/2, une permanence SIAO et SAO est effectuée de 14H à 17H par cette Monitrice-Educatrice dans les locaux du bar sans alcool de l'ATELIER :

- 1 Heure sur le SIAO
- 2 Heures sur le SAO

Cette permanence permet de récolter, traiter les demandes et besoins des personnes pour faciliter leurs orientations sur les dispositifs d'hébergement. Les demandes remplies par l'agent sont examinées en commission SIAO afin de valider l'orientation des personnes.

4. La veille sociale

La MAT accueille tous les quinze jours cette réunion le vendredi matin. Cette instance coordonne une veille sociale regroupant les principaux acteurs œuvrant auprès des personnes les plus vulnérables. Elle a pour fonction la **prévention, et l'analyse de situations repérées**. Ainsi, les agents du CCAS, le responsable de la MAT, le Service Prévention Sécurité Salubrité de la ville, la PASS, l'EMPP, la

Police Municipale, Les éducateurs du club de prévention de L'Atelier, la Cité Béthanie, le CEID se réunissent **autour des situations complexes**.

Dans le cadre de la veille sociale, 2 éducateurs du Club de prévention de l'ATELIER effectuent une Maraude sur la commune en alternance, et viennent à la MAT 2 fois/semaine en soirée, afin d'échanger sur les situations des personnes, et pour récupérer des couvertures fournies par le CCAS.

5. Les temps de réunion

L'équipe sociale de la MAT se réunit tous les jeudis de 13H30 à 16H00.

Cette réunion est un moment clé pour assurer le bon fonctionnement de la structure, en veillant à la coordination efficace de tous les professionnels impliqués dans l'accueil et l'accompagnement socio-éducatif des usagers. Elle permet également d'aborder les problématiques internes, de faire le point sur l'organisation et de discuter de l'accompagnement des situations individuelles des usagers afin de trouver des solutions adaptées à chacun. En effet, la complexité et la singularité des cas rencontrés requièrent de la part de l'équipe une grande réactivité et une capacité à tenter de trouver des réponses pertinentes au quotidien. Cette instance de réflexion collective est donc essentielle pour prendre les décisions et les orientations qui permettent d'assurer un accueil de qualité pour les usagers.

NOS PARTENAIRES

Les permanences à la MAT des partenaires santé en 2024 :

La P.A.S.S. (Permanences Accès Soins Santé) équipe mobile de l'hôpital Samuel Pozzi.

2 permanences de 16h00 à 18h00 : les assistantes sociales /les vendredis et les infirmières /les lundis

Accompagnement des personnes accueillies pour des consultations spécialistes (dentistes, gynécologues, cardiologues etc...). La MAT, fait appel régulièrement à l'équipe de la **Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé** (PASS mobile) du centre hospitalier de Bergerac. La PASS, est constituée, de 2 assistantes Sociales, de 2 infirmières qui effectuent des permanences à tour de rôle à la MAT. Un médecin reçoit sur rendez-vous uniquement, au centre hospitalier le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00. Ce partenariat a très bien fonctionné durant l'année 2024, toutefois, au vu du nombre croissant de problématiques médicales chez les personnes hébergées, l'équipe de la MAT a dû réaliser de nombreux accompagnements médicaux.

L'E.M.P.P. (Équipe Mobile Précarité Santé mentale)

En 2024, des permanences ont été assurées dans les locaux de la MAT par une infirmière psychiatrique un mercredi sur deux de 17h à 19h et une assistante sociale un lundi sur deux de 17h à 19h.

En lien avec l'équipe éducative de la mat, **l'Équipe Mobile Santé Mentale Précarité** se rapproche de personnes en souffrance psychique lors de permanences, 1 fois/semaine en alternance avec, soit un infirmier, soit une Assistante sociale. Leur domaine de compétence reste hors champs de l'urgence, proposant une écoute et un accompagnement vers le soin sur le plus ou moins long terme. Ils n'assurent pas d'accompagnement au RDV pour les personnes suivies par le CMP ou l'hôpital de jour. L'équipe éducative de la MAT effectue ces accompagnements pour les personnes qui ne sont pas en capacité de s'y rendre seul.

Le C.E.I.D. (Comité d'Étude et Information sur la Drogue et Addictions)

Dans le cadre du C.A.R.U.D (Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues) le CEID a assuré une permanence à la MAT tous les mercredis de 17h à 19h alternativement par une CESF ou une infirmière spécialisée en addiction jusqu'en octobre 2024. Cette permanence essentielle s'est interrompue suite à des arrêts non remplacés.

CONCLUSION

Notre activité fut dans l'ensemble plus modérée sur l'ALT cette année mais avec toujours une variabilité dans sa densité en fonction des périodes d'accueil ou de départ des personnes mais aussi de leur autonomie. Paradoxalement elle fût en augmentation sur l'HU. La durée moyenne des séjours est en légère hausse également (11,2 mois sur l'ALT et 56.31 jours en HU) mais reste finalement d'une durée inférieure à une année. L'augmentation de ces durées est surtout révélatrice d'une tension sociale en termes d'accès au logement. D'une part, au-delà de leurs fragilités sociales, les personnes connaissent de plus grandes difficultés financières et d'autre part, la disponibilité de logements abordables pour leur budget est largement insuffisante. De nombreux propriétaires exigent aussi des garanties impossibles à remplir pour les ménages pauvres. Le constat de l'année dernière est le même, le coût d'un logement augmente toujours et devient presque intenable financièrement pour un public défavorisé.

Néanmoins, grâce à notre souplesse dans la durée des séjours, les personnes ne connaissent plus de nouvelles ruptures et bénéficie d'une continuité dans leur accompagnement au sein de l'ALT et de l'HU mais aussi à la sortie de notre dispositif lorsqu'elles en intègrent un autre pour finaliser leur projet logement. Notre inscription dans le maillage local de tous les dispositifs contribuant à lutter contre les exclusions sociales reste bien évidemment capital pour permettre cette continuité. Nous restons le seul dispositif d'hébergement de Bergerac avec un personnel éducatif disponible 7j/7j, nous sommes aussi les seuls à accepter les animaux. Notre projet social répond à un besoin non pourvu sur Bergerac d'une partie très défavorisée de la population. L'observation des années précédentes se confirme. Lorsque les ménages bénéficient d'une solution d'hébergement, d'un abri même temporaire, certains sont plus en mesure de s'appuyer sur leurs propres ressources pour trouver en toute autonomie leurs propres solutions.

Notre projet éducatif repose toujours sur une adaptabilité aux vulnérabilités protéiformes des personnes ainsi que sur une souplesse dans la durée des séjours. Cette technicité, fruit de nombreuses années d'expériences de la MAT dans l'action sociale Bergeracoise, nous permet malgré des difficultés sociétales croissantes de mener toujours nos missions. Cette adaptabilité et cette souplesse, essentielles, permettent d'enrayer le processus de rupture dans lequel les personnes se retrouvent bien souvent acculées. Le dispositif de l'ALT continue de viser le relogement des ménages mais aussi le développement de leur autonomie sociale. Le dispositif de l'ADJ permet la continuité du lien social et l'accès aux soins. Enfin, le dispositif de l'HU s'appuie sur le principe de continuité et l'inconditionnalité d'accueil afin de rendre plus pérenne la mise à l'abris des personnes pour leur permettre de rebondir.

4. Le pôle Séniors

Il est bien difficile de dire à quel âge une personne peut être caractérisée de sénior. Suivant l'angle de vue plusieurs définitions peuvent exister qui correspondent à des âges différents.

La définition d'une personne âgée dépend du contexte. Une personne âgée est, pour le sens commun, une personne dont l'âge est avancé et qui présente les attributs physiologiques et sociaux de la vieillesse tels que la société se les représente. Les personnes âgées sont également appelées seniors ou encore aînés.

Cependant, dans le langage courant le terme seniors commence généralement à être employé à un âge plus précoce que celui de personne âgée. Nous retiendrons que dans le domaine de la santé, le monde médical constate « un cap entre 45 et 50 ans » et à partir de 60 ans l'Organisation Mondiale de la Santé définit statistiquement les individus comme personnes âgées.

Dans le monde du travail, le terme de senior est employé pour des personnes ayant plus de 45 ans.

Une nouvelle définition est apparue pour prendre en compte l'évolution des modes de vie des seniors et l'allongement des temps de la retraite : on parle de « jeune seniors » ou « jeune retraité » pour faire référence aux personnes dans la cinquantaine ou soixantaine. A noter, les seniors constituent un réservoir important dans le monde du bénévolat.

Notre exagone vieillit. On remarque que la part des 60 ans ou plus a augmenté en plus de 50 ans atteignant 23% en France. D'une affaire privée, familiale, sociale, le vieillissement est passé, en l'espace de 10 à 15 ans, à une affaire collective, sociétale, économique et politique? On ne parle plus d'ailleurs aujourd'hui de politique gérontologique, comme dans les années 70-80. Pour la première fois dans l'histoire de notre humanité, deux générations co-existent dans le champ des âgées des plus de 60 ans: on parle "d'age" et de "grand âge", chacun avec ses défis propres. La part des plus de 60 ans est supérieure à la part des moins de 25 ans. Il faut concevoir une société qui compte plus d'un tiers de personnes âgées de plus de 60 ans.

Le département de la Dordogne est également impacté. Et près de 33 % de la population de la ville de Bergerac est représentée par les seniors.

Les enjeux majeurs pour ce public sont:

- la mise en place de solutions, répondant au souhait de la grande majorité des personnes âgées de vieillir à leur domicile.
- la participation des personnes âgées à la vie sociale de leur quartier et de leur ville,
- l'aide aux associations intervenant dans l'accueil, le conseil, l'information, la coordination et l'accompagnement auprès des usagers et de leur famille.

C'est pourquoi, le CCAS, au travers ses missions consacre un large volet aux actions en direction de ce public. Ci-dessous sont présentées les actions engagées par le CCAS de la Ville de Bergerac en direction des seniors.

4.1 Les évènements et instances en direction des séniors

Le repas des aînés

La Ville et son CCAS ont mené en 2015 une réflexion sur le devenir du repas des Aînés, compte tenu du coût généré initialement par le repas des aînés. Ce sont en 2016, 288 personnes contre près de 1 000 personnes en 2014, qui se sont inscrites pour ce temps d'animation qui comprenait au-delà du goûter une animation musicale (thé dansant), spectacle.

Le constat qui a été réalisé fait apparaître une moindre mobilisation des Aînés comparativement à la mobilisation qui existait antérieurement avec le repas des aînés et dont le coût était de l'ordre de 35 000 €, contre 6 660€ pour le goûter.

Le mercredi 15 janvier 2020, 336 seniors ont répondu présents au goûter des aînés offert par la municipalité : un moment convivial, d'échange et de partage apprécié par toute cette génération qui contribue depuis toujours à la vie de notre cité bergeracoise.

La nouvelle équipe Municipale a souhaité revenir à l'ancienne organisation avec la mise en place d'un repas des aînés. Le but est d'offrir un repas à 700 seniors de Bergerac. Le repas a repris en 2023 puis en 2024.

Le Comité consultatif des seniors

Le Comité Consultatif des seniors est :

- un outil créant une dynamique participative des seniors dans la ville
- une force de propositions, de réflexions et d'actions tendant à répondre aux besoins des Bergeracois.

Nous rappelons ici que les seniors représentent un tiers de la population bergeracoise.

Une douzaine de membres compose cette instance. Cela facilite les échanges et de fait, le comité se veut restreint et d'autant plus dynamique. En raison de l'après crise sanitaire, le comité n'a pu se réunir depuis plusieurs années.

4.2 Le Plan National Canicule

Historiquement, la canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 150 000 décès. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule qui a été ensuite réactualisé chaque année et révisé en 2013 pour permettre une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan.

Au cours de l'été 2015, le territoire a connu plusieurs épisodes dont un très intense entre le 29 juin et le 07 juillet (le plus précoce depuis la mise en place du plan avec des conséquences sanitaires importantes et un excès de mortalité de 3 300 personnes).

[Rapport activité CCAS de Bergerac 2024](#)

Les objectifs du Plan National Canicule sont d'anticiper l'arrivée de celle-ci, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en apportant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées.

Les axes stratégiques du plan sont organisés autour de 4 grands axes :

- prévenir les effets d'une canicule
- protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologiques
- informer et communiquer
- capitaliser les expériences

Le plan est mis en place à compter du 1^{er} juin au 31 août et pour toute situation qui le justifie il peut être activé en dehors de ces périodes.

Quels sont les différents niveaux à observer ?

-Niveau 1 -Veille Saisonnière (carte de vigilance verte), il correspond à l'activation d'une veille saisonnière et comporte la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

-Niveau 2 -Avertissement chaleur (carte de vigilance jaune), il correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières en fonction par exemple de pics de chaleur.

-Niveau 3 -Alerte canicule qui conduit à la mobilisation des acteurs concernés et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

-Niveau 4 -Mobilisation maximale (carte de vigilance rouge), canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable entraînant dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement eau potable, panne électricité...)

Qu'en est-il à l'échelle locale : comment sont informés les administrés ?

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 offre un cadre légal et réglementaire aux opérations de recueil par les maires des éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et handicapées qui en font la demande.

Le décret assigne au maire quatre missions :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre,
- Collecter les demandes d'inscription,
- En assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- Le communiquer à la demande de la Préfecture en cas de déclenchement du Plan d'Alerte d'Urgence

Il appartient au maire de la commune de recourir à tous les moyens utiles pour assurer la publicité de cette opération, afin d'atteindre au mieux ceux des administrés que leur situation d'isolement rend les plus fragiles.

Lors d'un déclenchement Plan canicule, le CCAS mobilise l'ensemble de son personnel afin d'entrer en relation téléphonique avec chacun des administrés enregistrés auprès du service.

Les appels sont renouvelés tous les deux jours tant que dure la période de canicule, il est cependant tenu compte des personnes les plus en difficultés, les membres de la famille élargis peuvent être contactés, les associations intervenants à domicile. Pour les administrés ne répondant pas aux appels, un déplacement sur les lieux est systématique.

La proposition aux Bergeracois de plus de 65 ans de s'inscrire sur le registre nominatif en vigueur au 1^{er} juin a été diffusée dans la presse locale, sur les panneaux lumineux installés dans Bergerac ainsi que sur le site internet de la ville. Par ailleurs, le bulletin d'inscription est glissé dans le Panache, journal municipal distribué dans environ 25 000 boîtes aux lettres. De nouvelles modalités sont mises en œuvre, plus économes et dans l'air du temps mais elles peinent à trouver le public qui semble attaché à l'ancienne pratique.

Le nombre d'inscriptions au registre 2024 est de 57 foyers .

4.3 Les Résidences autonomie gérées par le CCAS

a) Présentation générale

Rappel du cadre législatif

La loi de modernisation du système de santé (L 2016-41 du 26.01.16) et la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV L 2015-1776 du 28.12.15) répondent à la transformation des missions et des compétences des Résidences Autonomie. Elles sont soumises à une double réglementation : celle du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF L 312-1) et celle du code de la Construction et de l'Habitation (CCH L 633-1-3-5)

Les résidences

Il est un âge dans la vie, nous chante Théodore BORTEL où chaque rêve doit finir et ce ne sera que contrainte et navré, qu'il faudra quitter son ancien lieu de vie pour se transporter jusqu'au nouveau gîte protecteur...une Résidence Autonomie en l'occurrence. Les trois Résidences Autonomie font partie des enjeux liés à la prévention de la perte d'autonomie des seniors du territoire. Ce sont des établissements médico-sociaux d'hébergement pour des personnes âgées autonomes, enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Elles sont clairement identifiées tant au niveau de leur situation que de leurs objectifs et sont inscrites dans le parcours gérontologique. Le public accueilli est autonome, en recherche d'indépendance, d'un environnement sécurisé, diurne et nocturne, de lien social et de services collectifs. Les Résidences répondent aux besoins des personnes qui, pour des raisons diverses (perte de conjoint, sentiment d'insécurité, isolement...) souhaitent ne plus rester chez elles. Tout en conservant leur indépendance dans un logement individuel, elles offrent la possibilité de concilier autonomie, sécurité et de bénéficier de services collectifs.

L'accueil

Les demandes d'entrée en Résidence Autonomie émanent de seniors du territoire mais aussi d'autres départements. Le motif est le plus souvent lié au rapprochement familial.

Les conditions d'accueil sont identiques : information sur les modalités et les critères d'accueil, visite de la structure et des appartements, présentation de l'équipe et remplissage du dossier de demande. En cas de recevabilité et après un entretien avec les professionnelles des Résidences Autonomie, le dossier est présenté à la commission permanente composée d'élus et de membres qualifiés siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

A noter que les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée aux Logements ou et/ou de l'Allocation Logement. **45** demandes ont été déposées en 2022 toutes résidences confondues ; certaines ne sont pas recevables du fait de la perte d'autonomie ou de pathologies ne relevant pas d'un accueil en Résidence Autonomie. Afin d'informer au mieux sur les conditions d'accueil et de séjour, un livret d'accueil a été rédigé et est remis à toute personne intéressée à partir de 2022. Il contient une série de renseignements qui peuvent être utiles pour préparer ou faciliter l'arrivée dans une résidence, ce qui permet également de découvrir et faire découvrir les établissements.

Les outils communs

Les documents obligatoires sont similaires pour les trois résidences :

- Le contrat de séjour (personnalisé par résidence) est établi en double exemplaire. Ce document contient les articles du contrat de séjour, les tarifs pratiqués, le règlement intérieur, la désignation de la personne de confiance, l'état des lieux, la Charte des Droits et Libertés, des documents d'information portant définition de la liste des personnes qualifiées pour aider à faire valoir les droits des usagers et le projet personnalisé. Ce document a été revu en 2023.
- Le projet d'établissement, dont la durée de validité n'excède pas 5 ans a été complètement revu en 2022. Sa finalité est d'impulser une dynamique au sein de l'établissement, de visualiser les prestations proposées et de porter une appréciation afin de définir les axes d'amélioration. C'est un engagement pour le maintien et l'évolution de la qualité de vie des résidents en réponse à leurs besoins et à leurs attentes.

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens

En application du décret du 27 mai 2016, les résidences proposent des prestations minimales individuelles ou collectives pour concourir à la prévention de la perte d'autonomie.

Une aide dite « forfait autonomie » est allouée par le Conseil Départemental sous réserve d'avoir conclu un CPOM. Les trois résidences ont mis en place des actions et des animations avec le concours de prestataires professionnels et du service des Sports, concourant ainsi à l'ouverture sur l'extérieur tel que prônée par la loi. Les activités proposées sont gratuites pour les résidents. Une adaptation au quotidien fût nécessaire pour répondre au mieux aux besoins et demandes de nos résidents afin de palier l'isolement et la solitude des plus fragiles.

Le Conseil de Vie Sociale

Il constitue un élément important de la vie des Résidences. Mis en place en 2014, le Conseil se réunit trois fois par an en moyenne. Les résidents élus émettent avis et propositions sur la vie quotidienne, sur les activités, les services et sur les modalités d'intégration des nouveaux arrivants. La dernière réunion du CVS s'est tenue le 8 décembre 2022. Reprise envisagée en 2025.

Un rôle de formateur

Les Résidences se mobilisent pour accueillir des stagiaires venus de tous les horizons : collèges, lycées, associations d'insertion, jeunes militaires d'outre-mer pour les aider à définir leur projet professionnel ou simplement leur permettre de retrouver des compétences et des voies d'intégration tant humaines que professionnelles.

RESIDENCE MONTESQUIEU

Située à la marge du Quartier Nord et proche de la coulée verte, la Résidence accueille des personnes en recherche de ce côté paysager et champêtre. Elle est également proche de commerces qui permettent de préserver l'autonomie des personnes et de faire perdurer le lien social.

Ouverte en 1980, elle se compose de :

49 studios de 35 m², répartis sur trois niveaux et desservis par deux ascenseurs.

les parties communes : un bureau d'accueil, un grand salon, une salle à manger organisés autour d'un patio fleuri.

Un grand jardin arboré et fleuri invite à entrer.

NOMBRE D'AGENTS A LA RESIDENCE

Responsable	1-TP
Agents polyvalents	3-TP

LES LOGEMENTS

Logements occupés en 2024	Capacité d'accueil
49	49

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Nombres d'hommes	13
Nombres de femmes	37
Nombres de couples	1
Age moyen	80 ans et 1 mois
GIR moyen pondéré	252,62

GIR: GROUPE ISO RESSOURCE

Le GIR est une évaluation du degré d'autonomie des personnes.

Pour ce faire, il est établi une grille d'évaluation basée sur les différents gestes du quotidien.

En Résidence autonomie la grande majorité sont en GIR 5 ou 6, ce qui correspond au plus haut degré d'autonomie.

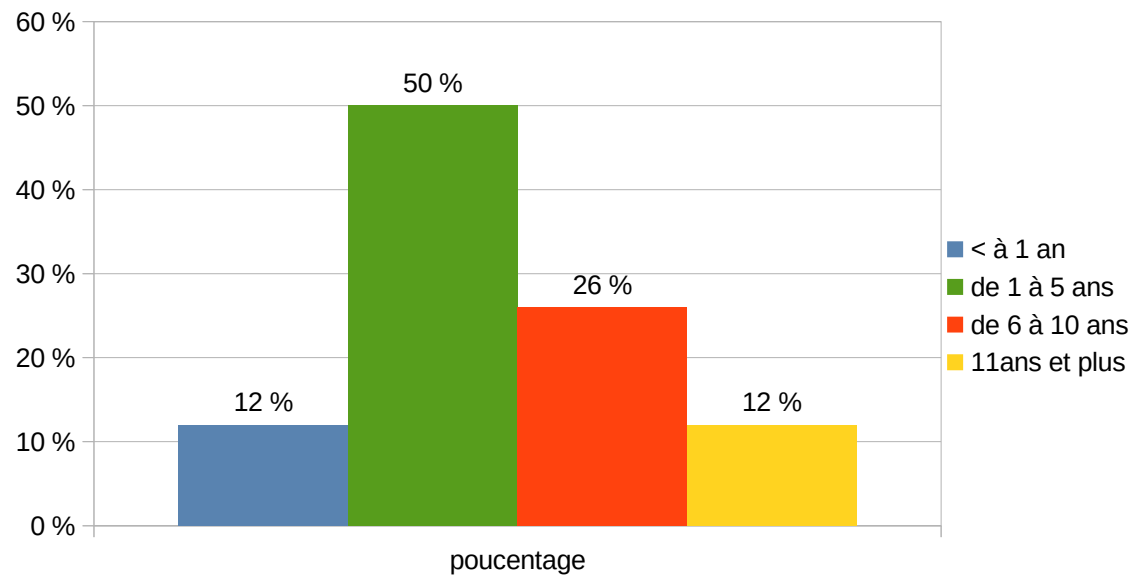
GIRAGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6
0	0	2	17	3	20

LES RESIDENTS ET LA DUREE DE SEJOUR

Durée de séjour des résidents

Inférieur à 1 an	12%
De 1 à 5 ans	50%
De 6 à 10 ans	26%
11 ans et plus	12%



DESCRIPTIFS DES MOUVEMENTS EN 2024

Nombres d'entrées en 2023	6	Nombres de sorties	7
Nombres d'entrées en 2024	9	Nombres de sorties	7

Les nouveaux résidents sont 100% des femmes.
L'âge moyen de l'admission en 2024 est de 77 ans.

SORTIES

100% des personnes sortantes sont des femmes.

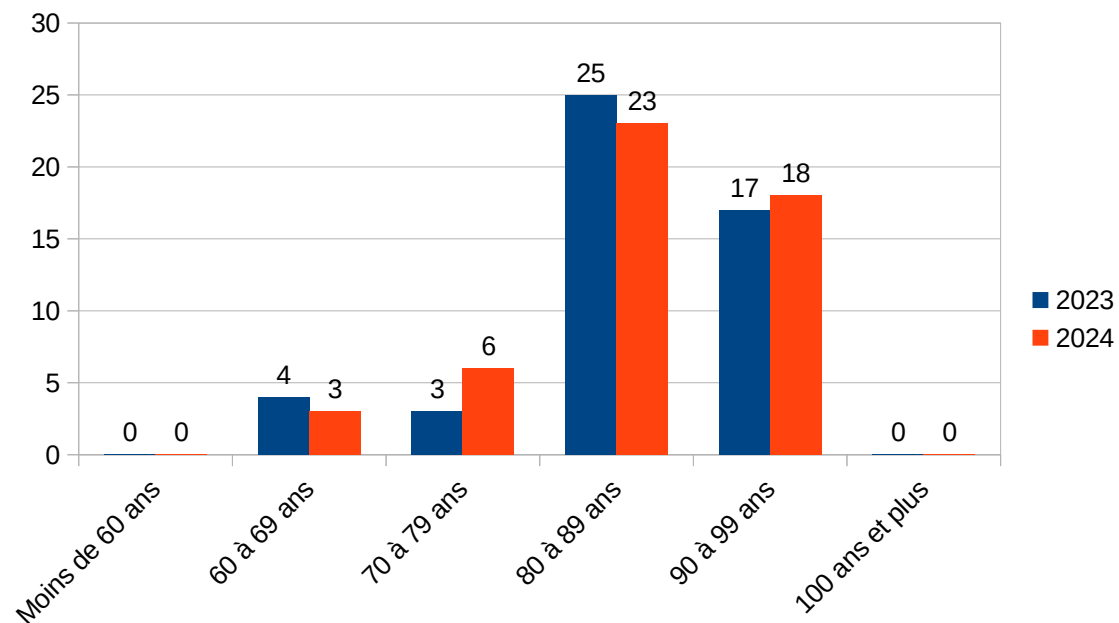
L'âge moyen est de 90 ans.

Le motif de sortie est le suivant:

Décès: 2.

TRANCHES D'AGE DES RESIDENTS

	2023	2024
Moins de 60 ans	0	0
60 à 69 ans	4	3
70 à 79 ans	3	6
80 à 89 ans	25	23
90 à 99 ans	17	18
100 et +	0	0
TOTAL	49	50



On remarque que l'âge moyen est compris entre 80 et 89 ans.

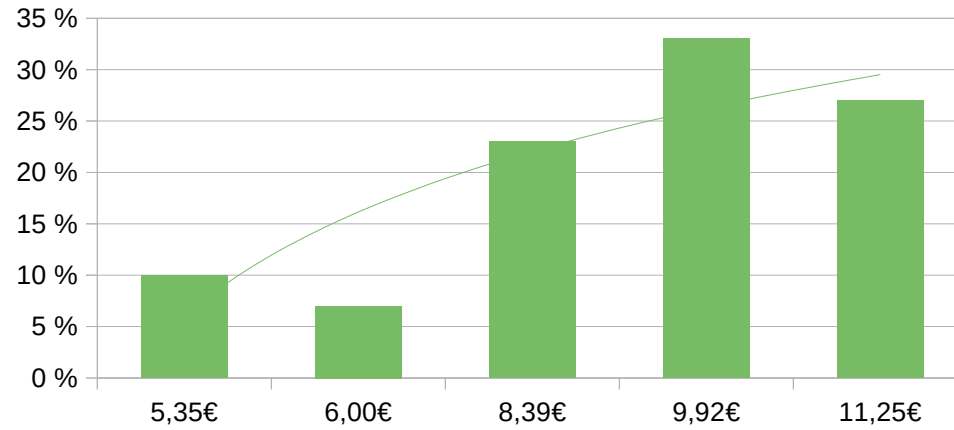
LE FOYER RESTAURANT

Fréquentation à l'année: 9 hommes et 24 femmes

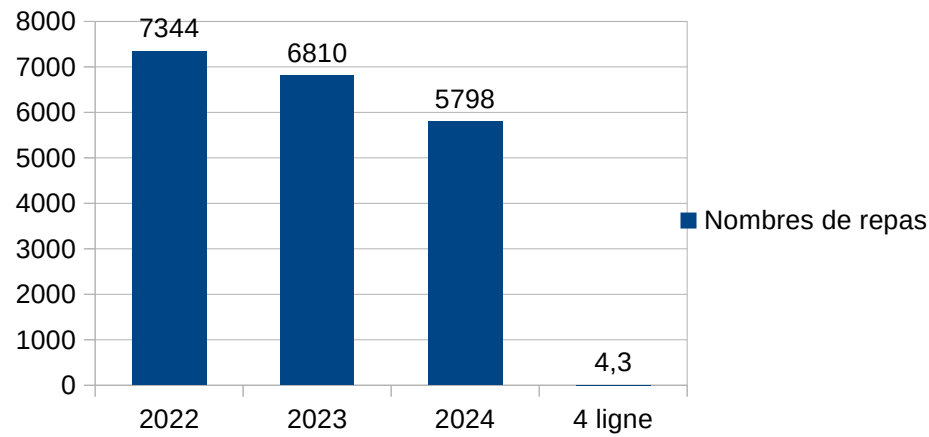
Les tarifs: ils sont définis en fonction des revenus des usagers. Il est à noter une actualisation avec une augmentation de 5,9% du tarif des repas au 1er janvier 2024.

5,35€	6,00€	8,39€	9,92€	11,25€
10%	7%	23%	33%	27%

POURCENTAGE DES REPAS PAR TARIFS



EVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS SUR 3 ANNEES



**Baisse de la fréquentation du restaurant
- 1012 repas en 2024**

LES ACTIVITES CPOM 2024 A MONTESQUIEU

Depuis avril 2017, mise en place du CPOM, ce qui a permis à la Résidence de mettre en place des animations subventionnées par le Conseil Départemental. Ces actions doivent rentrer dans des thématiques bien précises telles que: préventions, habitat, santé, bien-être, estime de soi, la création, la mémoire via de la musicothérapie, droit, accès à la culture, activités physique adaptée. Pour ce faire, nous faisons appel à des prestataires particuliers et qualifiés.

Les ateliers CPOM proposés en 2024:

Musicothérapie, la mémoire en chanson et l'art-thérapie qui stimule leur créativité.

Jeux autour de la mémoire, du vélo cognitif, yoga sur chaise, aromathérapie, soins esthétiques et massage bien-être.

Sorties culturelles telles que la visite des musées de la ville.

Divers ateliers ponctuels: scrabble, jeux de cartes...

Goûter ou apéritif pour la fête des mères et des pères.

Repas de Noël.

19615,38 € ont été versés par le Conseil Départemental pour financer ces activités, le forfait autonomie est de 384,62 € par logement.

Elles sont exécutées dans un cadre défini en faveur de la prévention, selon un projet d'animation propre à la résidence.

Elles s'avèrent essentielles pour procurer de la joie, entretenir du lien et rythmer les journées des résidents. Ces activités sont organisées sous forme d'ateliers participatifs ou d'animations, elles se déclinent à des fréquences variables qui mobilisent de 3 à 21 personnes par séances.

THEMATIQUE	PROFESSIONNEL	FREQUENCE	PARTICIPANTS
ART THERAPIE	Art thérapeute	Hebdomadaire	8
MEMOIRE	Professionnel	Hebdomadaire	8
YOGA	Professeur de yoga	Hebdomadaire	11
VELO-COGNITIF	Educatrice sportive	Bi-mensuelle	14
JOURNEE RECREATIVE		1 fois/an	35
GRAPHOTHERAPIE	Graphothérapeute	Hebdomadaire	9

BIEN ETRE ET ESTIME DE SOI	Esthéticienne	Bi-mensuelle	24
ART THERAPIE	Art thérapeute	Hebdomadaire	13
AROMATHERAPIE	Aromathérapeute	Bi-hebdomadaire	25
GYM DOUCE	Jean-Marc Laffargue	Hebdomadaire	16

RESIDENCE MONTOROY

La résidence bénéficie d'une situation privilégiée dans le centre ville.

Elle propose à toute personnes retraitée qui souhaite vivre en collectivité ou ne pas rester à son domicile la possibilité de bénéficier d'un logement individuel et de certains services collectifs.

Ouverte en **août 1976**, elle est composée de **34 studios de 32 m2** et **2 appartements de 57 m2**, répartis sur 3 niveaux desservis par un ascenseur.

Un rez-de-chaussée pour les parties communes, où se situent la salle à manger, le grand salon (consacré à l'animation), le salon de télévision, donnant accès de plain-pied sur le jardinet.

Chaque studio est conçu comme un appartement individuel avec une cuisine (cuisinière électrique), salle de douche avec WC et lavabos, d'une pièce principale et d'un balcon.

Des travaux ont débutés en 2024 avec le changement des faux-plafonds dans les parties communes et s'étendront jusqu'en 2026 avec la réfection des salles de bain et des menuiseries.

NOMBRE D'AGENTS A LA RESIDENCE

Responsable	1-TP
Agents polyvalents	2-TP

LES LOGEMENTS

Nombre de logements	Logements occupés en 2024	Capacité d'accueil
36	33	38 personnes

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Nombres d'hommes	10
Nombres de femmes	22
Nombres de couples	1
Age moyen	82 ans et 5 mois
GIR moyen pondéré	240,63

GIR: GROUPE ISO RESSOURCE

Le GIR est une évaluation du degré d'autonomie des personnes.

Pour ce faire, il est établi une grille d'évaluation basée sur les différents gestes du quotidien.

En Résidence autonomie la grande majorité sont en GIR 5 ou 6, ce qui correspond au plus haut degré d'autonomie.

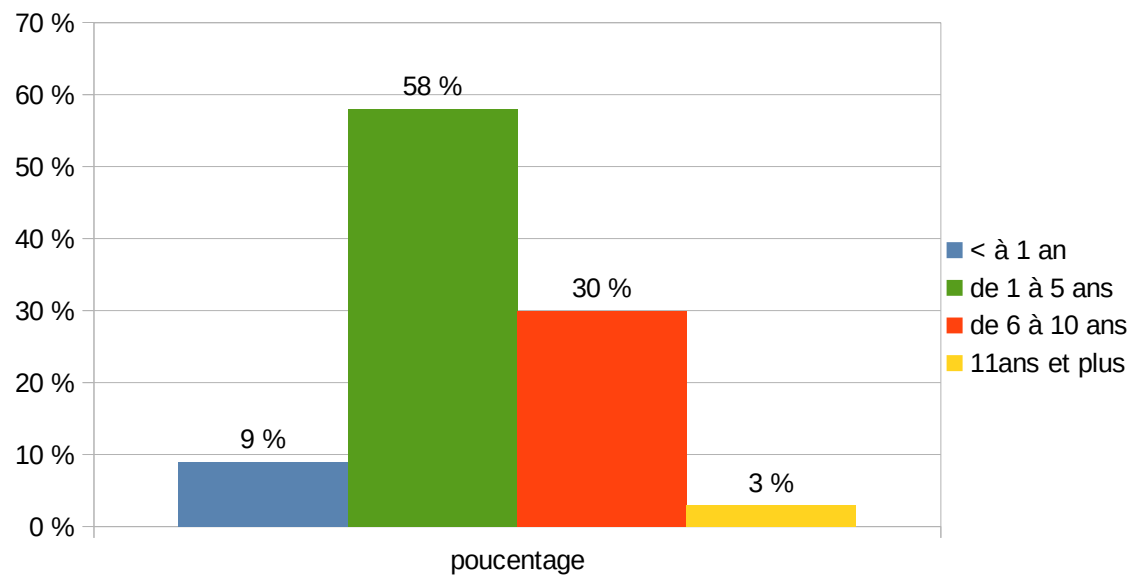
GIRAGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6
0	2	1	10	1	19

LES RESIDENTS ET LA DUREE DE SEJOUR

Durée de séjour des résidents

Inférieur à 1 an	9%
De 1 à 5 ans	58%
De 6 à 10 ans	30%
11 ans et plus	3%



DESCRIPTIFS DES MOUVEMENTS EN 2024

Nombres d'entrées en 2023	5	Nombres de sorties	7
Nombres d'entrées en 2024	3	Nombres de sorties	2

Les nouveaux résidents sont 100% des femmes.

L'âge moyen de l'admission en 2024 est de 77 ans.

SORTIES

100% des personnes sortantes sont des femmes.

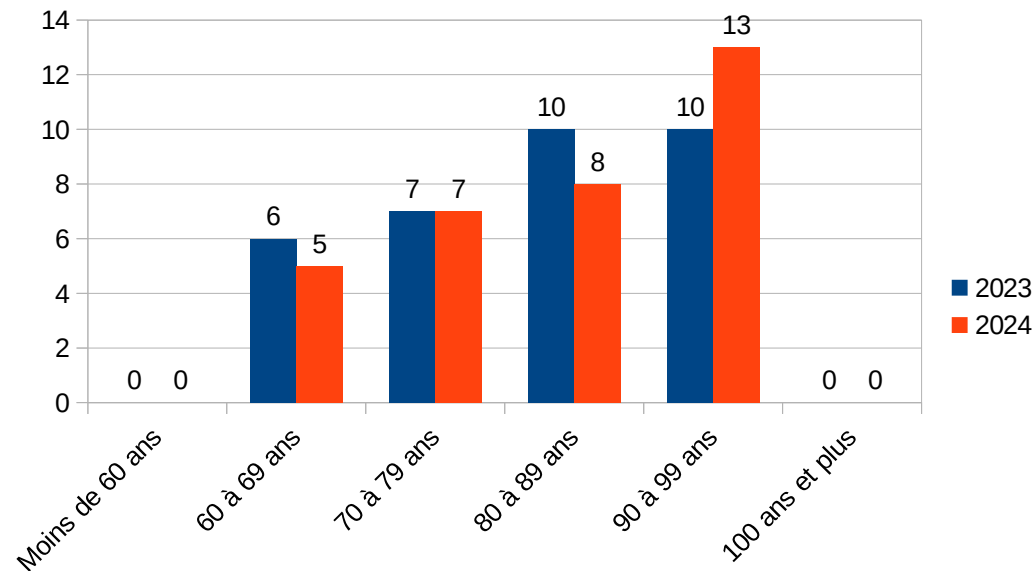
L'âge moyen est de 90 ans.

Le motif de sortie est le suivant:

Décès: 2.

TRANCHES D'AGE DES RESIDENTS

	2023	2024
Moins de 60 ans	0	0
60 à 69 ans	6	5
70 à 79 ans	7	7
80 à 89 ans	10	8
90 à 99 ans	10	13
100 et +	0	0
TOTAL	31	33



On remarque que l'âge moyen est compris entre 80 et 89 ans.

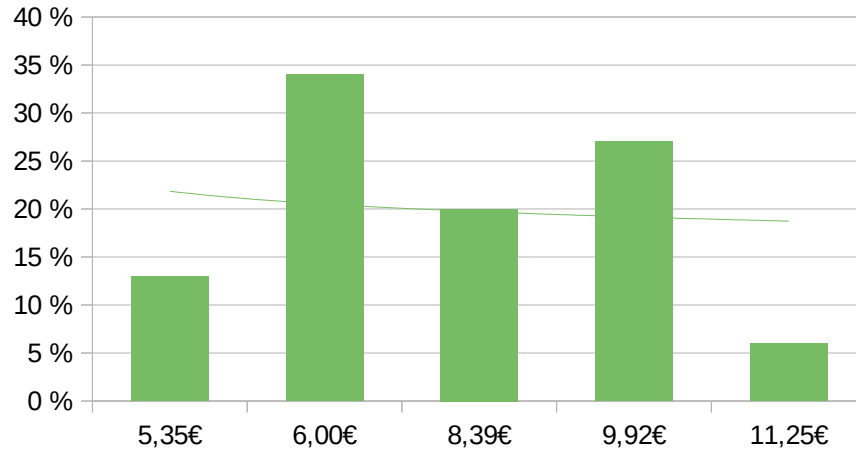
LE FOYER RESTAURANT

Fréquentation à l'année: 4 hommes et 11 femmes

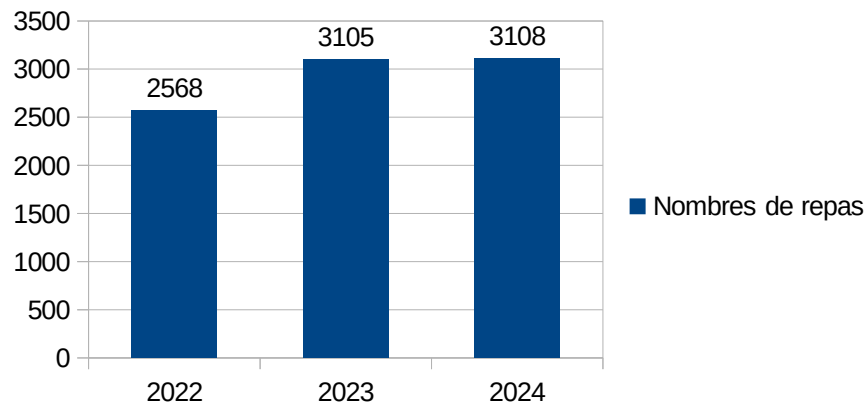
Les tarifs: ils sont définis en fonction des revenus des usagers. Il est à noter une actualisation avec une augmentation de 5,9% du tarif des repas au 1er janvier 2024.

5,35€	6,00€	8,39€	9,92€	11,25€
13%	34%	20%	27%	6%

POURCENTAGE DES REPAS PAR TARIFS



EVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS SUR 3 ANNEES



Légère augmentation de la fréquentation du restaurant : +3 repas

LES ACTIVITES CPOM 2024 A MONTOROY

Depuis avril 2017, mise en place du CPOM, ce qui a permis à la Résidence de mettre en place des animations subventionnées par le Conseil Départemental. Ces actions doivent rentrer dans des thématiques bien précises telles que: préventions, habitat, santé, bien-être, estime de soi, la création, la mémoire via de la musicothérapie, droit, accès à la culture, activités physique adaptée. Pour ce faire, nous faisons appel à des prestataires particuliers et qualifiés.

Les ateliers CPOM proposés en 2024:

Musicothérapie, la mémoire en chanson et l'art-thérapie qui stimule leur créativité.

Jeux autour de la mémoire, du vélo cognitif, yoga sur chaise, aromathérapie, soins esthétiques et massage bien-être.

Sorties culturelles telles que la visite des musées de la ville.

Divers ateliers ponctuels: scrabble, jeux de cartes...

Goûter ou apéritif pour la fête des mères et des pères.

Repas de Noël.

14 615,38 € ont été versés par le Conseil Départemental pour financer ces activités, le forfait autonomie est de 384,62€ par logement.

Elles sont exécutées dans un cadre défini en faveur de la prévention, selon un projet d'animation propre à la résidence.

Elles s'avèrent essentielles pour procurer de la joie, entretenir du lien et rythmer les journées des résidents. Ces activités sont organisées sous forme d'ateliers participatifs ou d'animations, elles se déclinent à des fréquences variables qui mobilisent de 3 à 21 personnes par séances.

THEMATIQUE	PROFESSIONNEL	FREQUENCE	PARTICIPANTS
ART THERAPIE	Art à souhait	Hebdomadaire	12
GRAPHOTHERAPIE	Graphothérapeute	Hebdomadaire	12
YOGA SUR CHAISE	Professeur de yoga	Hebdomadaire	11
EXPRESSION LIBRE/ THEATRE	Animatrice	Hebdomadaire	9
ART THERAPIE	Art thérapeute	Hebdomadaire	12
VISITE CULTURELLE	Mina Nasser	1 fois/an	10

GYM DOUCE	Jean-Marc Laffargue	Hebdomadaire	11
AROMATHERAPIE	Aromathérapeute	Bi-hebdomadaire	21
MUSICOTHERAPIE	Musicotherapeute	Hebdomadaire	17

RESIDENCE SAINT JACQUES

Bâtie au coeur de ville, dans un quartier qui accueille une grande mixité de population, la résidence offre tous les attraits de proximité : commerces, lieux de sorties, groupe médical, déambulation sur les bords de la Dordogne et participe ainsi à la préservation de l'autonomie des personnes accueillies.

Construite en 1980, elle se compose de:

- 71 appartements: 59 de 30 m² et 12 T2 de 50 m², répartis sur 4 étages desservis par 2 ascenseur;
- Parties communes: un bureau, un salon et une salle de restauration.

En juillet 2022, a démarré une première tranche de réhabilitation de la résidence. 36 appartements ont bénéficié d'une rénovation totale des salles d'eau ainsi qu'une amélioration électrique (chauffage, tableau électrique). La réhabilitation portait également sur la réfection totale des niveaux 0 et 1 (revêtements sol et mur, chauffage, éclairage à détection).

NOMBRE D'AGENTS A LA RESIDENCE

Responsable	1-TP
Agents polyvalents	4 -TP

LES LOGEMENTS

Nombre de logements	Capacité d'accueil
55	73 personnes

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Nombres d'hommes	25
Nombres de femmes	30
Nombres de couples	1
Age moyen	77 ans et 10 mois
GIR moyen pondéré	287,29

GIR: GROUPE ISO RESSOURCE

Le GIR est une évaluation du degré d'autonomie des personnes.

Pour ce faire, il est établi une grille d'évaluation basée sur les différents gestes du quotidien.

En Résidence autonomie la grande majorité sont en GIR 5 ou 6, ce qui correspond au plus haut degré d'autonomie.

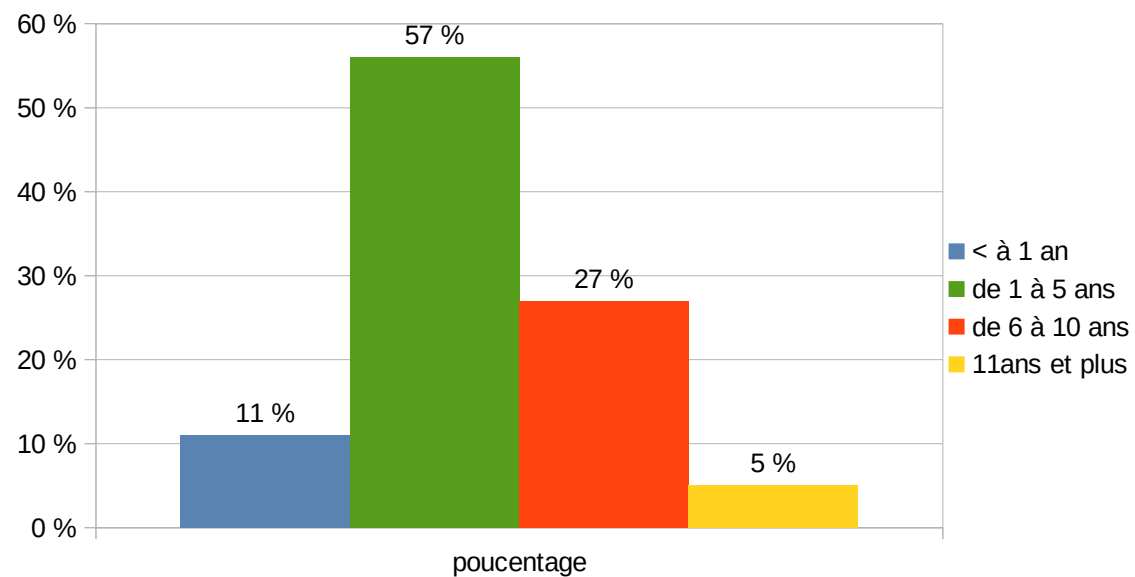
GIRAGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6
0	0	4	21	4	19

LES RESIDENTS ET LA DUREE DE SEJOUR

Durée de séjour des résidents

Inférieur à 1 an	11%
De 1 à 5 ans	56%
De 6 à 10 ans	27%
11 ans et plus	5%



DESCRIPTIFS DES MOUVEMENTS EN 2024

Nombres d'entrées en 2023	8	Nombres de sorties	8
Nombres d'entrées en 2024	5	Nombres de sorties	12

Les nouveaux résidents sont 80% des femmes
L'âge moyen de l'admission en 2024 est de 78 ans

SORTIES

58% des personnes sortantes sont des femmes
L'âge moyen est de 80 ans.

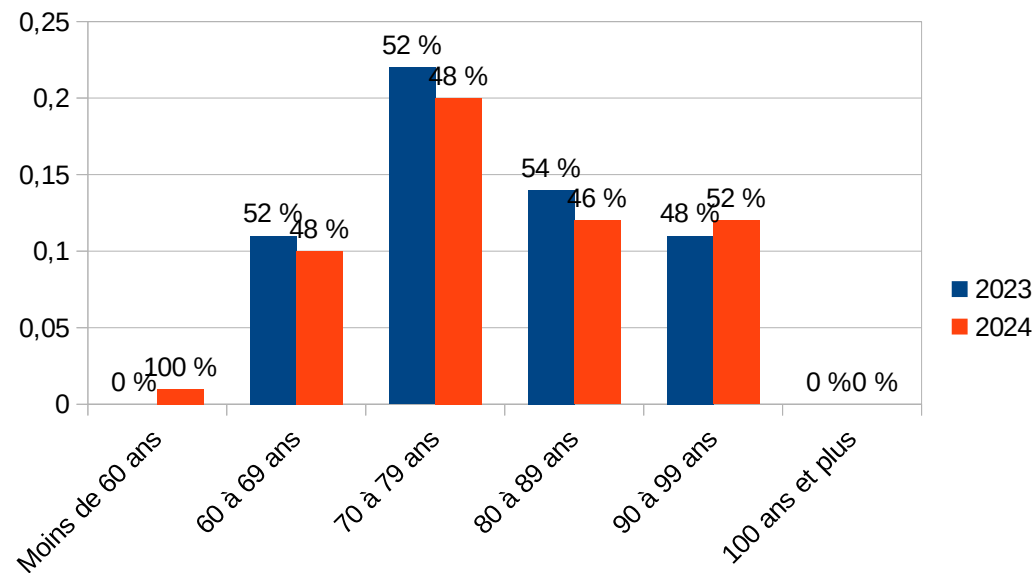
Le motif de sortie est le suivant:

Décès: 3

EHPAD: 5

TRANCHES D'AGE DES RESIDENTS

	2023	2024
Moins de 60 ans	0	1
60 à 69 ans	11	10
70 à 79 ans	22	20
80 à 89 ans	14	12
90 à 99 ans	11	12
100 et +	0	0
TOTAL	58	55



On remarque que l'âge moyen est compris entre 70 et 79 ans

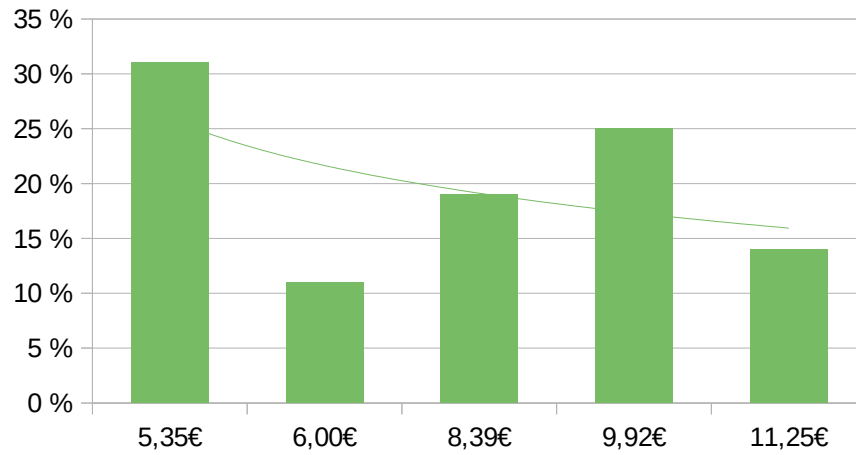
LE FOYER RESTAURANT

Fréquentation à l'année: 4 hommes et 11 femmes

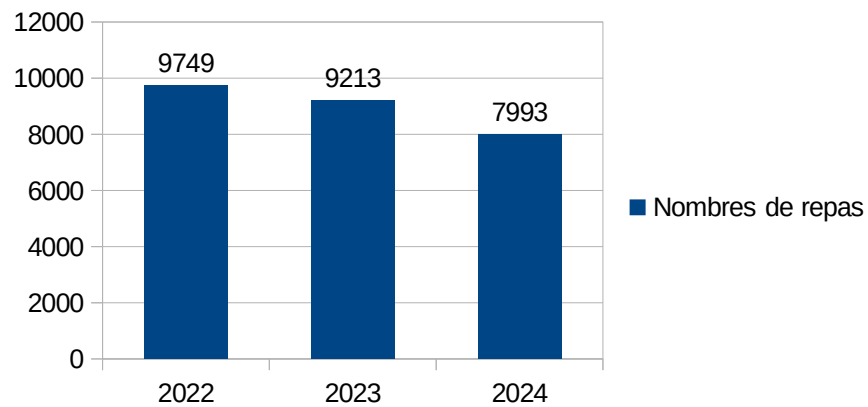
Les tarifs: ils sont définis en fonction des revenus des usagers. Il est à noter une actualisation avec une augmentation de 5,9% du tarif des repas au 1er janvier 2024.

5,35€	6,00€	8,39€	9,92€	11,25€
31%	11%	19%	25%	14%

POURCENTAGE DES REPAS PAR TARIFS



EVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS SUR 3 ANNEES



**Baisse de la fréquentation du restaurant:
- 1220 repas en 2024**

LES ACTIVITES CPOM 2024 A SAINT JACQUES

Depuis avril 2017, mise en place du CPOM, ce qui a permis à la Résidence de mettre en place des animations subventionnées par le Conseil Départemental. Ces actions doivent rentrer dans des thématiques bien précises telles que: préventions, habitat, santé, bien-être, estime de soi, la création, la mémoire via de la musicothérapie, droit, accès à la culture, activités physique adaptée. Pour ce faire, nous faisons appel à des prestataires particuliers et qualifiés.

Les ateliers CPOM proposés en 2024:

Musicothérapie, la mémoire en chanson et l'art-thérapie qui stimule leur créativité.

Jeux autour de la mémoire, du vélo cognitif, yoga sur chaise, aromathérapie, soins esthétiques et massage bien-être.

Sorties culturelles telles que la visite des musées de la ville.

Divers ateliers ponctuels: scrabble, jeux de cartes...

Goûter ou apéritif pour la fête des mères et des pères.

Repas de Noël.

28 941,54 € ont été versés par le Conseil Départemental pour financer ces activités, le forfait autonomie est de 384,62€par logement.

Elles sont exécutées dans un cadre défini en faveur de la prévention, selon un projet d'animation propre à la résidence.

Elles s'avèrent essentielles pour procurer de la joie, entretenir du lien et rythmer les journées des résidents. Ces activités sont organisées sous forme d'ateliers participatifs ou d'animations, elles se déclinent à des fréquences variables qui mobilisent de 3 à 21 personnes par séances.

THEMATIQUE	PROFESSIONNEL	FREQUENCE	PARTICIPANTS
PATISSERIE-CREATION POUR NOEL	Animatrice	1 fois/an Noël	15
AROMATHERAPIE	Aromathérapeute	Hebdomadaire	14
YOGA	Professeur de yoga	Hebdomadaire	10
BIEN ETRE ET ESTIME DE SOI	Esthéticienne	Hebdomadaire	13
MUSICO-THERAPIE	Art thérapeute	Hebdomadaire	16

VELO COGNITIF	Educatrice sportive	Bi-hebdomadaire	11
JOURNEE RECREATIVE		1 fois/an	37
GRAPHOTHERAPIE	Graphologue	Hebdomadaire	11
GYM DOUCE	Jean-Marc Laffargue	Hebdomadaire	8

d.CASSIOPEA EN QUELQUES CHIFFRES

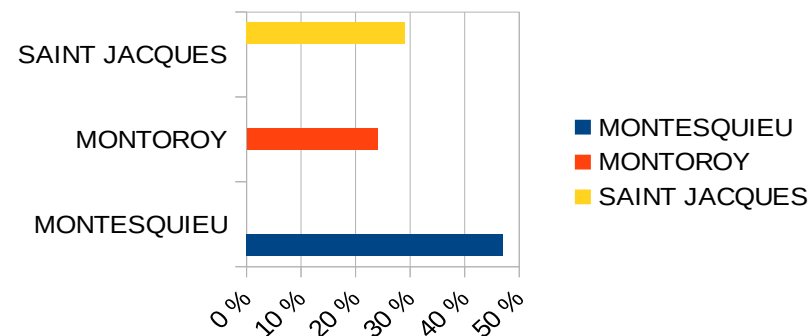
Depuis juillet 2023, il est à noter qu'il n'y a plus de gardiens de nuit. Pour assurer et répondre au mieux à la sécurité des résidents, un service de téléassistance a été mis en place en partenariat avec CASSIOPEA.

Le nombres d'adhérents par résidence pour l'année 2024 est de

- 29 pour la résidence montesquieu
- 15 pour la résidence Montoroy
- 16 pour la résidence Saint Jacques

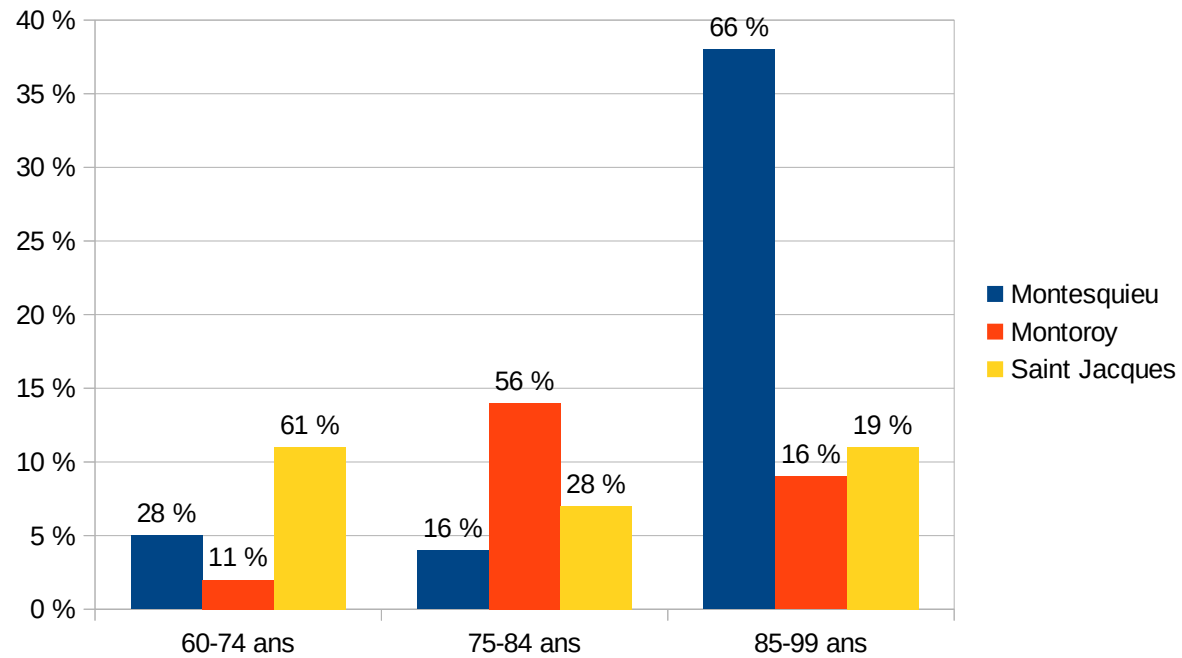
ZOOM SUR LES APPELS EN 2024 SUR LES 3 RESIDENCES

MONTESQUIEU	47%	496 appels
MONTOROY	24%	261 appels
SAINT JACQUES	29%	308 appels



REPARTITION DES APPELS PAR TRANCHES D'AGE ET PAR RESIDENCES EN 2024

TRANCHE D'AGE	MONTESQUIEU	MONTOROY	SAINT JACQUES
60-74 ans	5%	2%	11%
75-84 ans	4%	14%	7%
85-99 ans	38%	9%	11%



RECETTES LOYERS – REPAS – CAUTIONS EN REGIE DIRECT 2024

	LOYERS		REPAS		CAUTIONS	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
MONTESQUIEU	236 891,84 €	231 012,74 €	61 432,49 €	55 229,13 €	2874	4332,08 €
MONTOROY	105 982,45 €	103 423,55 €	21 685,67 €	22 226,98 €	1135,60	851,70 €
SAINT JACQUES	216 982,45 €	209 350,73 €	66 033,30 €	59 783,81 €	4129,29	3 109,14 €
TOTAL	559 856,74 €	543 787,02 €	149 151,46 €	137 239,13 €	8138,89 €	8 292,92 €

5. Les instances à vocation sociale

5.1 Le Handicap et la Commission Accessibilité

Cette commission a été créée le 7 novembre 2007, se réunit deux fois par an, elle est présidée par Monsieur le Maire et composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Aide à l'autonomie, sensibilisation et information sur le handicap, la lutte contre toutes les discriminations passe aussi par l'action auprès des personnes handicapées.

Accueil, aide et conseil sont proposées aux personnes en situation de handicap et à leur famille. L'objectif étant de favoriser l'insertion et de combattre l'isolement.

La Commission Accessibilité est une instance de concertation, créée dans les communes de plus de 5 000 habitants, elle a pour obligation de participer à l'état des lieux sur l'accessibilité de la voirie, au recensement de l'offre de logements accessibles sur la ville ou l'intercommunalité, à la mise en œuvre des ERP.

Elle dresse un constat de l'accessibilité: du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et du réseau des transports publics.

5.2 Le Conseil Communal de la Solidarité

Le Conseil Communal de la Solidarité réunit l'ensemble des associations à caractère social ou médico-social, des élus, des représentants d'administrations.

Ces rencontres, ont pour objectif de faire le point sur les événements, l'actualité de la Solidarité sur le territoire et s'informer sur les réalités du terrain. Cela permet de coordonner leurs actions avec le CCAS et la ville. C'est également l'occasion de porter une attention sur des sujets d'actualité traités au niveau local. Par exemple: la question des migrants à Bergerac, de l'aide alimentaire ou des services de maintien à domicile ont fait l'objet de présentation et de débat.

En temps normal, le Conseil se réunit 2 fois par an.

6. Le Logement des jeunes : un dispositif social

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac participe activement à « *l'accompagnement vers le logement* » d'un public jeune désireux d'accéder à une habitation sur la commune.

L'accès au « Logement des Jeunes » -un dispositif social.

L'accès pour tout jeune à un logement constitue l'un des éléments déterminants lui permettant de réussir ses études ou sa formation. Conscient de cette priorité, le CCAS de la Ville de Bergerac a créé un « Service Logement des Jeunes » en 2005 afin d'aider ce public à se loger temporairement tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique et de précieux conseils.

Intitulé de l'action visée :	Logement pour les jeunes
Nom de l'opérateur :	Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac
Partenaires de terrain associés :	<ul style="list-style-type: none"> ● Organismes de formation ● Établissements scolaires ● Partenaires sociaux intervenant dans le logement ● Bureau Information Jeunesse
Présentation sommaire de l'action : > Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer le partenariat avec les propriétaires privés - élargir la liste des locations ● Orienter les jeunes vers le service, les accueillir, les conseiller sur les différents types d'aides et de logements ● Gérer le fonds de Compensation ● Observatoire du Logement des Jeunes sur la commune
Zone géographique concernée :	Agglomération de Bergerac
Public visé :	Les jeunes de 18/30 ans scolarisés, étudiants, stagiaires de la formation continue ou en alternance, les apprentis.
Modalités de mise en œuvre :	<ul style="list-style-type: none"> ● Permanences au CCAS et à la Cellule Logement (mairie)

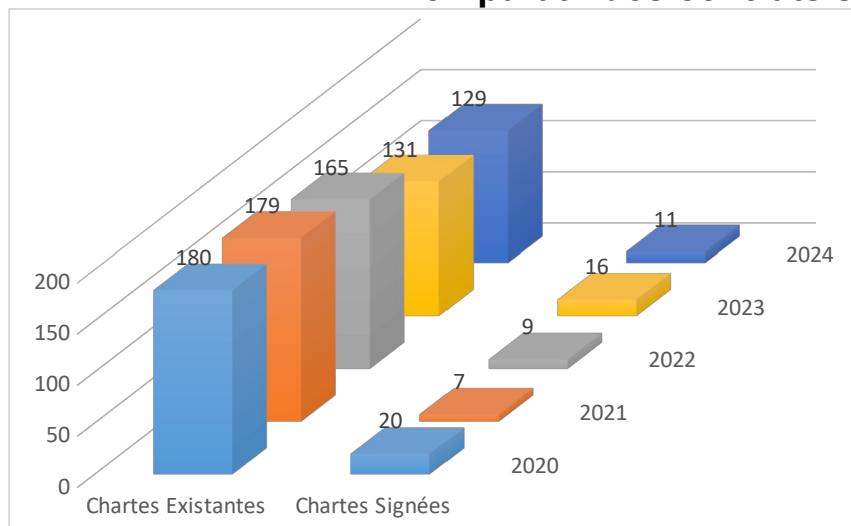
- Partenariat avec les organismes de formation et le Bureau d'Information Jeunesse
- Accueillir les jeunes – transmettre les outils pour l'accès au logement.
- « Démarcher » les propriétaires – visiter de nouveaux logements
- **Inciter les propriétaires à faire conventionner les logements proposés**
- Renouvellement des chartes (contrats)

Les résultats 2024

Cette mission de service a permis en **2024** la création d'un fichier regroupant **143 offres locatives** émanant de **66 bailleurs privés** qui adhèrent à ce dispositif social. **129 contrats** (chartes de loyauté) ont été signés. Les pôles chargés de l'accueil (CCAS, Mairie, BIJ) ont accompagné plus de **136 jeunes** (demandes).

Ce service apporte une réponse à un besoin d'hébergement provisoire (9 mois environ) dans un logement autonome vide ou meublé (chambre au T3) adapté aux besoins des jeunes (colocation et alternance). La Ville entend satisfaire les besoins en logement en faveur des jeunes, qui associe le Bureau Information Jeunesse de la Communauté d'Agglomération et des partenaires comme la Mission Locale.

Comparatif des contrats signés de 2020 à 2024

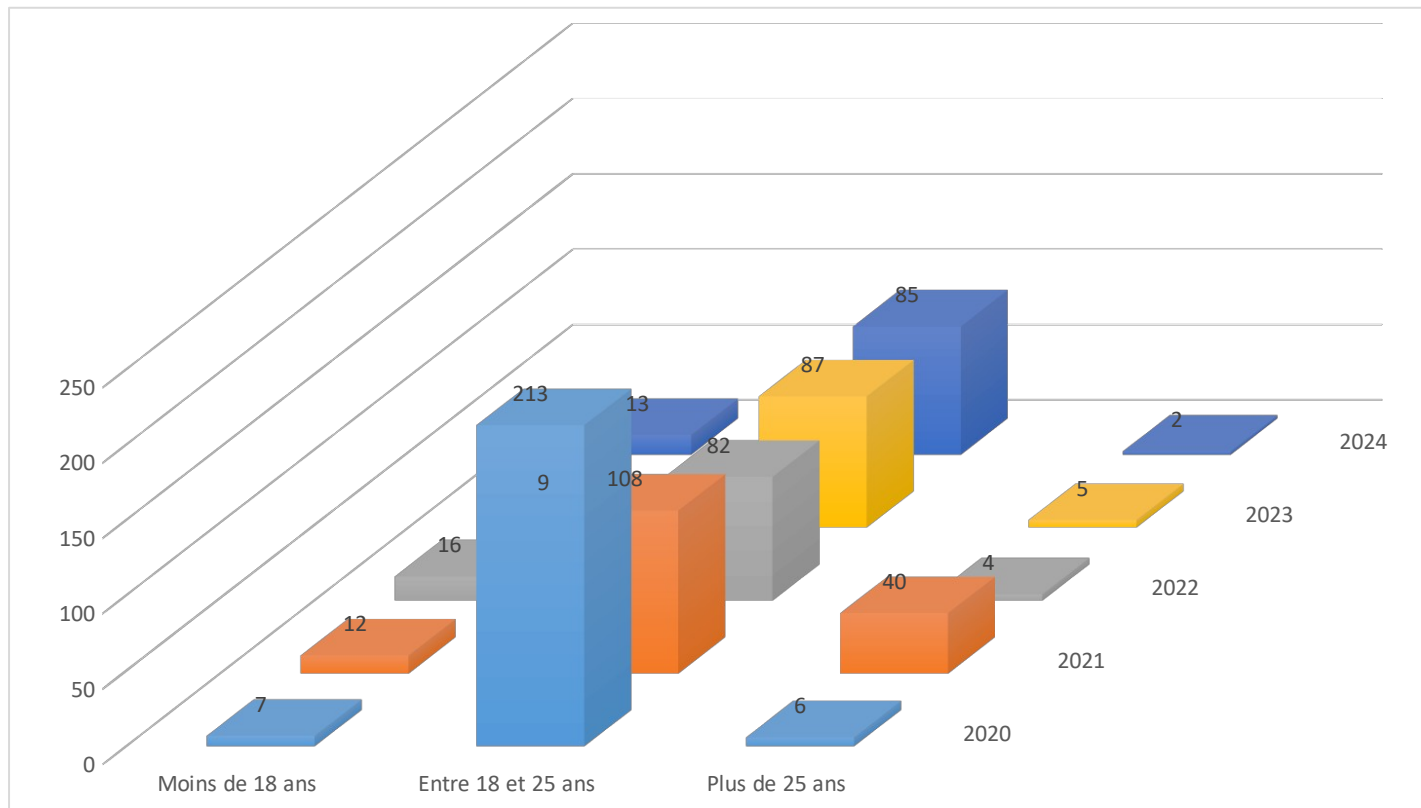


Propriétaires signataires de la Charte de Loyauté et de Diffusion d'Annonce

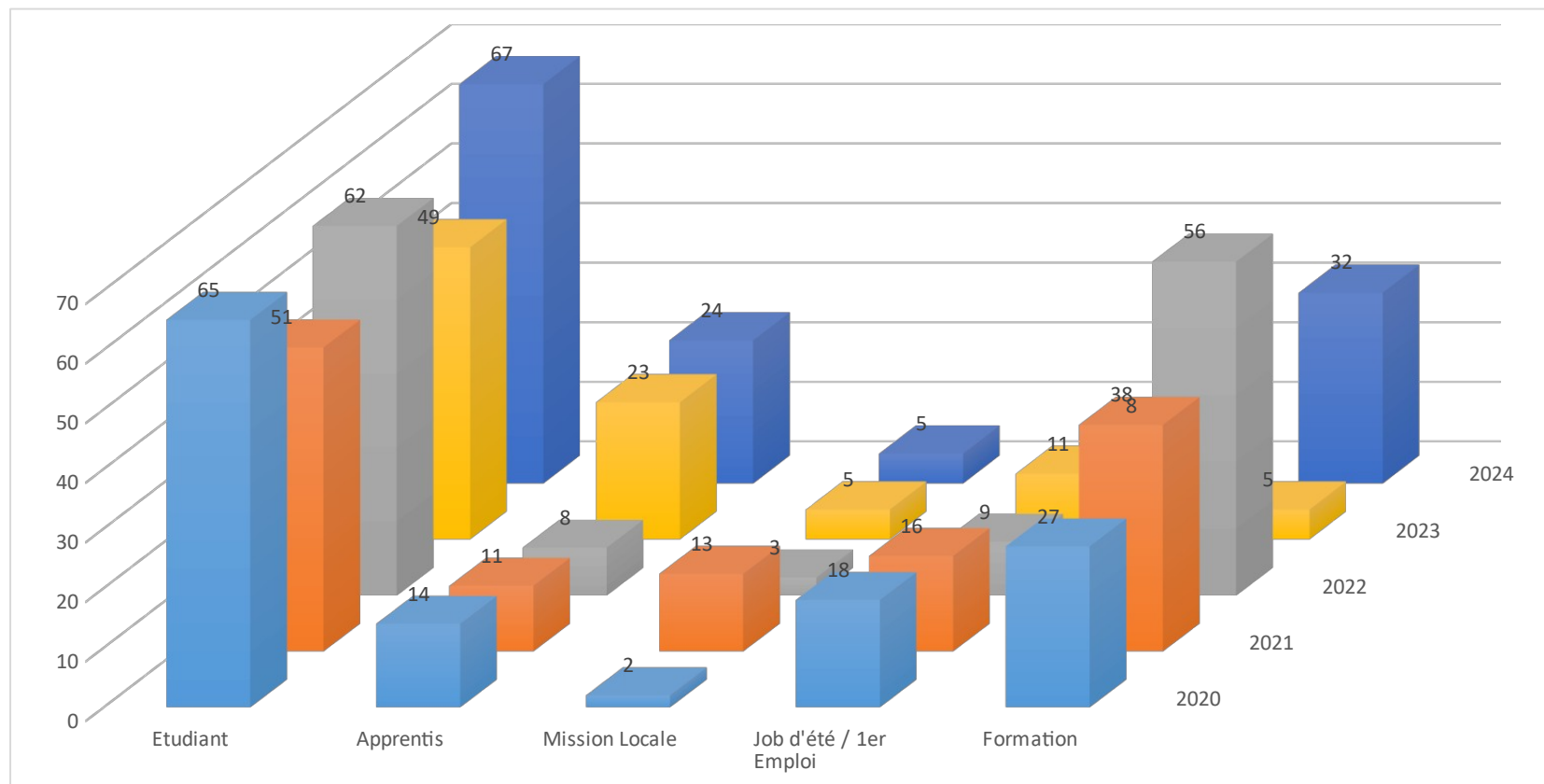
- Gestion du fonds de compensation
- Statistiques / l'offre et la demande

<u>SERVICES LOGEMENT DES JEUNES</u>	<u>POINT 2023</u>	<u>POINT 2024</u>
<u>PROPRIÉTAIRES INSCRITS</u>	68 propriétaires diffusent des offres locatives	66 propriétaires diffusent des offres locatives
<u>LOGEMENTS REPERTORIÉS DEPUIS 2005</u>	144 OFFRES EXISTANTES	143 OFFRES EXISTANTES
<u>DISPONIBILITÉS en fin d'année</u>	127 LOGEMENTS LOUES 17 Logements disponibles fin décembre 2023 suivant les renseignements communiqués par les propriétaires	128 LOGEMENTS LOUES 14 Logements disponibles fin décembre 2024 suivant les renseignements communiqués par les propriétaires
<u>CHARTES SIGNÉES</u>	131 CHARTES EXISTANTES ACTIVES 442 CHARTES SIGNÉES DEPUIS 2005 16 chartes signées en 2022 311 chartes annulées depuis 2005	129 CHARTES EXISTANTES ACTIVES 448 CHARTES SIGNÉES DEPUIS 2005 11 chartes signées en 2023 319 chartes annulées depuis 2005
<u>FONDS DE COMPENSATION</u>	AUCUN FONDS DE COMPENSATION VERSE EN 2023	AUCUN FONDS DE COMPENSATION VERSE EN 2024
	<u>Demandes des jeunes âgés de 18 à 30 ans + de 134 DEMANDES (Données CCAS et B.I.J)</u>	<u>Demandes des jeunes âgés de 18 à 30 ans + de 136 DEMANDES (Données CCAS et B.I.J)</u>

Répartition des demandes de logements jeunes par âge de 2020 à 2024



Répartition des demandes par catégorie



Répartition des demandes par catégorie de 2020 à 2024

La Cellule Logement de la Ville de Bergerac était rattachée à la « Direction des Solidarités et de la Politique de la Ville ». Créée depuis 2005, elle répond à une forte demande de logements et prend en compte l'importance du problème qui reste tout comme l'emploi prépondérant.

Cette mission de service permet d'accompagner les usagers dans le cadre de leurs démarches pour accéder à un logement via les bailleurs sociaux bergeracois mais aussi un public jeune dans le parc privé par l'intermédiaire du dispositif « Logement des Jeunes ».

En 2018, le service logement a été intégré à la Direction des Services Techniques. Puis, en 2020, au cabinet du Maire. En revanche, la question du logement des Jeunes et son pilotage restent rattachés à la DASS.

7. Le Programme de Réussite Educative

7.1 Historique du Programme

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est inscrit dans la **loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005** et tend à « **donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux et à leur réussite** ».

*La Ville de Bergerac, avec l'État, se sont engagés dans le Programme de Réussite Éducative et depuis 2010, le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est la structure porteuse par délégation de la Ville de Bergerac.*

7.2 Le public visé

Le PRE a pour but la prise en **charge individualisée** à partir de **2 ans et jusqu'à 17 ans, de jeunes en situation de « fragilité »** repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux...).

Il s'étend ainsi de l'école maternelle au lycée.

Il vise les enfants et adolescents les plus en difficulté vivant sur les territoires de la géographie de la **politique de la Ville**.

Pour la Ville de Bergerac, il s'agit :

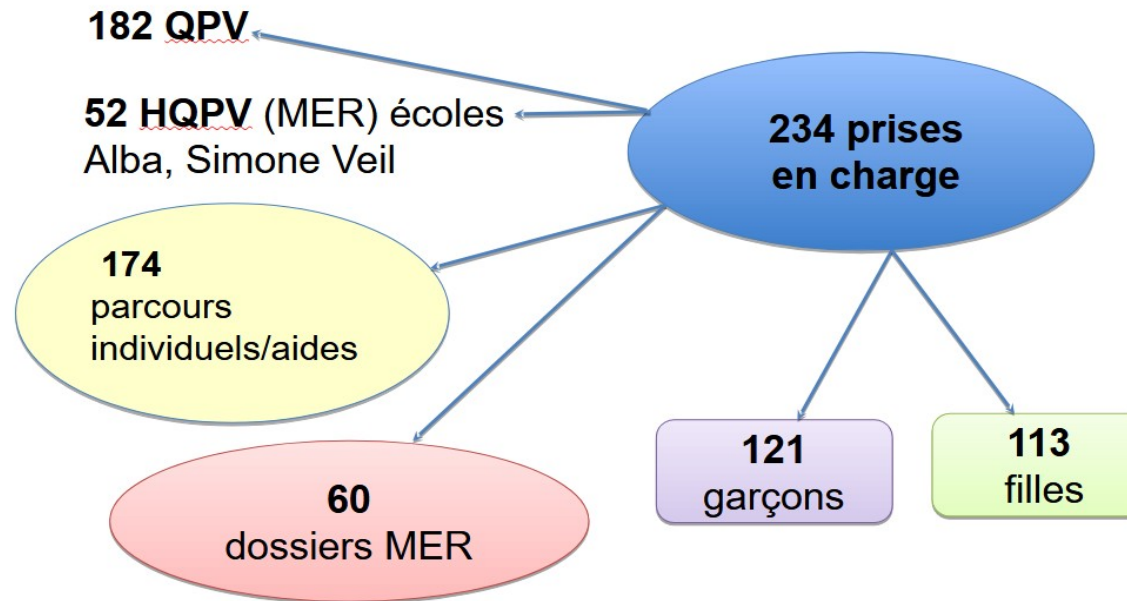
- ◆ Quartier Rive Gauche – Naillac ,
- ◆ Quartier des Deux rives ,
- ◆ Quartier Nord – la Catte.

Le dispositif du PRE repose sur l'idée d'une **approche globale des difficultés rencontrées par les jeunes**, ainsi qu'une volonté :

- de placer la famille au centre de l'action ,
- d'amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer dans le but d'étudier des situations individuelles,
- de proposer un **parcours individuel**, personnalisé et inscrit dans la durée, avec l'aide d'un référent de parcours.

7.3 Les parcours individuels en 2024

Pour aider le jeune en difficulté, des **actions** ou des **Médiations Éducatives Renforcées (MER)** sont proposées selon la situation.



ACTIONS ET MER	2021	2022	2023	2024
MATERNELLES	17	10	27	13
ÉLÉMENTAIRES	219	257	222	178
COLLÈGES	36	39	41	31
LYCÉES	10	7	4	12
TOTAL	282	313	294	234

PARCOURS INDIVIDUELS	2021	2022	2023	2024
Sport	30	37	55	44
Santé/bien être	17	15	29	32
Sécurité « J'apprends à nager »	26	49	1	1
Culture/loisirs	86	60	59	91
Education (cours particuliers)	3	5	4	6
Total des parcours	162	166	148	174
MER	113	147	146	60
TOTAL GÉNÉRAL	275	313	294	234

Contexte de l'action :

De nombreux enfants sont en fragilité scolaire dès le CP et CE1. Le décrochage par rapport aux apprentissages de base constitue un indicateur clé en Politique de la Ville. Faire précocement levier sur l'un des obstacles à l'inclusion scolaire et sociale constitue un enjeu majeur et une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Objectif général : Le dénominateur commun est la réussite scolaire.

- Faciliter l'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés passagères dans l'apprentissage des fondamentaux du Lire, Écrire, Compter
- Favoriser l'égalité des chances et permettre un épanouissement scolaire
- Prendre en considération l'enfant dans sa globalité et au sein de son environnement social et familial

Objectifs opérationnels : Aider à l'apprentissage scolaire de base en améliorant la méthodologie d'apprentissage pour favoriser une meilleure réussite scolaire. Comment apprendre pour mieux apprendre.

- Développer des méthodes de travail efficaces adaptées aux enfants
- Développer une approche spécifique et coordonnée pour les enfants les plus en fragilité scolaire
- Comprendre les difficultés des enfants et leur apporter les méthodes nécessaires pour s'améliorer et réussir de façon autonome
- Travailler l'organisation du travail et la gestion du temps
- Impliquer les familles dans la vie scolaire de l'enfant

L'objectif est de donner de bonnes méthodes de travail aux enfants afin qu'ils puissent progresser plus efficacement, permettre d'améliorer la réussite scolaire et éviter le décrochage.

Modalités d'action : Aide personnalisée avec les professionnels en relation avec les enseignants :

Permettre à un groupe de 4 à 6 enfants en continuité des cours de s'approprier les notions non comprises par une stratégie basée sur la méthode de travail mise en place par des professionnels en relation directe avec les enseignants.

La régularité permet de créer une relation de confiance. **L'action se déroule dans l'enceinte de l'établissement lors des médiations éducatives en temps péri-scolaire sur une durée d'1h30. L'implication et la participation active des parents est systématiquement recherchée**

7.4 Le bilan financier 2024

Budget 2024			
Budget en dépenses – coût de l’opération		Budget en ressources	
Frais de fonctionnement	100 €	Etat (fonctionnement)	14 000 €
Masse salariale	42 000 €		
Valorisation fonction support	4 485 €	Ville de Bergerac/CCAS	32 585 €
	46 585 €		46 585 €
Actions Financées dans le PRE			
Charges		Produits	
Actions	30 000 €	Etat	40 000 €
Médiations Éducatives Renforcées (MER)	30 000 €	Commune : Ville Bergerac/CCAS	20 000 €
	60 000 €		60 000 €
TOTAL GLOBAL	106 585 €	TOTAL	106 585 €

III. ELEMENTS FINANCIERS

Pour la première année, le CCAS de la Ville de Bergerac a opté pour le compte financier unique (CFU). Il remplace à la fois le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Il vise à simplifier et à améliorer la transparence des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le CFU est élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable et sera généralisé à toutes les entités publiques locales d'ici 2026. Le budget annexe résidences autonomie (R.A) n'est pas concerné par le CFU, la nomenclature M22 (nomenclature comptable utilisée par le budget R.A) ne faisant pas partie de son champ d'application. C'est pour cela qu'il sera proposé au conseil d'administration d'adopter son compte de gestion puis son compte administratif.

Le CFU est un document de synthèse. Il représente les recettes et les dépenses enregistrées dans l'année. Il compare les prévisions avec les réalisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire. Le CFU se divise en deux sections :

- **La section de fonctionnement** : elle enregistre les opérations nécessaires au fonctionnement des services,
- **La section d'investissement** : elle comprend essentiellement les opérations patrimoniales de la Collectivité et leur financement.

Au sein de chaque section, les opérations se divisent en deux types :

- **Des opérations d'ordre** : elles se caractérisent par leur absence d'influence sur la trésorerie de la Collectivité,
- **Des opérations réelles** : elles se traduisent par des encaissements ou des décaissements.

Autre nouveauté, une nouvelle annexe obligatoire y figure.

Introduit par un amendement à la loi de finances 2024, précisé par un décret du 16 juillet 2024, la notion de budgétisation environnementale, ou budget vert, est un outil qui a pour but d'analyser le budget des collectivités en fonction de plusieurs objectifs

environnementaux issus des engagements de la France lors des accords de Paris en 2015. L'État Français l'applique depuis 2020 à son propre budget.

A compter du compte administratif 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants ont également l'obligation de présenter un état annexe intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Pour 2024, les dépenses à analyser sont les dépenses réelles de la section d'investissement, hors capital de la dette et articles 2158 et 2188 (en 2025 : extension à toutes les dépenses réelles d'investissement hors annuités d'emprunt).

Chaque dépense concernée devra être évaluée selon 6 critères et un calendrier pré établi :

A partir de l'exercice 2024 :

- La lutte contre le changement climatique et son atténuation.

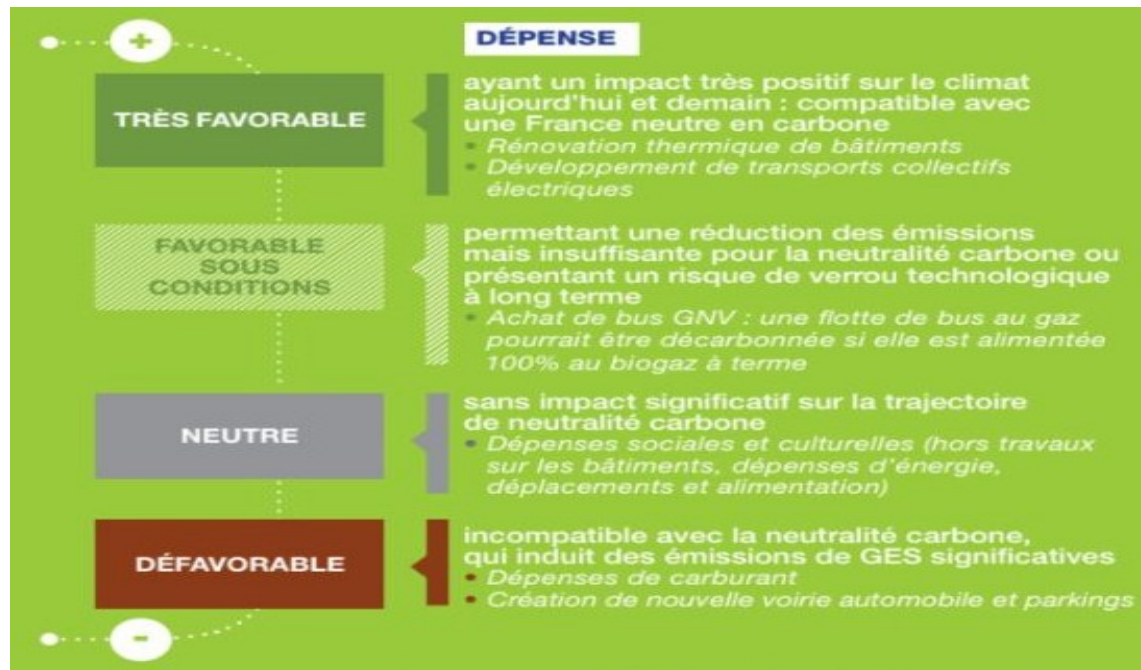
A partir de l'exercice 2025, ajout d'un axe :

- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels.

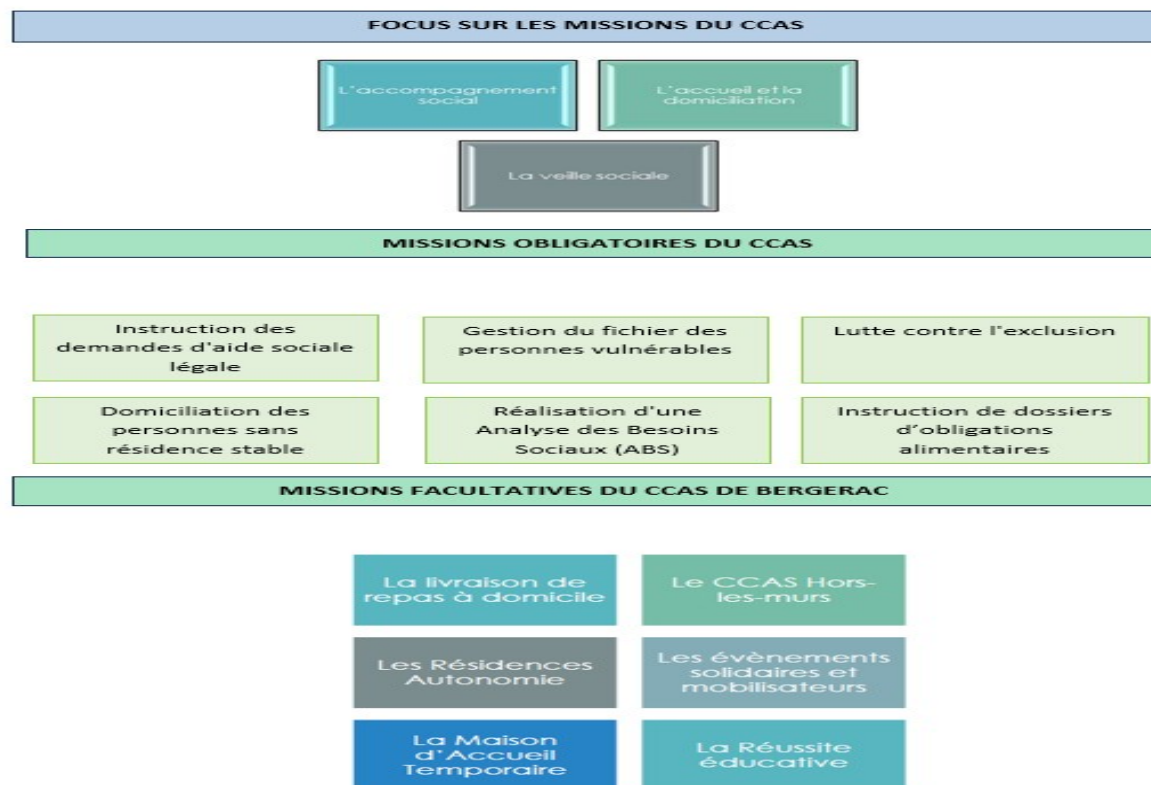
A partir de l'exercice 2027, ajout des 4 autres axes :

- La gestion de la ressource en eau.
- La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques.
- La lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols.
- La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Le CCAS de la Ville de Bergerac a décidé de s'appuyer sur les préconisations normatives de l'institut de recherche français à but non lucratif I4CE (Institut de l'économie pour le climat) qui est une association loi de 1901 fondée par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement.



Le CCAS est réparti en deux budgets, un budget principal qui regroupe les services communs et un budget annexe pour les Résidences Autonomie. Ci-dessous sont présentées ses principales missions.



LE BUDGET PRINCIPAL

Les principaux résultats

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	10 064,08	24 679,79
FONCTIONNEMENT	1 610 233,31	1 608 486,72
REPORT EN FONCTIONNEMENT	266 736,30	
REPORT EN INVESTISSEMENT		160 463,76
TOTAL	1 887 033,69	1 793 630,27

La section d'investissement

Elle présente un résultat positif de 14 615,71 €. Avec la prise en compte de l'excédent reporté de 160 463,76 € le résultat cumulé s'établit à 175 079,47 €.

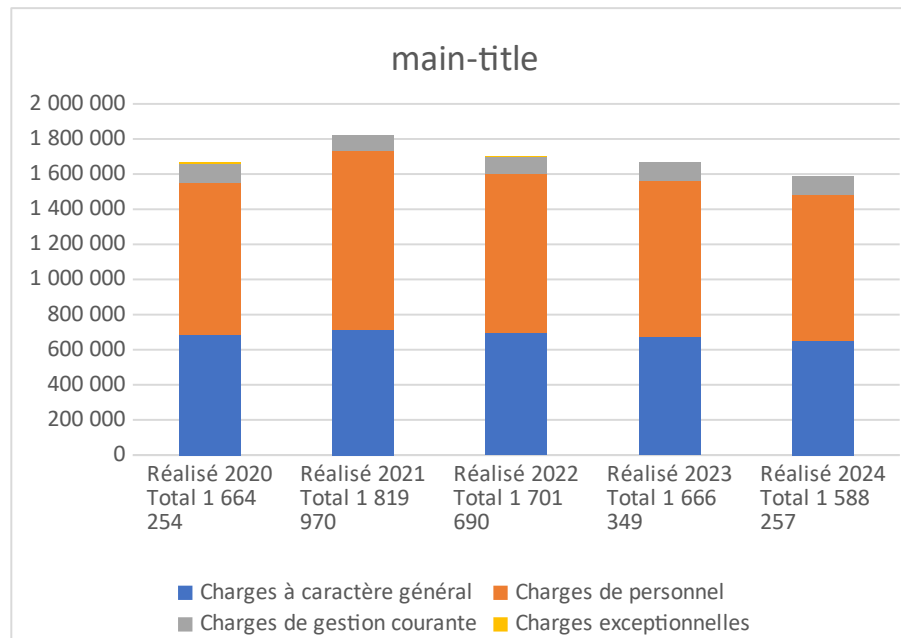
Les principales dépenses à hauteur de 7 974 € concernent l'acquisition de matériel informatique et de mobilier

Les recettes de cette section sont principalement issues de la dotation aux amortissements et du fonds de compensation de la TVA.

La section de fonctionnement

Le résultat de cette section ressort à - 1 746,59 €. Avec la prise en compte du résultat reporté antérieur de négatif à - 266 736,30 €, le résultat cumulé en fin d'exercice est arrêté à - 268 482,89 €. Comme les années précédentes, la Ville de BERGERAC couvrira cette somme par le versement d'une subvention pour financer le déficit constaté.

LES DEPENSES



Le tableau et le graphique ci-dessus présentent le réalisé sur les cinq derniers exercices.

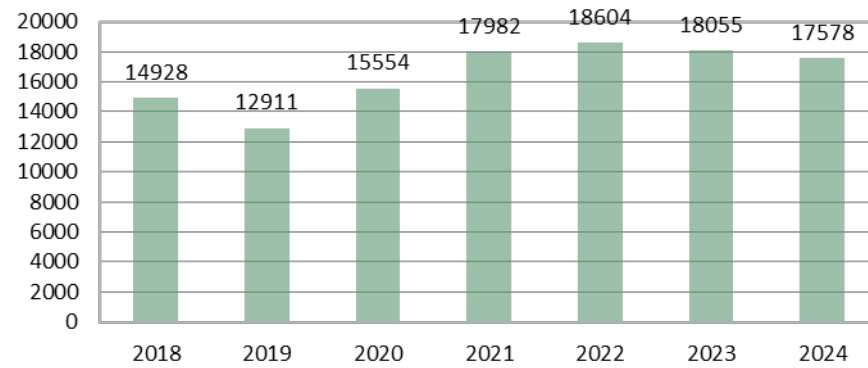
Les principaux postes de dépenses en 2024 :

- Repas à domicile : le nombre de repas servis en 2024 est de 17578, en légère baisse par rapport à 2023, avec une moyenne mensuelle 2024 de 1465 repas. Le nombre de bénéficiaires inscrits est de 90 en 2024, en légère hausse par rapport à 2023 (81) en dépit d'hospitalisations plus ou moins longues des personnes bénéficiaires du service.

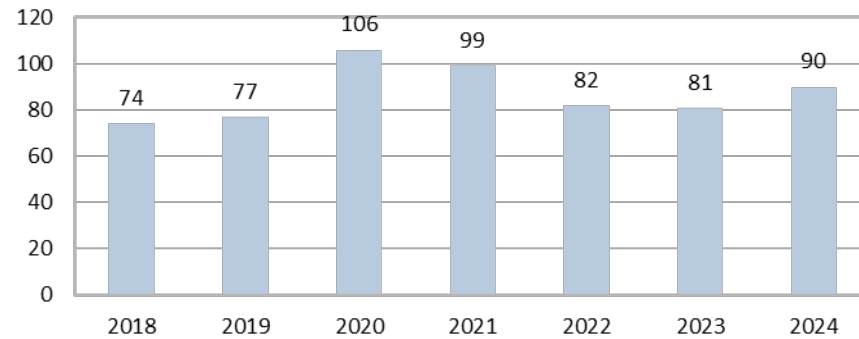
26 personnes patientent sur la liste d'attente soit 60 % de moins qu'en 2023. Le délai moyen d'attente est entre 6 et 8 mois, ce qui a entraîné 13 désinscriptions et 2 refus de personnes en sortie d'hospitalisations.

Afin de répondre à cette demande, un travail important a été réalisé, ce qui a abouti fin 2024 à l'achat d'un deuxième véhicule frigorifique. Celui-ci permettra de développer le service et mettre en place une 3ème tournée en début d'année 2025.

Nombre de repas livrés



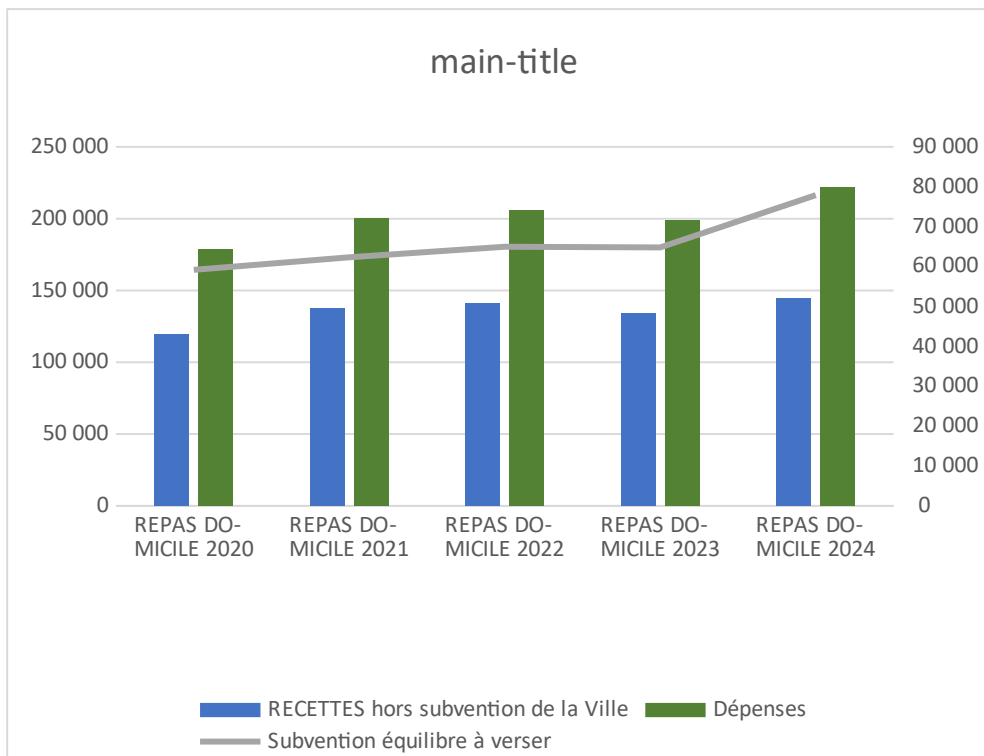
Nombre de bénéficiaires inscrits



41 % des bénéficiaires prennent le maximum de repas proposé (7 par semaine) et 75 % en prennent au moins 5.

Le résultat 2024 des repas à domicile se résume ainsi :

TOTAL	REPAS DOMICILE 2020	REPAS DOMICILE 2021	REPAS DOMICILE 2022	REPAS DOMICILE 2023	REPAS DOMICILE 2024
RECETTES hors subvention de la Ville	119 315	137 879	141 046	134 283	144 232
Dépenses	178 500	200 208	206 002	199 094	222 135
Subvention équilibre à verser	59 185	62 329	64 956	64 812	77 903



- **Programme de réussite éducative : le coût**

- Aides versées : 27 057 €
- Personnel : 69 094 €

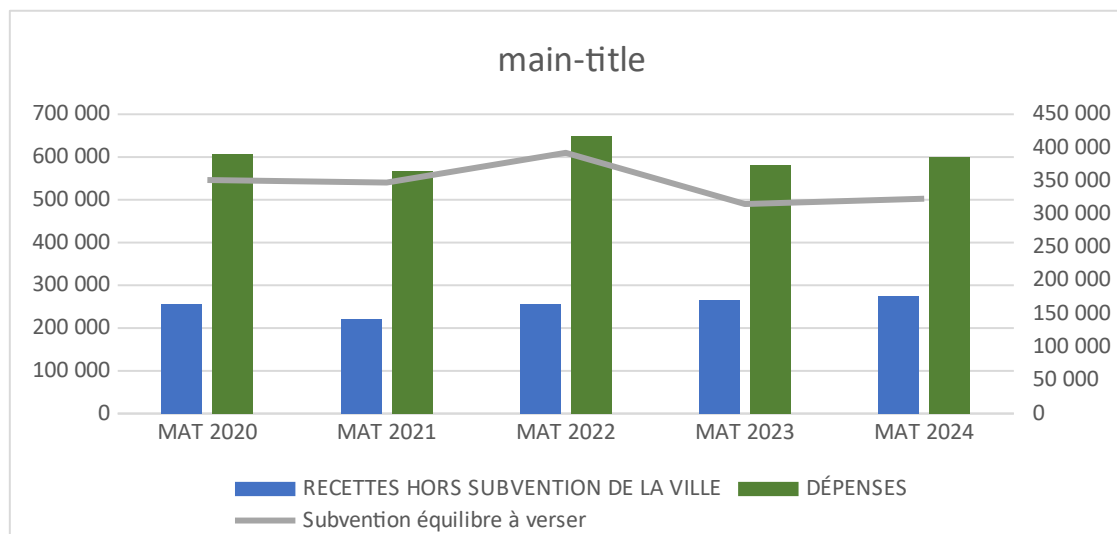
La participation de l'Etat pour 2024 est de 54 000 €, celle de la Ville de 8 000 €, ce qui représente 61% du coût du dispositif.

En raison d'une mauvaise orientation de la recette versée par l'État, celle-ci a par erreur été encaissée sur le compte de la Ville, mais ensuite reversée au CCAS par une régularisation incluse dans la subvention annuelle.

- **Maison d'Accueil Temporaire** : le coût du service pour ce même exercice se situe à 598 761 € (dont personnel titulaire 235 244 €)

La convention de gestion pour l'immeuble occupé par la MAT a été signée en 2017 avec URBALYS pour une durée de 15 ans. Le montant du loyer versé en 2024 est de 126 820 €. L'avenant signé en 2023, actant le montant définitif du coût de ce bâtiment a permis de réduire le coût du loyer d'environ 90 000 € par an.

TOTAL	MAT 2020	MAT 2021	MAT 2022	MAT 2023	MAT 2024
RECETTES HORS SUBVENTION DE LA VILLE	256 400	220 420	256 977	264 985	275 753
DÉPENSES	607 502	567 622	648 996	580 062	598 761
Subvention équilibre à verser	351 102	347 202	392 019	315 077	323 008



- **Secours divers :**

Pour ce qui concerne les aides facultatives, 162 dossiers ont été traités au cours de l'année 2024, pour un montant total accordé de 20 947 euros.

Les aides à la cantine pour les écoles privées représentent 9 302 € soit une baisse de 16,87 % par rapport à 2023, et se répartissent comme suit :

- École Fénelon : 4 843 €
- École saint Jacques : 3 584 €
- École Calandreta : 874 €.

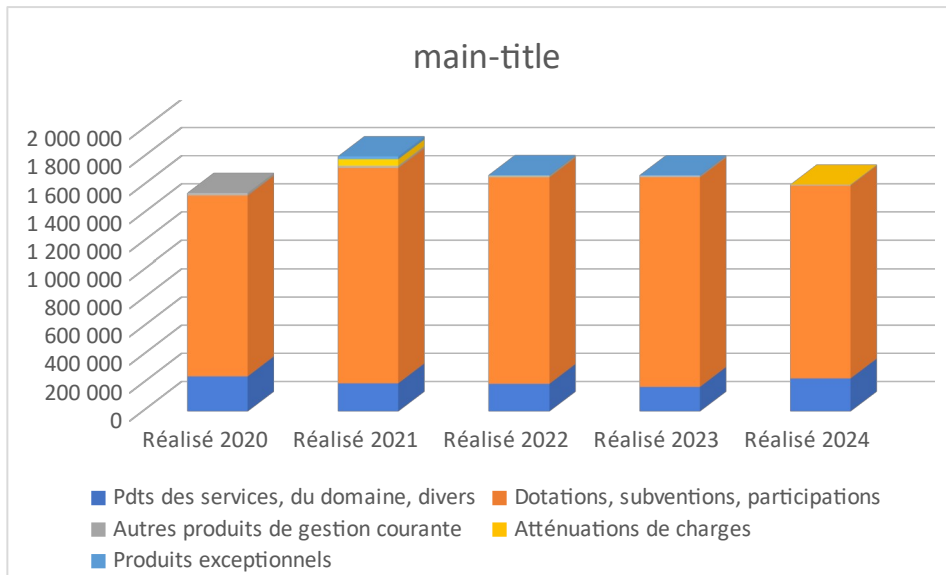
Le montant des aides pour l'accueil de loisirs se porte à 42 €. Ces aides ont concerné 1 famille et 2 enfants.

- **Aide alimentaire :**

Le montant des CAP (Chèques d'accompagnement personnalisés) attribués en 2024 est de 54 820€ contre 56 820 € en 2023.

LES RECETTES

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Pdts des services, du domaine, divers	248 405	199 389	195 807	173 705	233 539
Dotations, subventions, participations	1 280 938	1 526 190	1 463 100	1 485 639	1 366 211
Autres produits de gestion courante	18 097	14 451	10 914	11 173	6 563
Atténuations de charges		46 733	494	109	174
Produits exceptionnels		20 960	3 806	3 042	
	1 547 440	1 807 723	1 674 121	1 673 668	1 606 487



Les principales recettes en 2024 se répartissent ainsi :

- Repas à domicile : 144 232 €
- Prestation maison d'accueil temporaire : 4 380 €
- Programme de réussite éducative : 62 000 € dont 8 000 € versé par la Ville
- Subventions diverses :
 - Maraudes : 27 000 €
 - Fonctionnement de la maison d'accueil temporaire : 249 724 €
 - Alt : 14 307 €
- Ville de BERGERAC : 800 230 € pour le financement de la mise à disposition de personnel et des frais de fonctionnement des locaux inscrits dans la convention et 266 736 € au titre de la subvention d'équilibre sur l'exercice 2023.

Pour conclure, sur ce budget, le tableau ci-après détaille par service les différentes dépenses et recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
CHAPITRES	CFU 2024				
	SERVICE COMMUN	REPAS DOMICILE	MAT	PRE	TOTAL
ATTENUATION CHARGES DE PERSONNEL	174				174
PRODUITS DES SERVICES	84 427	144 232	4 380	500	233 539
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	27 214		264 031	8 000	299 245
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 040		5 341	182	6 563
PRODUITS FINANCIERS					0
PRODUITS EXCEPTIONNELS					0
REPRISE DE PROVISIONS					0
RECETTES REELLES	112 854	144 232	273 753	8 682	539 520
Opérations d'ordre			2 000		2 000
Travaux en régie					0
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE					0
RECETTES D'ORDRE			2 000		2 000
TOTAL RECETTES	112 854	144 232	275 753	8 682	541 520
DEPENSES					
CHAPITRES	CFU 2024				
	SERVICE COMMUN	REPAS DOMICILE	MAT	PRE	TOTAL
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011-6132-62871)	72 353	3 397	98 753		174 502
LOYER URBALYS MAT (6132)			126 820		126 820
PRESTATION REFACTURATION VILLE (62871+6215)	420 177	122 827	287 666	48 897	879 567
CHARGES DE PERSONNEL (012-6215)	98 571	95 911	85 522	20 197	300 201
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	80 109		0	27 057	107 167
CHARGES EXCEPTIONNELLES			0		0
PROVISIONS			0		0
DEPENSES REELLES	671 210	222 135	598 761	96 151	1 588 257
Opérations d'ordre	21 977				21 977
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE					0
DEPENSES D'ORDRES	21 977				21 977
TOTAL DEPENSES	693 187	222 135	598 761	96 151	1 610 233
SOLDE	-580 333	-77 903	-323 008	-87 469	-1 068 713
SUBVENTION VILLE CONVENTION	366 177	95 911	235 245	102 897	800 230
SUBVENTION EQUILIBRE exN-1	266 736				266 736
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	52 580	18 008		15 429	
SUBVENTION EQUILIBRE A PREVOIR			-87 764		-1 747
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE					-1 747

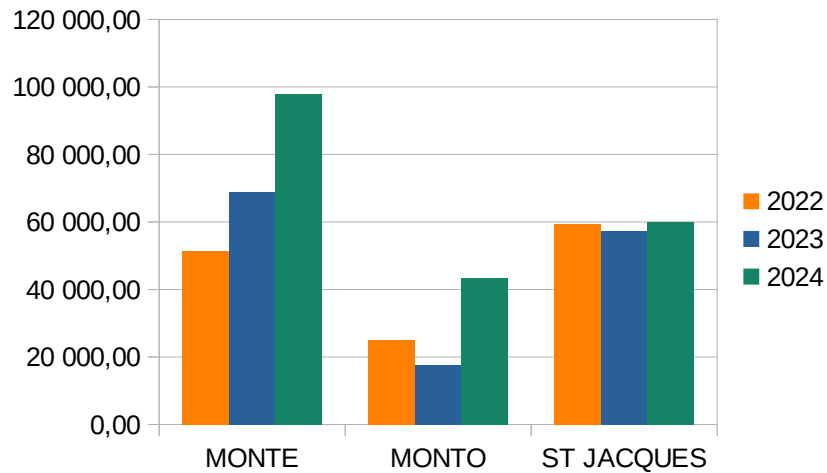
Le budget annexe des Résidences Autonomie

Les résultats cumulés des Résidences Autonomie :

Le fonctionnement des trois Résidences Autonomie présente un résultat négatif de - 157 857.34 €. Avec la prise en compte du résultat reporté de **- 155 930.51 €**, le résultat cumulé est de **- 313 787.85 €**. Ce déficit sera couvert par une subvention d'équilibre versée par la Ville de BERGERAC.

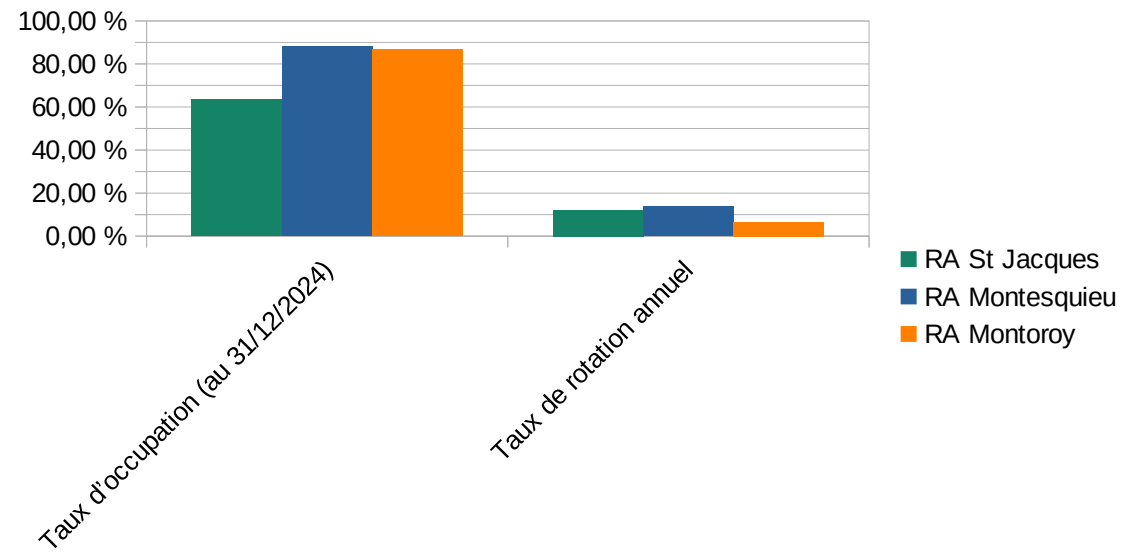
L'augmentation du déficit s'explique en grande partie par deux évènements :

L'augmentation des fluides pour un surcoût avoisinant 60 000€ entre 2023 et 2024, et qui touche surtout les RA Montesquieu et Montoroy :



La régularisation de facturation de frais de personnel entre le budget CCAS et le budget RA pour l'année 2023 en 2024 à hauteur de 50 000€

OCCUPATION DES RESIDENCES



Ci dessous pour comparaison, le recensement INSEE datant de 2018 relatif à la mobilité résidentielle selon l'âge

Le détail par Résidences Autonomie en fonctionnement

Les tableaux ci-dessous récapitulent par Résidence l'évolution des charges et des recettes de d'exploitation et font apparaître les montants des subventions à verser par la Ville de Bergerac pour équilibrer les comptes de chaque structure.

RA MONTESQUIEU :

RECETTES					
Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Autres produits de gestion courante	331 224	357 351	351 366	320 733	355 406
Opérations d'ordre	323	212	212	212	
TOTAL RECETTES SANS SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	331 547	357 563	351 578	320 945	355 406
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE n-1	6 559				42 130
DÉPENSES					
Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Dépenses afférentes à l'exploitation	96 096	84 237	97 915	121 506	155 458
Charges de personnel	144 081	141 306	141 193	178 754	208 778
Dépenses afférentes à la structure	82 515	103 738	89 010	92 909	83 310
TOTAL DEPENSES	322 692	329 281	328 118	393 170	447 545
RÉSULTAT	15 414,72	28 281,94	23 460,35	-72 224,98	-50 009,36

RA MONTOROY :

RECETTES

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Autres produits de gestion courante	46 546	156 841	135 959	150 242	156 514
Opérations d'ordre	168	776	168	168	
TOTAL RECETTES SANS SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	46 714	157 617	136 127	150 410	156 514
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE n-1	104 650	120 744	44 166	156 311	113 800

DÉPENSES

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Dépenses afférentes à l'exploitation	47 833	53 149	45 250	44 585	80 593
Charges de personnel	170 891	78 143	160 204	77 436	126 376
Dépenses afférentes à la structure	68 687	64 480	77 691	70 519	82 480
TOTAL DEPENSES	287 411	195 771	283 145	192 540	289 449
RÉSULTAT	-136 047,23	48 295,43	-102 852,57	114 180,51	-19 134,38

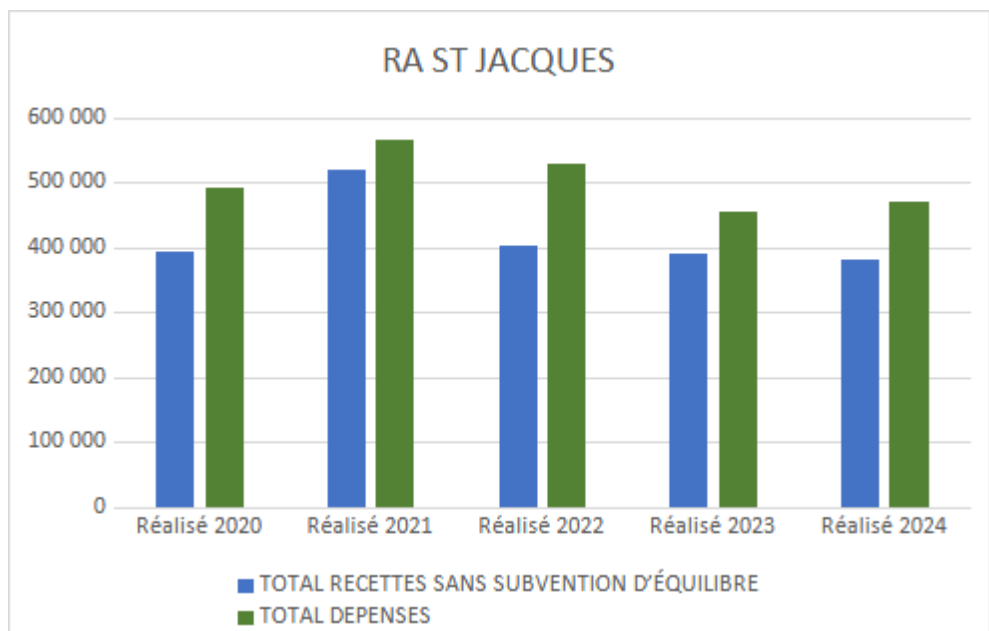
RA ST JACQUES :

RPA SAINT JACQUES **RECETTES**

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Autres produits de gestion courante	393 831	519 139	403 792	392 543	383 914
Opérations d'ordre	558	1 992	815	212	246
TOTAL RECETTES SANS SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	394 389	521 131	404 607	392 755	384 160
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE n-1	86 949	11 834	34 294	59 738	

DÉPENSES

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Dépenses afférentes à l'exploitation	114 156	117 733	120 158	126 472	126 044
Charges de personnel	225 182	284 983	218 573	158 810	178 454
Dépenses afférentes à la structure	153 833	164 543	192 660	171 933	168 376
TOTAL DEPENSES	493 172	567 259	531 391	457 215	472 874
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-11 834,03	-34 293,80	-92 490,00	-4 722,08	-88 713,60



La section d'investissement :

Elle présente un résultat de **- 30 461.95 €**. Avec la prise en compte du résultat reporté excédentaire de 124 949.31 €, le résultat cumulé est de 94 487.36 €.

Les principales dépenses de cette section concernent le remplacement des équipements d'électroménager, de mobilier, de matériel informatique ainsi que l'acquisition de dispositifs de relaxation pour les résidents.

Les recettes de cette section sont issues des dotations aux amortissements et des encaissements de cautions lors des arrivées de résidents.

IV. LES PERSPECTIVES ET LES PROJETS STRUCTURANTS POUR 2025

La résidence autonomie Montesquieu:

Le bâtiment de cette résidence est la propriété de la Ville de Bergerac et, à ce titre, le choix s'est porté sur une réhabilitation totale pilotée par la Ville. Ainsi, les premières demandes de subvention ont été déposées depuis l'année 2022 dans la perspective de réduire au maximum les coûts inhérents à cette ambitieuse opération de rénovation. L'objectif est de moderniser et d'adapter le bâtiment aux particularités des publics accueillis, à savoir des personnes âgées et /ou en situation de handicap en perte d'autonomie.

Selon les financements obtenus et les priorités en matière de travaux d'adaptation et de meilleur performance énergétique, des arbitrages seront effectués sur l'année 2023 et 2024, en vue de réaliser les travaux à partir de 2025.

La résidence autonomie Saint-Jacques

De la même manière que la RA Montesquieu, la RA Saint Jacques nécessite elle aussi de nombreux travaux, à plusieurs niveaux. La recherche a été engagée dès 2019 avec le propriétaire Mésolia Habitat. Des financements sur 2020, 2021 et 2022 ont été obtenus dans le cadre des appels à projets CARSAT/CNAV. En mai 2022, ont débuté les travaux d'embellissement dans les parties communes (-1 et 0) de la résidence. Mésolia doit ensuite engager des travaux de rénovation des salles d'eau privatives, de modernisation électrique des logements et de remplacement des radiateurs. Des demandes complémentaires de financement ont été déposés en 2023 pour équiper, adapter et aménager les espaces collectifs de vie au sein de cette résidence Autonomie, travaux qui débiteront en 2025.

La Résidence Autonomie Montoroy

Cette dernière résidence ne fait pas exception à la nécessité d'engager des travaux de rénovation. Le cabinet d'Architecture COMIN – CAMPGUILHEM de Bordeaux retenu pour ce travail. L'avant projet définitif est en cours d'élaboration ainsi que le Plan de financement de Mésolia. Le chiffrage prévisionnel de rénovation se monte à environ 1 700 000 € et concernera la rénovation des parties communes, de l'ensemble du rez de chaussée et des sanitaires : double objectif d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et modernisation/adaptation des espaces aux besoins spécifiques des personnes accompagnées au sein de la résidence. Les travaux en site occupé avec la présence d'amiante sera une contrainte qui impactera le délai de réalisation. Mésolia a également sollicité la CARSAT Aquitaine pour un soutien financier.

Début des travaux de réhabilitation dans les logements début 2025.

Amélioration des conditions de travail par le renouvellement du matériel de nettoyage dans les résidences autonomie

Les agents de nettoyage des résidences autonomie utilisent aujourd'hui un matériel devenu vétuste, peu maniable et très lourd. Les lustreuses en particulier sont obsolètes et nécessitent un effort physique important. Le poids et l'ergonomie inadaptée du matériel entraînent une pénibilité excessive et augmentent les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS).

L'objectif du renouvellement est de réduire la pénibilité et améliorer la santé au travail des agents, adapter le matériel aux besoins spécifiques des résidences autonomie (espaces de vie, couloirs, lieux de passage) et valoriser le travail des agents.

Le portage de repas : élaborer des pistes pour répondre à la demande

Malgré l'actualisation des seuils de tarification et le principe d'orienter les publics dont les revenus dépassent les 1 800 € mensuels vers les prestataires privés, nous constatons une montée en puissance de l'activité qui nous oblige à faire des choix. Le service arrive maintenant à saturation dans sa configuration actuelle, cela nécessite de se questionner sur son évolution.

Face aux retours qualitatifs (enquêtes régulières de satisfaction, retours de personnes bénéficiaires) sur la prestation de ce service, véritable service de proximité et de détection de fragilités au domicile, des pistes d'étude ont été lancées en lien avec la future cuisine centrale. C'est ainsi que se fera l'achat d'un nouveau camion frigorifique afin d'établir une deuxième tournée début 2025.

L'Analyse des Besoins Sociaux de Bergerac et le diagnostic départemental

Obligation légale des CCAS à chaque mandat, l'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue avant tout un outil d'aide à la décision visant à accompagner les élus à établir une feuille de route de leur intervention et à assurer, pour les CCAS, leur mission de coordinateur des politiques sociales. La compréhension des besoins existants ou à venir des populations du territoire constitue le cœur de cette démarche ambitieuse.

L'ORS, l'UDCCAS 24 et les services de la DDTESPP se sont associés pour la création d'une plateforme de données statistiques sociales départementales. Le principe de mise en œuvre est de collecter et mettre à disposition des acteurs du social des indicateurs utiles notamment à la réalisation des ABS des CCAS/CIAS adhérents. Plus de 350 indicateurs sont déjà disponibles. La plateforme opérationnelle en janvier 2021, les villes de Périgueux et Bergerac ainsi que le CIAS de l'Isle, Vern et Salembre sont pilotes pour le département. La finalité est la construction d'un portrait départemental des besoins sociaux qui réunira l'ensemble des ABS.

[Rapport activité CCAS de Bergerac 2024](#)

Pour garantir l'harmonisation d'indicateurs et des données statistiques et la complémentarité des regards qualitatifs, une méthodologie partagée a été établie par le CCAS de Bergerac. Cette plateforme cartographique est un outil pointu qui nécessite des compétences spécifiques. Le CCAS de Bergerac avec l'UDCCAS travaillent avec Ithéa Conseil sur l'extraction de ces données afin de proposer 3 portraits de territoires complets basés sur 8 thématiques: Démographie, famille enfance, jeunesse, personnes âgées, logement, ressources des ménages, emploi formation, santé. Ce premier profil croisé du mandat sera livré en 2025..

Une réflexion stratégique à engager au sein du CCAS sur la communication

Afin d'informer au mieux les usagers ainsi que les professionnels, le CCAS réalisera en 2025 des plaquettes de présentation.

Ces supports permettront de mettre en valeur l'ensemble des services proposés par le CCAS.

Des éditions spécifiques seront également conçues pour les Résidences Autonomie. Elles présenteront notamment : la configuration de chaque résidence, les activités proposées ainsi que les services disponibles.